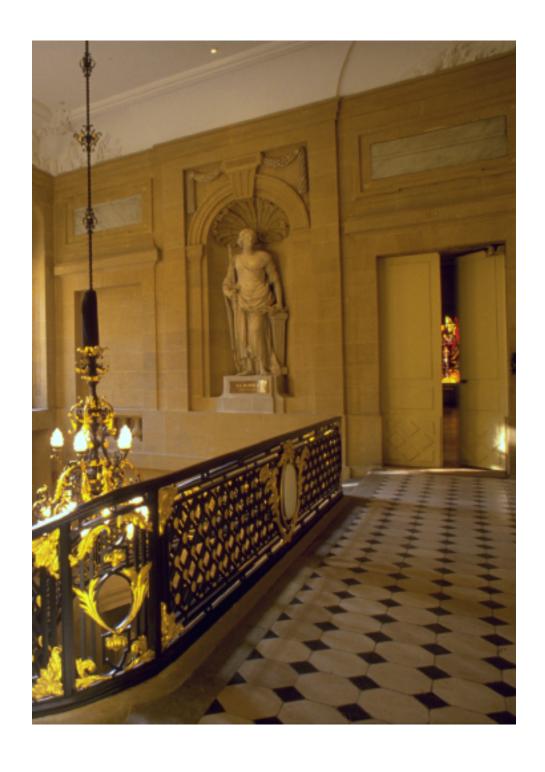


CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 NOVEMBRE 2006

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 NOVEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire.

- 1° Etat n° 4 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° Liaison Gare République Réaménagement du Square du Général Mangin et de la rue Gambetta.
- 3° Etablissement d'une servitude de passage sur un terrain communal rue de la Baronète.
- 4° Cession à la Société La Poste d'un terrain communal situé rue de Périgot à Metz-Devant-les-Ponts – Emprise complémentaire.
- 5° ZAC Ilot de Turmel Approbation du bilan de clôture Suppression de la ZAC.
- 6° Versement de diverses subventions.
- 7° Reconduction du dispositif "Spectacles à la carte".
- 8° Versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Montigny-lès-Metz.
- 9° Attribution de subventions aux associations socio-éducatives et sportives.
- 10° Versement d'une subvention à l'Association du Football Club de Metz.
- 11° Mondial 2007 de Handball féminin.
- 12° Recensement rénové de la population 2007 Rémunération des agents recenseurs.
- 13° Mise en œuvre et financement d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.
- 14° Convention de partenariat « Parapheur électronique « .
- 15° Exploitation de l'Arsenal Principe de recours à une Délégation de Service Public.
- 16° Exploitation des Arènes Principe de recours à une Délégation de Service Public.
- 17° Exploitation d'aires d'accueil des gens du voyage— Principe du recours à une Délégation de Service Public.
- 18° Autorisation de passer des marchés annuels de travaux, fournitures et prestations spécialisées et des services pour l'année 2007.

- 19° Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 20° Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur VETTER, Conseiller Municipal, concernant les relations conflictuelles entre les sapeurs-pompiers professionnels et le SDIS de la Moselle.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant les problèmes rencontrés par les piétons empruntant le tunnel qui relie le Pont Eblé à la Route de Thionville.

SEANCE A HUIS CLOS

1° - Mise en non-valeur de créances irrécouvrables et remise gracieuse de dettes.

Etaient présents:

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints:

- M. NAZEYROLLAS (sort de 19 H 45 au point 4 à 19 H 50 au point 5)
- M. JACQUAT (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 03) (sort de 19 H 33 au point 2 à 19 H 42 au point 2 et de 21 H 01 au point 15 à 21 H 11 au point 15)
- M. THIL
- Mme GENET (sort de 19 H 33 au point 2 à 19 H 35 au point 2)
- M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 37 au point 2 à 19 H 44 au point 2)
- Mme THULL
- M. TRITSCHLER
- Mme STEMART (sort de 19 H 49 au point 5 à 20 H 05 au point 6)
- M. GREGOIRE (sort de 19 H 55 au point 6 à 20 H 10 au point 6 et de 20 H 35 au point 13 à 20 H 37 au point 13)

M. DAMIEN (sort de 19 H 33 au point 2 à 19 H 43 au point 2) (quitte à 21 H 07 au point 15)

Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 37 au point 2 à 19 H 42 au point 2)

M. MULLER (sort de 19 H 37 au point 2 à 19 H 44 au point 2 et de 19 H 45 au point 3 à 19 H 55 au point 6)

M. MARTIN

Les Conseillers Municipaux:

M. APELLE (sort de 20 H 37 au point 13 à 20 H 49 au point 13) (quitte à 21 H 01 au point 15)

M. BERTINOTTI (sort de 20 H 35 au point 13 à 20 H 39 au point 13)

Mme BORI

Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 19 H 29 au point 1 à 19 H 33 au point 2 et de 21 H 35 au point 16 à 21 H 36 au point 16)

M. DAP

M. DARBOIS (sort de 20 H 15 au point 9 à 20 H 19 au point 9 et de 21 H 28 au point 15 à 21 H 40 au point 17)

Mme FROHMAN (sort de 19 H 27 au point Divers 1 à 19 H 31 au point 2 et de 20 H 55 au point 14 à 21 H 02 au point 15)

M. GRETHEN (sort de 20 H 11 au point 7 à 20 H 14 au point 7)

M. GROS

Mme JACOB

M. JEAN

M. LAFRAD (sort de 19 H 29 au point 1 à 20 H 06 au point 6 et de 20 H 35 au point 13 à 20 H 50 au point 13)

Mme LUX (excusée pour le début de la séance) (arrive à 19 H 09 au point Divers 1)

Mme MAIRE (sort de 19 H 49 au point 5 à 19 H 54 au point 5)

M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 35 au point Divers 1) (quitte à 20 H 53 au point 14)

Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 05 au point Divers 1 à 19 H 09 au point Divers 1 et de 21 H 01 au point 15 à 21 H 05 au point 15) (quitte à 22 H 06)

Mme OLESINSKI

Mme PAULY (arrive à 18 H 07) (sort de 19 H 49 au point 5 à 19 H 53 au point 5 et de 20 H 57 au point 14 à 21 H 05 au point 15)

M. PLANCHETTE

Mme ROEDERER (quitte à 21 H 56 au point 18)

M. SAPAC

Mme THILL (sort de 20 H 15 au point 9 à 20 H 18 au point 9)

M. TIERCELIN

Mme VERT (sort de 20 H 15 au point 9 à 20 H 23 au point 10)

M. VETTER

Mme VIALLAT (excusée pour le début de la séance - procuration à

M. GREGOIRE) (arrive à 19 H 55 au point 6) (sort de 21 H 37 au

point 16 à 21 H 40 au point 17)

Mme WAGNER-PETITDEMANGE (arrive à 18 H 07 au point Divers 1)

Etaient excusés:

Les Adjoints:

M. KHALIFE (procuration à M. NAZEYROLLAS)

M. SCHAEFER (procuration à M. DAMIEN)

<u>Les Conseillers Municipaux</u>:

M. ALIN (procuration à Mme MASSON-FRANZIL)

Mme BECKER (procuration à Mme THILL)

M. FOUCAULT (procuration à M. MASIUS)

Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)

Mme ISLER-BEGUIN (procuration à M. DARBOIS)

Mme LEMOINE (procuration à Mme COLIN-OESTERLE)

Mme RAFFIN (procuration à M. THIL)

M. SCHWARTZ (procuration à M. APELLE)

Mme SPAGGIARI-MAHOU (procuration à M. TRITSCHLER)

Mme WOLFF (procuration à Mme MAIRE)

Mme WORMS (procuration à Mme GENET)

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services

Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet

M. CHARTE, Directeur Général Adjoint

Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint

Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint

M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint

M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels

M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service

M. RITT, Direction des Finances, Chef de Service

M. STICQ, Direction des Finances, Responsable du Bureau de la Prévision

Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole

M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 03 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Bonsoir.

Des évènements au sein du Conseil Municipal. Je suis heureux d'adresser mes félicitations, encore, à Monsieur Rémy TRITSCHLER pour sa Médaille d'Honneur Communale Départementale et Régionale, échelon or.

applaudissements dans la salle –

M. le Maire – Eh aujourd'hui a été remise l'Echarpe d'Or de la Prévention Routière pour le Challenge Piéton, par le Président de la République, à la Ville de Metz, en la personne de Madame VIALLAT.

M A la Ville de Metz ?
M. le Maire – A la Ville de Metz pour le Challenge Piéton.
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. JACQUAT – On applaudit la Ville de Metz. Oui, oui, oui.
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire – Mes Chers Amis, on va commencer le Débat d'Orientation Budgétaire.

POINT Divers 1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2007.

applaudissements dans la salle –

Rapporteur : M. le Maire

Alors, je vous le présente en quelques mots.

Dans le cadre de la réforme de l'Instruction Comptable M14, le Trésor Public incite à rendre incontournable l'application du principe de l'annualité budgétaire et donc à supprimer la journée complémentaire. Par conséquent, le budget de la Ville de Metz sera adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré et permettra la réalisation des opérations sur l'ensemble de l'année.

Les orientations budgétaires, qui vous sont proposées pour l'année 2007, à la fois ambitieuses quant aux objectifs et responsables quant aux moyens, visent à poursuivre les grands chantiers de développement contenus dans le programme pluriannuel d'investissement 2002 - 2006 et de continuer à adapter la qualité du service public à la réalité des besoins exprimés par les Messines et les Messins.

Le cadre est connu : notre action s'inscrit dans une politique budgétaire et financière maîtrisée, adoptée par le Conseil Municipal avec le programme pluriannuel d'investissement en 2002, régulièrement suivi et réajusté, en tenant compte de la situation économique et de l'évolution de la législation ; notamment les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et leur impact sur notre collectivité.

La maîtrise de nos équilibres financiers est en effet un impératif du budget 2007 comme des précédents, au service de nos politiques, avec une fiscalité contrôlée et un emprunt prévisionnel mesuré.

Quant aux priorités politiques du projet municipal, elles sont déclinées dans le plan quinquennal 2002 – 2006, étendu à l'année 2007, document cadre qui met l'accent sur :

- la qualité de la vie pour tous et partout ;
- une ville attractive et harmonieuse;
- et, de façon transversale, l'exigence du développement durable.

I. LA SITUATION ECONOMIQUE

- <u>L'inflation</u> totale serait stable d'une année sur l'autre (+ 1,8 % en 2007 comme en 2006 en moyenne annuelle); en effet, sous l'hypothèse conventionnelle retenue de stabilisation du prix du baril à son niveau de l'été 2006 (70 dollars en moyenne), la contribution à l'inflation des prix pétroliers diminuerait en 2007.
- <u>La croissance française</u> (Produit intérieur Brut) s'inscrirait en 2007, comme en 2006, dans une fourchette de 2 % à 2.5 %.
- <u>L'euro</u> s'échangeait entre 1,25 et 1,27 dollars en octobre dernier. La Loi de Finances table sur 1,28 dollars en 2007.
- Les taux d'intérêts des emprunts (taux longs) à dix ans s'établissent à 3,82 %.
- <u>Les créations d'emplois</u> et la baisse du chômage enclenchées depuis plus d'un an devraient se poursuivre en 2007.
- L'activité en France resterait dynamique, toujours tirée par la <u>consommation des</u> <u>ménages</u>. Le pouvoir d'achat se redresserait significativement en 2006 et progresserait d'environ 2,25 % après seulement un peu plus de 1 % en 2005.
- <u>L'investissement des entreprises</u> continuerait à croître à un rythme légèrement supérieur à + 3,5 % en 2007.

II. L'EVOLUTION DE LA LEGISLATION

1) La reconduction du Contrat de Croissance et de Solidarité

Le Contrat de Croissance et de Solidarité est prorogé en 2007. L'Etat maintient son effort financier en dépit du recul en volume de ses dépenses de 1 % en 2007, permettant aux collectivités locales une progression de leurs ressources sur la base, d'une part de l'indice prévisionnel des prix à la consommation hors tabac de l'année 2007, soit + 1,8 % et d'autre part, sur une indexation égale au tiers de la progression prévisionnelle du produit intérieur brut (P.I.B.) en 2006, soit + 2,25 %.

L'indexation de référence retenue pour le calcul de l'évolution de l'enveloppe normée en 2007 est de + 2,5425 % (+ 2,377 % en 2006).

La Dotation Globale de Fonctionnement, y compris les majorations et transferts, progresse de + 2,5015 % en 2007.

2) <u>La diminution de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)</u>

La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP), qui est toujours une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, diminue en moyenne de 11,01 % en 2007, après avoir baissé de 9,48 % en 2006.

3) <u>La revalorisation forfaitaire des bases fiscales</u>

L'hypothèse retenue pour le coefficient de revalorisation des bases fiscales des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) est en 2007 de 1,018, comme en 2006 et 2005.

III. L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

Tenant compte des éléments exposés ci-dessus, le budget 2007 peut être construit, en fonctionnement, sur les masses financières suivantes :

- <u>Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement)</u>: 29,2 millions d'euros (28,9 millions d'euros en 2006);
- <u>Impôts directs (3 taxes)</u>: 42,5 millions d'euros (41,7 millions d'euros en 2006);
- Attribution de compensations CA2M : 29,7 millions d'euros ;
- Dotation de Solidarité Communautaire : 3,07 millions d'euros.

Comme en 2006, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera contenue dans la capacité financière de la Ville, tout en maintenant une grande qualité des services rendus au profit des citoyens et sans augmenter les taux de la fiscalité (rappel des taux : taxe d'habitation : 17,06 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,62 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,35 %).

Les dépenses de fonctionnement sont contenues de la façon suivante :

- les frais de personnel subiront les évolutions liées au Glissement Vieillissement Technicité (G.V.T.), à la hausse programmée des salaires, à un niveau de + 1 % par rapport à 2006;
- les subventions versées aux associations seront indexées de 1,5 point comme en 2005 et en 2006 pour tenir compte de leurs charges incompressibles.

Il est nécessaire de prévoir une augmentation conséquente de plus de 10 % du budget de l'action sociale en raison de l'ouverture d'un nouveau site, mais également du désengagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette maîtrise rigoureuse du fonctionnement, ainsi que l'effort poursuivi depuis plusieurs années quant à la gestion de la dette, permet de conforter la marge de manœuvre budgétaire : en particulier, la capacité d'autofinancement en 2007 est plus importante qu'en 2006.

IV. LA PREVISION DES INVESTISSEMENTS

L'année 2007 constitue la sixième et dernière année du déroulement du programme pluriannuel 2002 – 2007, dont les trois objectifs principaux sont :

- favoriser le développement et l'attractivité de la Ville ;
- proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs ambitieuse;
- répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers.

1) Favoriser le développement et l'attractivité de la Ville

2007 est marqué par la poursuite des deux opérations majeures menées par la Ville, d'une part, sur le Quartier de l'Amphithéâtre et d'autre part le Grand Projet de Ville (G.P.V.) de Metz-Borny. Ces deux aménagements sont entrés dans leur rythme de croisière et bénéficient des financements adéquats.

A ces aménagements s'ajoutent le démarrage opérationnel de la restauration des places, dont la République, Saint-Louis, Saint-Simplice et la place de Chambre.

Toutes ces actions s'inscrivent dans l'objectif prioritaire de développement local visant à la fois la création d'emplois et le renforcement de notre attractivité, tant touristique qu'en direction des entreprises et des habitants.

Cette démarche est renforcée par une politique volontariste en matière de qualité urbaine (requalification des friches militaires et urbaines, requalification de rues et d'espaces publics).

Par ailleurs, des projets d'envergure mobilisent dès cette année des crédits d'études pour préparer les futures zones à urbaniser.

2) Proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs ambitieuse

En 2007, l'accent sera mis sur l'arrivée du T.G.V. au printemps prochain, à l'image des efforts consentis par toutes les villes voisines concernées, tout en poursuivant les travaux de gros entretien notamment dans les divers bâtiments culturels municipaux, dont la rénovation des médiathèques du Pontiffroy et de Borny, permettant l'ouverture de celles-ci en fin d'année, ainsi que l'ouverture de la nouvelle salle dédiée notamment à l'O.N.L...

Dans le domaine sportif, sont poursuivies les réalisations de la Halle couverte d'athlétisme et la réflexion pour l'extension du bowl Parc de la Seille, et la mise en œuvre du réaménagement et d'extension du pôle nautique et du port de plaisance.

Cet ensemble d'équipements vient s'ajouter à ceux existants dans les quartiers, qui feront l'objet de travaux de modernisation et de rénovation, afin de mieux répondre encore aux attentes des Messines et des Messins.

3) Répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie de quartiers

L'un des principaux enjeux, en 2007, est d'élever encore le niveau de performance du service public communal, pour à la fois répondre du mieux possible aux besoins évolutifs des usagers, mais aussi le maintenir à un niveau de compétitivité indispensable à sa réactivité. Ceci se traduira par :

- le développement des nouvelles technologies informatiques et de l'intranet ;
- l'adaptation des divers lieux administratifs, afin de toujours mieux accueillir les Messines et les Messins et de faciliter à l'usager la vie quotidienne.

Le développement durable de la Ville constitue également un des fils rouges de l'action municipale avec des réalisations marquantes dans les économies d'énergie (transformation progressive des installations de chauffage des groupes scolaires, chauffage

solaire de la piscine olympique), la protection de notre environnement (certification ISO 14001, Agenda 21) et l'embellissement du cadre de vie urbain.

Voilà le programme d'actions 2007 qui verrait la Ville maintenir son effort d'investissement sans remettre en question les moyens des services et sans augmenter la pression fiscale.

Le budget 2007 permettrait d'envisager un programme d'investissement conséquent d'environ 50 millions d'euros, du même ordre que celui de 2006 pour les travaux et les immobilisations tout en préservant un taux d'autofinancement net adapté à ce niveau d'engagement.

Tel est le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2007.

M. le Maire – Alors, je vous rappelle qu'au cours du Débat Budgétaire, j'écoute tout le monde. Les services derrière moi notent, et moi, aussi, je note quand cela me paraît important.

Je refais le point avec les services et c'est à la suite de ça, que je vous proposerai un Budget qui sera donc voté avant la fin de l'année.

Alors, qui demande la parole?

Monsieur Patrick THIL, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Madame Anne STEMART, Monsieur Jean-François MULLER, Monsieur Alain GRETHEN, Monsieur André SAPAC, Madame Gisèle VERT, Madame Sophie MAIRE, Madame Marie-Christine GENET, et Madame Marie-Françoise THULL, Monsieur Philippe GREGOIRE, Madame Elise APAYDIN-SAPCI, Monsieur Jean MARTIN, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur Laurent DAP, Madame Jacqueline FROHMAN, Madame Nathalie COLIN-OESTERLE, Madame Yvette MASSON-FRANZIL, Monsieur René DARBOIS, Madame Véronique ROEDERER, Le Colonel PLANCHETTE, Monsieur Dominique GROS, Monsieur Pierre BERTINOTTI, Madame Danielle BORI, Madame Marielle OLESINSKI.

Et puis ? C'est tout ?

M... - Moi, je ne parle pas.

M. le Maire – Vingt-cinq. Je pense qu'il faut limiter le temps.

 plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire - Trois minutes, cela fait
M. JACQUAT – A l'Assemblée Nationale, c'est 2 minutes et demie.
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire – Deux minutes.
Ah, oui, mais vous les respecterez ?
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire – Trois minutes. Mais au bout de 3 minutes, je demande que l'on coupe le micro. D'accord ?
Oui, Madame OLESINSKI ?
Mme OLESINSKI – Je n'utiliserai qu'une minute ; je donne l'autre minute à quelqu'un qui la voudra.

- rires dans la salle –

Mme... - De ton groupe ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Alors, vous renoncez à votre temps de parole?

M. JACQUAT - Non, non, non. Elle le prend, mais elle ne l'écoule pas.

M. le Maire – Ah? Ah, non, il n'y a pas de surplus.

Mme OLESINSKI – Non, que la moitié.

M. le Maire - Ni de plus, ni de moins.

Mme OLESINSKI – Que la moitié.

M. le Maire – Il n'y a pas de plus, ni de moins.

Allez, on va y aller parce qu'on va aller manger un tartare avant minuit quand même !

Alors...

M. JACQUAT – Patrick THIL, le premier.

M. THIL – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est effectivement fixer les grandes orientations pour le Budget qui est à venir. C'est donc un exercice qui, je le vois, est déterminant pour la ville et je constate qu'aux nombres de ceux qui veulent s'exprimer – et c'est naturel – c'est primordial pour notre cité.

Ce que je voudrais dire, c'est remettre un petit peu le Débat d'Orientation Budgétaire dans son contexte.

Qu'est-ce que l'on constate?

Un Etat qui se désengage, parce qu'aujourd'hui, les financements et l'équilibre même sont effectivement périlleux pour toutes les nations d'Europe.

Une Région qui cafouille.

Un Département qui se retire sur le pré carré qu'on lui laisse, c'est-à-dire, surtout l'action sociale qui est, aujourd'hui, déterminante dans son Budget.

Or, notre ville et notre région situées, comme vous le dites souvent, Monsieur le Maire, entre la zone extrêmement attractive de Paris-Bruxelles-Londres et d'un nouveau pôle qui se constitue à l'Est, en gros autour de Berlin et des capitales de la nouvelle Europe, pourrait laisser penser que notre Région Lorraine pourrait devenir une sorte de zone désertique entre ces pôles.

Je crois que lorsque l'on est élu d'une grande ville, mais qui plus est de la capitale ou du chef-lieu de région de la Lorraine, on ne peut se contenter de regarder l'évolution des choses comme cela, qu'il nous faut donc engager, nous, les grandes villes de Lorraine, et notamment la Ville de Metz, un effort indispensable de façon à rester quelque part un phare pour l'Europe et un phare pour notre pays.

Pour cela, on n'a pas 36 solutions!

Ou bien, on dégage des capacités financières pour l'investissement de demain, qui, entre parenthèse, et ce n'est pas la moindre des parenthèses, est la seule qui favorise l'emploi réel et productif, et ceci passe, naturellement, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques par une compression des dépenses de fonctionnement que nous appelons de nos vœux.

Ou bien, répondant à toutes les sollicitations – et je dirai – à certains vœux, nous développons, au contraire, considérablement, les dépenses de fonctionnement restreignant ainsi les capacités d'avenir de notre ville.

Je crois que nous n'avons pas le choix, pour ce qui nous concerne – c'est ce que je pense – à favoriser nos dépenses d'investissement et en comprimant pour garder l'équilibre de nos finances publiques, les dépenses de fonctionnement. Ceci dégagera les marges nécessaires à l'emploi.

A l'intérieur de ce cadre, privilégions – je dirai – tout ce qui peut favoriser ce que d'aucuns appellent le Développement exogène, c'est-à-dire, qui sera capable de créer de l'activité économique, de l'emploi, des habitants et par la suite, des taxes d'habitation et professionnelle. C'est ce que j'appelle le "cercle vertueux".

Voilà mes vœux, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci beaucoup.

Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH - Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'ai bien entendu les éléments de contexte qui guideront l'établissement du prochain Budget.

Ils témoignent de la qualité de la gestion qui prédomine toute votre action, Monsieur le Maire, qui aura permis, à nouveau, durant ce mandat de travailler intelligemment et efficacement pour Metz et les Messins, pour notre avenir à tous.

Dans le domaine que vous m'avez confié, je mesure ce que nous avons pu organiser et construire grâce aux équipements dont nous disposons et que nous pouvons encore projeter.

Les Arènes de Metz sont devenues un lieu référence en France et l'obtention du Championnat du Monde de Handball Féminin ne pourrait être, évidemment, envisagé sans un tel outil.

Il en va de même pour le tournoi de ATP de tennis, entre autre compétition de renommée internationale que nous accueillons plusieurs fois par an.

A l'heure où le contrat d'affermage avec la société VEGA arrive à échéance, je vous félicite pour le choix, très critiqué en son temps, des délégations de service public, choix qui contribue au bon fonctionnement, à l'animation et au maintien dans un très bon état de cet important patrimoine municipal.

A côté, le bowl a d'ores et déjà répondu à l'attente de centaines de jeunes. Son impressionnante occupation en témoigne, et la qualité du site retenu permet d'autoriser et d'étudier de belles potentialités de développement.

A ce sujet, et plus largement, les pratiques sportives reposent, aujourd'hui, aussi, sur une volonté d'indépendance et de liberté d'expression grandissante répondant ainsi aux aspirations de notre société actuelle et des jeunes en particuliers.

C'est pourquoi je souhaite que l'on puisse utiliser des espaces non aménagés pour les équiper à moindre coût et doter progressivement les quartiers d'espaces de libre expression et utilisation.

Enfin, si nous observons bien la répartition de nos équipements de quartier, je crois que nous avons globalement une ville équitablement outillée.

Il reste à équiper le Quartier des Hauts de Vallières d'un espace multisports après celui de la Corchade, mais cela figure d'ores et déjà au programme biennal que nous avons voté en début d'année.

Mais, je crois surtout, Monsieur le Maire, qu'il importe désormais d'accompagner l'achèvement du Quartier de la Grange-aux-Bois qui est désormais proche de sa configuration aboutie et au sein duquel l'évolution démographique et sociologie de ses composantes justifie qu'il y soit réalisé un nouvel équipement sportif couvert permettant des utilisations mixtes.

Aussi, je souhaiterais que soit programmée une telle structure complétant celles existantes comme le stade de rugby, le centre social, le gymnase Pilâtre de Rosier et les espaces verts et de jeux autour du Lac Ariane.

Toujours en direction de la jeunesse cette année, nous avons pu poursuivre nos efforts en ajustant les réponses à apporter à l'attente d'un grand nombre de besoins. Ce fut le cas par la création des écoles des sports municipales dont le bilan est très positif.

Ce fut, aussi, le cas, à travers le dialogue mené avec les structures associatives qui ont pu proposer les actions efficaces et pertinentes et auxquelles nous avons pu répondre grâce au crédit complémentaire que vous avez spontanément fait voter ici lors de l'examen du budget.

Je souhaite donc que ce crédit soit pérennisé sans affectation préalable, car il s'agit de rester vigilant sur la capacité du secteur associatif à rester en prise avec les besoins des jeunes de chaque quartier plutôt que d'institutionnaliser des crédits qui, progressivement, deviennent des dus dans l'esprit de beaucoup sans pour autant garder l'efficacité qui est pourtant nécessaire et à laquelle nous parvenons aujourd'hui, de façon globalement satisfaisante.

Merci.

M. le Maire – Merci beaucoup.

Madame STEMART.

Mme STEMART – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Avec l'arrivée du TGV, la construction du Centre Pompidou et du Quartier de l'Amphithéâtre au chœur de la ville, et d'autre part la réalisation du grand hôpital de Metz à Mercy, notre objectif d'identité de la Ville de Metz est de faire valoir la qualité d'une grande métropole.

C'est pourquoi vous nous proposez Monsieur le Maire, de continuer nos efforts de restructuration, requalification, redynamisation du centre-ville à travers le réaménagement de places, la rénovation du Quartier des Allemands jusqu'à l'aménagement du Boulevard de Trêves ; autant de travaux destinés à préparer notre ville dans la perspective des grands évènements qui s'annoncent à très court terme.

A cela s'ajoute notre objectif prioritaire de Développement Economique Local et le renforcement de l'attractivité tant touristique qu'en direction des entreprises et des habitants avec plusieurs opérations, comme l'extension du Technopôle, l'ouverture à l'urbanisation de Devant-lès-Ponts et sur les coteaux de la Seille, et le déploiement du village de Grigy.

Au-delà de nos limites communales, l'aménagement en 2 X 2 voies de la route départementale vers l'aéroport, le contournement d'Ars Laquenexy, le Développement Economique autour de l'aéroport, le développement de la FIM ou le projet de mise en valeur du Mont Saint-Quentin montrent le dynamisme socio-économique de l'agglomération messine.

L'ensemble de ces éléments a pour conséquence l'étirement du territoire habité, l'ouverture de nouvelles formes de commerce, de services en périphérie et le long des axes routiers urbains les plus fréquentés.

C'est pourquoi je souhaiterais qu'une attention particulière soit apportée aux entrées de notre ville qui s'inscrivent totalement dans notre politique globale de développement urbain, même s'il est devenu plus complexe d'obtenir rythme, harmonie, sécurité et de créer un lien plaisant entre les quartiers.

La qualité d'une cité se juge, aussi, par le soin apporté aux entrées de ville qui permettent de valoriser l'agglomération par l'organisation des abords des habitations, par l'organisation des flux de circulation et le traitement qualitatif du paysage.

Au-delà des déplacements et stationnement des voitures, place doit être faite aux cyclistes, piétons, autobus avec des accès et des carrefours sécurisés.

Harmoniser et rationaliser les enseignes et panneaux publicitaires, favoriser l'esthétisme avec l'enfouissement des réseaux, traiter les zones 30 et renforcer la sécurité routière sont autant d'aménagements qui favorisent les habitants et facilitent les déplacements des gens qui entrent pour travailler, visiter ou assister aux évènements festifs, culturels et sportifs très attractifs de notre ville.

En complément de l'ambitieuse compagne de ravalement de l'Hôtel de Ville, Office de Tourisme, Tour Camoufle qui complète l'effort continu de mise en valeur du patrimoine, c'est une compagne d'embellissement des abords des voies SNCF qui doit se déployer sur l'axe principal d'entrée de ville...

M. le Maire – Vous dépassez.

Mme STEMART - ...que l'on utilise par le train.

J'ai terminé.

En conclusion, je souhaite que ces aménagements de sécurité, d'accès et d'esthétisme renforcent notre volonté de conforter le cadre de vie et l'image de Metz, car la porte de la cité, autrefois symbole de l'ordre et de la puissance urbaine est un enjeu pour la Ville.

M. le Maire - Merci.

Vingt-sept secondes de dépassement.

Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je vais parler d'énergie et notamment dans le cadre du Quattropole que vous avez initié et, dernièrement, il y a 2 jours, vous avez initié une journée fort intéressante d'échanges entre les 4 villes du Quattropole sur le thème de l'énergie et de l'économie d'énergie.

Cette journée a été un véritable succès parce qu'elle a permis de faire un échange extrêmement fructueux de réalisations concrètes et de réaliser que nous pouvions à 4 faire, véritablement, une petite Europe de l'énergie qui soit efficace, pragmatique et qui ne se gausse pas de paroles, mais réalise des choses concrètes pour nos concitoyens.

La première chose qui est apparue, c'est que l'UEM avec l'interconnexion qui est en cours, entre la partie Cité et la partie Est de Borny, eh bien, va se traduire, à terme, par une baisse des prix, et surtout pas moins d'émission de CO2. Nous savons que c'est un point critique dans le cadre du climat aujourd'hui.

Cela équivaut à moins de 5 000 véhicules qui n'émettront pas de CO2.

La deuxième chose était la Ville de Sarrebruck qui a présenté des méthodes très concrètes et très pragmatiques pour améliorer l'économie d'énergie des bâtiments publics et les logiciels : et les méthodes qu'ils sont mis au point peuvent être très facilement extensible pour nos concitoyens.

Donc, ça, c'est un point très intéressant.

La troisième chose, c'est le Luxembourg qui a montré comment on pouvait utiliser les chaudières à bois de façon extrêmement rationnelle. Et là-dessus, il y aura certainement un compte-rendu pour montrer que dans ce domaine-là, sans faire des choses très compliquées, eh bien, on peut apporter des solutions dans le Développement Durable.

Et également, il y a eu des expériences, à la fois sur Luxembourg et Trèves, sur les maisons passives, sur la façon de mener à bien l'isolation des maisons neuves et anciennes pour réduire considérablement la dépense énergétique des maisons ou des appartements.

Enfin, à Trèves, il y a eu une expérience très intéressante sur le solaire.

Je voudrais simplement faire un petit clin d'œil pour montrer que les 2 villes, tous nos voisins n'ont jamais parlé d'éolienne, pour eux, cela n'est pas nécessaire. Les vrais gisements d'économie d'énergie résident dans le bois, dans la biomasse – on va dire - dans le solaire et, surtout, dans l'isolation des maisons.

Alors, je souhaite, Monsieur le Maire, que nous puissions mettre au point une Maison du Développement Durable qui soit, peut-être dans le point P, qui soit managée par les professionnels et qui puisse répondre de façon concrète et directe à nos concitoyens sur tous les problèmes d'économie d'énergie qui viendront à eux.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GRETHEN.

M. GRETHEN - Merci, Monsieur le Maire.

Si j'adhère à vos orientations pour 2007, je souhaite consacrer mon intervention, en particulier, sur le Quartier de la Grange-aux-Bois que je connais depuis, pratiquement, son origine.

Une intervention comme aurait pu la faire mes Collègues, mon Collège André SAPAC et ma Collègue Isabelle LUX.

Ce quartier a bien, évidemment, grandi depuis 25 ans.

Il a évolué, et outre son cadre vert, toujours maintenu, bien des éléments, des aménagements sont venus se greffer au fur et à mesure par l'action de la Ville, par l'action privée et par l'action associative pour donner à ce secteur une consistance toujours nouvelle, complémentaire et adaptée à une certaine qualité de vie indéniable ou, personnellement, je ne sens pas les craquements dont on a pu parler précédemment.

A cet effet, je relève :

- un environnement, dans l'ensemble, extrêmement vert avec un lac pour pêcheurs et promeneurs ;
- un habitat à l'échelle humaine, plaisant et diversifié en constante évolution ;
- une vie associative importante dominée par une équipe motivée et compétente pour les loisirs et la culture ;
- le Technopôle, secteur voisin, avec ses écoles et Facultés et le golf ;
- la toute prochaine proximité du nouvel hôpital messin, qui sera aussi un avantage pour les résidents.

Ce tableau positif pour mettre les choses au point ne se veut, néanmoins, pas idyllique, car il y a toujours des aménagements, des investissements, des besoins, des décisions qui s'avèrent à prendre pour répondre aux besoins des habitants. Je pense surtout à la jeunesse.

Je souhaiterais, Monsieur le Maire, que vous soyez attentifs, particulièrement aux projets, aux points suivants :

- l'agrandissement du centre culturel pour répondre aux besoins en activité qui augmentent et se développent constamment ;
- l'étude sur le bien-fondé que serait pour ce quartier la réalisation d'un gymnase ou salle de sport propre ;
- la prolongation de la piste cyclable jusqu'au cœur même du quartier ;
- l'étude sur le bien-fondé ou non d'une médiathèque ;
- l'insécurité routière et mesures, en conséquence, à prendre à hauteur des feux aux carrefours de différentes routes dont celle d'Ars, rue de la Falogne et rue du Bois aux Dames :
- et enfin la sécurité routière sur toute la rue de la Falogne, sorte de grand boulevard qui favorise les excès ;

Ces points sont connus, déjà des différentes réunions des Conseils de Quartiers.

Si elles étaient prises en compte, ils constitueraient un gage de satisfaction supplémentaire pour les habitants et pour toutes les parties prenantes à la vie de la Grange-

aux-Bois.

Merci. Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

Monsieur SAPAC.

M. SAPAC – Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, je me permets d'attirer votre attention sur une situation qui

ne vous a sans doute pas échappé concernant le Quartier de Metz-Vallières.

Ce quartier périphérique, en expansion sensible a vu la réalisation d'un nombre

intéressant d'équipements, comme les crèches pour la petite enfance, et d'autres équipements

d'accompagnement de ce quartier jeune et en plein épanouissement.

C'est le cas de construction d'écoles, centres socioculturels et d'équipements

divers pour les jeunes. A ce sujet, il pourrait être opportun d'examiner la possibilité d'enrichir

cette diversité par la réalisation d'un terrain multisports donnant aux habitants de ce quartier la

possibilité de pratiquer des activités sportives dans le cadre d'une bonne hygiène de vie et de

souci de bien-être.

Les jeunes scolaires et sportifs seraient les bénéficiaires privilégiés et, je

l'espère, reconnaissants d'un tel engagement municipal, marquant l'intérêt de la Ville de Metz

à ce quartier attachant et au devenir.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Eh bien, c'était bref.

C'était bref et bien dit.

23

Madame VERT.

Mme VERT – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'interviens sur un point qui concerne la politique culturelle à Metz.

Comme chacun sait, nous avons une réputation culturelle de haut niveau.

Je rappelle:

- que nous avons un outil de prestige : l'Arsenal,
- que nous avons un orchestre de qualité qui bénéficiera dans quelques mois d'une salle de répétition qui répond aux besoins des musiciens.

Plus récemment, nous avons fait revivre Les Trinitaires qui offrent des prestations appréciées par tous les publics.

Toutes ces opérations ont été réalisées pour répondre aux attentes des Messins et Messines, votre objectif ayant toujours été de rendre notre ville attractive et d'y apporter une qualité de vie pour tous.

Et j'interviens, Monsieur le Maire, car depuis quelque temps déjà, vous aviez promis une salle de musique qui serait adressée principalement au jeune public et dans laquelle serait produite leur musique, jazz, musique du monde, musique contemporaine et autres.

Et l'on peut souhaiter, également, que cette salle soit dotée de studios de répétition ainsi que de studios d'enregistrement.

Il serait, évidemment, souhaitable que cette salle soit construite dans un lieu central qui puisse recevoir un maximum de jeunes sans pour autant créer de nuisances pour l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire, je souhaiterais que cet outil qui est une aspiration et un besoin fortement exprimé par les jeunes puisse voir le jour dans un futur proche afin de compléter l'offre culturelle faite aux Messins et Messines.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

Madame MAIRE...

Mme MAIRE – Oui, merci.

M. le Maire - ... Sophie MAIRE.

Mme MAIRE – Merci, Monsieur le Maire.

Si je prends la parole, ce soir, pour le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est que je crois sincèrement et profondément à l'ensemble des projets mis en route par la Municipalité et que je suis fière d'habiter une ville en pleine mutation urbanistique, ambitieuse mais raisonnable d'un point de vue financier.

Cependant, j'ai 2 remarques à formuler.

La première concerne l'aménagement spécifique donné à la liaison Gare – Centre Pompidou. En effet, l'arrivée du TGV à Metz, la création de site comme le Centre d'Art Contemporain, ainsi que le Palais des Congrès dans le Quartier de l'Amphithéâtre, nous obligent à construire et à embellir cet accès.

Mais ne craignez-vous pas, Monsieur le Maire, que l'entrée actuelle de la gare ne devienne qu'une entrée bis et du coup n'aurait plus de grand que le nom qu'elle porte ?

Ma seconde interrogation porte sur l'environnement et le Développement Durable liée à la création ou l'amélioration de certains lieux.

En effet, on ne peut pas demander à chaque habitant de faire attention dans sa vie de tous les jours en triant ses déchets, en réduisant ses déplacements, en lui proposant des matériaux plus écologiques pour la rénovation de son habitat sans que les communes ne fassent, aussi, un effort.

Aussi, avons-nous tout envisagé en matière de Développement Durable et d'économie d'énergie dans la construction, voire la rénovation de bâtiments, comme nous

l'avons déjà fait avec la mise en place de panneaux solaires à la piscine Lothaire, ou pour le chauffage dans certaines écoles.

Je partage le souhait de Monsieur Jean-François MULLER : peut-on envisager un quartier ou un ensemble de bâtiments qui offriraient ces possibilités afin de tester et développer, peut-être de dupliquer, dans d'autres quartiers de la ville ou de l'agglomération ces pratiques ?

Une cité en mouvement, c'est une cité qui va offrir à ses concitoyens de nombreuses possibilités d'habitations, de travail, de loisirs, mais aussi une fierté et une appropriation de ces lieux de vie, aménagements en tous genres, ce qui en fera des ambassadeurs.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Madame GENET.

Mme GENET – Monsieur le Maire, votre vision de Metz et les investissements que vous projetez pour notre ville sont remarquables.

Ils contribueront à renforcer l'image de Metz, son attractivité économique porteuse d'emplois et pour chacun des citoyens, ils créeront les conditions d'un Développement Urbains harmonieux et durable.

Au-delà de ces projets, cependant, n'oublions pas que la qualité de vie des Messins passe, aussi, par l'action sociale de proximité et le développement des services aux familles.

C'est pourquoi pour 2007, le CCAS de Metz sollicite un engagement fort de la municipalité afin de poursuivre et développer ces missions.

Concernant l'accueil de la petite enfance au printemps 2007, le 12ème équipement du CCAS, "Les Guérets" ouvrira ses portes sur les Hauts de Queuleu. Il accueillera une centaine d'enfants de plus par jour et permettra ainsi la création de près de 30 emplois.

Les services d'accueil familial qui emploient plus de 90 assistantes maternelles à leur domicile doivent, de leur côté, s'adapter tant aux besoins d'accueil des parents que souhaits de travail à temps choisi des assistantes maternelles.

Pour cela, nous proposons de développer l'accueil en horaires décalés ou en horaires atypiques, notamment pour les familles monoparentales ou en situation de précarité.

2007 correspond à l'année du renouvellement du Contrat Enfance, signé entre la Ville et la CAF de la Moselle.

Le nouveau Contrat, dit Contrat Enfant Jeunesse, se négociera dans un contexte de diminution du taux de financement de la CAF.

Néanmoins, je vous propose de poursuivre notre politique de développement en s'appuyant en priorité sur l'extension des haltes-garderies implantées à Vallières, Magny ou au Sablon.

Le CCAS s'engagera en 2007 concernant le secteur des personnes âgées, une importante opération de réhabilitation du Foyer Logement Haute Seille.

Cet investissement va permettre d'adapter les logements aux vieillissements, de créer des appartements pour les couples et des lieux de vie collective.

Il est vrai que le foyer logement, alternative entre le domicile et la maison de retraite, répond, encore aujourd'hui, à une réelle demande, et offre aux personnes âgées un hébergement sécurisant confortable et chaleureux.

Je propose, également, que la Ville de Metz poursuive son soutien à la création de nouvelles maisons de retraite sur Metz-Borny dans quelques mois maintenant, et sur Devant-lès-Ponts dès la libération des terrains dans la ZAC des Sansonnets.

En 2007, le CCAS souhaite, aussi, développer l'accompagnement des personnes âgées, les plus fragiles qui vivent à domicile.

Le numéro vert, "Solidarité Personne Agée", mis en service depuis plus de 2 ans par le CCAS permet maintenant de mieux repérer les situations d'isolement et de précarité.

Il s'agit, maintenant, de renforcer l'équipe en créant un poste de travailleur social supplémentaire chargé d'accompagner ces personnes qui sont pour la plupart en rupture avec leur environnement social et les services existants.

Le CCAS, qui a redéployé ses services en conséquence, compte accentuer son intervention en direction de l'accompagnement des personnes en difficultés sociale, parentale, budgétaire ou encore d'accès ou maintien au logement.

Je préciserai, enfin, que le CCAS poursuivra, bien évidemment, le partenariat et le soutien financier à porter à plus de 100 associations à vocation sociale.

Monsieur le Maire, pour 2007 et les années à venir, l'action du CCAS risque de s'établir dans un contexte financier marqué par une diminution des participations...

M. le Maire - Madame, ne dépassez pas.

Mme GENET - ...de nos partenaires.

J'en suis consciente, tout comme je suis convaincue de votre indéfectible engagement pour une action sociale solidaire proche des préoccupations des Messins de tous âges et de toutes conditions.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Madame THULL.

Mme THULL - Merci, Monsieur le Maire.

Un Débat d'Orientation Budgétaire.

Bien sûr, Monsieur le Maire, chacun souhaite y rajouter son domaine, et moi, aussi, je souhaiterais que nous poursuivions notre effort dans les écoles, notamment, au niveau informatique ou dans l'encadrement des écoles maternelles.

Mais la question que je me pose en lisant le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est d'abord : répondons-nous aux besoins de nos concitoyens ?

Eh bien, quelles sont les questions et les besoins de nos concitoyens?

Nos concitoyens, je pense d'abord et avant tout, veulent une ville bien gérée.

Or, nous devons reconnaître que Metz est une des rares villes qui respecte ses contribuables.

Nos citoyens veulent, également, des équipements de proximité, des services de proximité.

Nous avons insisté, et mes Collègues avant moi, sur le souci constant d'amélioration de ces équipements et des services à nos concitoyens.

Ils veulent, également, et avant tout aussi, un emploi.

Or, il se trouve que lorsque l'on observe la Lorraine, pour ne pas aller trop loin, Metz est devenue la zone la plus dynamique de la région. Alors que la Lorraine est, hélas, dans un palmarès plutôt mal placé puisqu'elle perd 3 700 emplois en 2005 – 2006, eh bien, Metz, au contraire, progresse.

La Ville de Metz est supérieure à la moyenne nationale. Cela révèle une dynamique.

Nos concitoyens veulent, également, être fiers d'être Messins, à travers les équipements que nous leur proposons, à travers la réalisation et la concrétisation des différents projets de notre mandature. Eh bien, les Messins, aujourd'hui, sont fiers d'habiter cette ville. Et on le retrouve, cette ville avance, témoins les entrepreneurs qui sont de plus en plus demandeurs de terrains pour s'installer. Nous allons progresser là aussi.

Témoin, une offre de formation en plein développement, notamment les équipes de recherches prestigieuses qui n'hésitent plus à s'investir sur notre territoire.

De plus en plus, nous avons des colloques de toutes sortes qui viennent sur Metz pour voir ce qui se passe dans cette ville.

Cette ville attire, et je crois que c'est grâce à une politique constante, opiniâtre et ambitieuse qui a changé l'image de Metz.

Oui, nous avions un problème d'image. On disait Metz grise et triste.

Aujourd'hui, je crois que nous pouvons être fiers du travail accompli et du rayonnement de notre ville.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Monsieur le Maire, je voudrais, également, intervenir sur le domaine dont vous m'avez confié la charge, à savoir les espaces publics, l'entretien des voiries, des places, des rues, ainsi que les travaux qui s'inscrivent dans le Rapport de Présentation sous le titre "favoriser le développement et l'attractivité de la ville."

Alors, notre ville est bien entretenue, Monsieur le Maire.

Le Budget que nous mettons actuellement en œuvre, cette année, nous permet de poursuivre ce travail.

L'année prochaine, d'importants travaux témoigneront de cet effort sur l'amélioration de la qualité urbaine.

La République, la place de Chambre, la place Saint-Louis, la place Saint-Simplice, l'axe gare-République-Gambetta-Harelle.

Mon souhait pour le prochain budget, Monsieur le Maire est, bien évidemment, d'avoir les moyens budgétaires pour continuer cet effort et, sur ce point, je dois dire que je suis confiant.

Mais, je voudrais toutefois attirer votre attention sur un point particulier.

Il s'agit de l'état de 2 voiries qui font taches dans le panorama messin : les rues Wilson et Général Metman.

Ces 2 voiries qui sont de véritables verrues parmi les 1 400 voies de la ville ne relève pas de notre compétence, Monsieur le Maire, mais vous le savez, de celle de l'Etat.

Elles sont laissées actuellement à l'abandon et redeviennent et deviennent, particulièrement, dangereuses. Sans compter que les habitants ignorants de cette situation nous imputent la responsabilité de cette situation.

Alors, dans le cadre de ce débat, je souhaiterais donc que nous entamions avec l'Etat, les négociations nécessaires afin de pouvoir remettre en état ces 2 voiries grâce à un concours de la Ville et avec des moyens inscrits dans notre prochain Budget.

M. le Maire – Merci.

Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI - Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, l'année 2007 sera le début d'une nouvelle ère pour la ville de Metz.

L'arrivée du TGV constitue une opportunité incontestable pour notre ville. Son positionnement géographique européen en sera valorisé et son attractivité en sera renforcée grâce aux gains d'accessibilité.

Les effets du TGV en termes socio-économiques dépendent d'une part de l'importance du tissu économique et d'autre part de ses caractéristiques.

Ce Budget prépare Metz à bénéficier de nouvelles retombées en matière d'emplois avec, en 2007, la poursuite de 2 grands projets d'envergure : le Quartier de l'Amphithéâtre et le Grand Projet de Ville de Metz-Borny ainsi que d'autres zones d'activités.

De plus, il propose, également, des crédits d'études pour préparer les futures zones à urbaniser.

Celles-ci devront prendre en compte le développement du tourisme de courte durée et l'émergence d'une nouvelle clientèle européenne.

Metz est aussi une ville où le secteur tertiaire est bien développé.

Ce secteur nécessite des déplacements fréquents, ce qui fait du TGV un outil intéressant au service de la mobilité. Cela permettra aux cadres des entreprises de profiter, de voyager à moindre coût pour un confort et un temps de parcours réduit.

Par ailleurs, comme l'a rappelé mon Collègue Sylvain KASTENDEUCH, il est prévu en 2007, une réflexion sur l'extension du bowl Parc de la Seille.

Le bowl, c'est un équipement sportif nouvelle génération.

Il est très prisé dans le monde de la glisse urbaine.

Le quartier de Metz-Borny étant le quartier de Metz le plus important par son nombre de jeunes, je souhaiterais, Monsieur le Maire, que l'on puisse étudier la possibilité de créer des modules du skate parc urbain au profit des jeunes de ce quartier.

M. le Maire – Merci beaucoup, Madame.

Monsieur Jean MARTIN.

M. MARTIN – Monsieur le Maire, j'aurais 3 propositions à suggérer dans le cadre du présent Débat d'Orientation Budgétaire.

Premièrement, en ce qui concerne le TGV.

Le TGV arrive dans 6 mois.

La Ville de Metz a suivi la mise en place de ce projet.

La Ville de Metz a obtenu, notamment, un ou plusieurs arrêts en Gare Lorraine sur la ligne de Paris-Francfort qui n'étaient pas prévus par la DUP de 1997.

La Ville de Metz doit donc prendre le TGV en marche et engager une campagne importante de communication, déjà en cours de préparation, sur le TGV Paris-Metz-Nancy-Strasbourg, et pas le Paris-Strasbourg, comme on l'entend trop souvent dire.

Il faudrait, aussi, organiser une grande fête à Metz, le 10 Juin 2007. C'est ma proposition.

Pour ce qui concerne le projet de Métro Metz.

Une idée ancienne qui va peut-être, enfin, pouvoir être approfondie.

Vous avez, en Janvier 2006, Monsieur le Maire, relancé le débat. Le Directeur Régional SNCF et Monsieur LECLERC ont bien accueilli le projet d'études préalables de faisabilité qui a été mené, études qui se sont révélées plutôt encourageantes.

Il faudrait que le Maire de Metz propose au Président de la CA2M et à son Conseil de solliciter la SNCF et ses services, avec l'accord nécessaire de la Région Lorraine et la participation de la Ville de Metz pour engager, maintenant, des études approfondies de faisabilité dans le cadre d'une enveloppe, en terme de coût que la SNCF nous a, maintenant, proposé.

Une idée qui marche puisque le premier Tram-train français sur la ligne Bondy Aulnay en région parisienne a été inaugurée par Madame IDRAC, Président de la SNCF, et Monsieur HUCHON, Président du Conseil Régional d'Ile de France, le 21 Novembre 2006, inauguration à laquelle nous étions invités.

Et alors que d'après la presse, Thionville et Luxembourg, aussi, commenceraient à y penser.

Troisième suggestion, en ce qui concerne le tourisme à Metz.

Metz Ville Verte, Metz Ville de Culture, avec l'arrivée de Pompidou notamment, Metz Ville d'Eau, ville fluviale et portuaire.

Pour visiter Pompidou en 2008, les plaisanciers, aussi, s'attarderont probablement plus longtemps à Metz. Le Port des Régates est saturé. Une extension le long des berges vers la ville pourrait recevoir, notamment, une vingtaine de grosses unités supplémentaires, projet qui est possible et souhaitable du point de vue de la Ville de Metz et de Voies Navigables de France.

Une ligne budgétaire en 2007 serait la bienvenue pour cette réalisation qui entrerait dans le cadre du Plan Pavillon Bleu, déjà en cours d'étude par la Ville, et qui devrait prévoir, aussi, la présence d'une capitainerie.

L'animation sur l'eau, un plaisir évident, pourrait être complétée par la création d'une flottille de bateaux de moyenne dimension, à propulsion électrique, avec faible tirant d'eau, pour passer sous les ponts, permettant de flâner depuis le Plan d'Eau sur les bras morts jusqu'aux Roches et le Moulin des Thermes pour mieux découvrir le Vieux Metz, comme vous avec pu l'apprécier vous-même, Monsieur le Maire.

M. le Maire - Cela y est, vous est en dehors du temps.

M. MARTIN – L'exemple de Colmar... je termine. L'exemple de Colmar est éloquent, car avec des copies de barques des anciens maraîchers comme seul équipement, plus de 5 000 touristes profitent de la formule chaque année.

Oui, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, cela bouge à Metz dans tous les domaines.

Persévérons ensemble.

M. le Maire – Merci.

Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN - Oui, Monsieur le Maire.

C'est un moment historique que nous vivons puisque, on débat de l'orientation budgétaire du dernier exercice que vous conduirez en entier.

Et je ne présage pas en cela de votre candidature...

M. JACQUAT - ...(inaudible)...

M. JEAN - Si.

M. JACQUAT – C'est en Mars 2008.

M. JEAN – Pardon?

M. JACQUAT - C'est en Mars 2008 les élections.

M. JEAN – Je ne présage pas en cela de votre candidature, Monsieur le Maire, parce que soit vous ne serez pas candidat et auquel cas, vous ne finirez pas l'année 2008, soit vous serez candidat et auquel cas, vous serez battu, auquel cas, vous ne finirez non plus l'année 2008.

Et si j'avais pris la parole plus tôt, j'aurais pu donner cette information qui aurait évité à vos Adjoints et Conseillers de sombrer à ce point dans les bas-fonds de la flagornerie!

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Alors, vous perdrez, Monsieur le Maire...

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN, vous avez toujours été courtois dans votre vie. Est-ce que je puis vous demander de parler encore 2 minutes courtoisement ?

M. JEAN – Sans problème, Monsieur le Maire.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Vous perdrez, Monsieur le Maire, parce que vous avez lassé les Messins, mais aussi parce que la réalité n'est pas en accord avec vos discours.

Qualité de vie pour tous et partout, ville attractive et harmonieuse, voilà 2 des priorités que vous vous étiez données.

En matière de qualité de vie, Metz est de plus en plus difficile à vivre et les Messins n'ont pas été surpris de la trouver 19ème sur 25 parmi les aires urbaines françaises.

En matière de culture et de qualité de vie, nous sommes même, $22^{\text{ème}}$ sur 25. Comme quoi, un Adjoint brillant et qui paie de sa personne ne suffit pas à faire une politique culturelle.

Et encore, cette enquête ne prend-t-elle pas en compte la politique de répression massive qui éloigne les citoyens du centre-ville. Nous aurions sans doute, encore, perdu quelques places.

En matière d'attractivité, on nous dit que le TGV permettra à plus de touristes de venir à Metz.

Peut-être. Mais, il leur permettra, aussi, d'y rester moins longtemps!

Pompidou attirera, sans doute, des visiteurs. Mais, justement, iront-ils au-delà d'un aller-retour en TGV ? Parce que la véritable attractivité, Monsieur le Maire, ce n'est pas l'image de quelques gadgets ! C'est la capacité à attirer durablement de jeunes ménages, producteurs de richesses, consommateurs de biens et de services.

Là, tout reste à faire.

Et je laisserai mes Collègues faire des propositions.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame FROHMAN.

Mme FROHMAN – Merci, Monsieur le Maire.

J'étais tellement absorbée par les propos de Monsieur Thierry JEAN.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Ma participation à la Commission d'Urbanisme me permet de suivre de bien beaux projets pour Metz.

Dans ceux, à venir, ne dit-on pas que le Quartier de la Patrotte pourra, à son tour, bénéficier de revalorisation.

Le terrain disponible laissé après la démolition de la Tour de l'OPAC, d'un peu plus de 4 ares, et qui se trouve contigu d'un terrain de la ville de plus de 14 ares, nous offre une superbe opportunité d'envisager pour ce quartier qui a eu fort longtemps, à tort ou à raison, mauvaise réputation.

Alors, dans les propositions, bien évidemment, une nouvelle mairie de quartier, une mise en sécurité avec des zones de circulation limitée et des caméras de surveillance, une mixité de logements dont certains pourraient peut-être bénéficier d'une accessibilité à la propriété, et bien sûr, des commerces de proximité, des institutions médicales, sociales, etc., etc.

Certains quartiers en périphérie de La Patrotte bénéficient déjà de vos projets de rénovation urbaine. Profitons-en pour créer la synergie avec le Quartier de La Patrotte ; que celui-ci s'ouvre harmonieusement avec ses voisines.

Ce projet mérite étude et concertation avec tous les acteurs et partenaires concernés de manière sérieuse pour le devenir de La Patrotte.

Merci.

M. le Maire – Merci, Madame.

Monsieur Laurent DAP.

M. DAP - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Moment important de l'année, ce débat vous permet, Monsieur le Maire, d'afficher vos priorités et nous permet de proposer des inflexions, voire de nouvelles orientations à l'action municipale.

Deux priorités à nos yeux mériteraient de figurer dans ce débat : une ville bien desservie et bien irriguée par un moyen de transport en commun fluide et efficace, voilà ce qui manque à notre ville, vous en conviendrez. Et cela concourrait à son développement et à son attractivité.

Je sais bien que c'est la CA2M qui a la charge de ce dossier, mais il ne paraîtrait pas anormal que nous réfléchissions à l'amélioration de la desserte du centre-ville et à la création de nouvelles infrastructures pour accélérer le flux de ces mêmes transports.

En effet, on ne peut pas continuer à laisser passer dans les rues piétonnes ces

énormes bus. Il est aberrant de les voir emprunter la rue Serpenoise un Samedi après-midi. Et

si j'ai bien lu les plans, vous envisagez toujours leur passage sur la future place Saint-Louis

piétonne, ainsi que sur le parvis au Centre Pompidou.

Avant que de rénover à grands frais les places de la République, Saint-Louis et

de Chambre, envisageons une nouvelle façon d'irriguer la ville et les quartiers, et pourquoi

pas, de créer de nouveaux ponts ou des aménagements de berges ? Bref, un nouvel urbanisme

pour le Metz du 21^{ème} siècle.

La deuxième priorité que nous souhaiterions voir afficher serait l'élaboration

d'une politique de santé municipale totalement absente actuellement.

Certes, encore une fois, il ne s'agit pas d'une compétence municipale, mais

toutes les grandes villes de France ont en une. Une récente enquête du magazine médical

"Impact médecine" classait Metz en queue de peloton, et Nancy au sommet.

Il ne s'agit pas, évidemment, pour la Ville, d'agir sur l'offre de soins, mais de

travailler sur le versant de la prévention tellement important auprès du jeune public.

Il faut agir dans les écoles, parler de l'alcool, du tabac, de la contraception, etc.

Il faut aider les associations de santé qui travaillent sur le terrain et qui mettent

en place le dépistage des cancers.

Il faut créer une Maison de la Santé ouverte à tous qui permettrait à notre ville

d'afficher enfin un bon bilan de santé, ce qui concourrait à son attractivité.

Voilà, Monsieur le Maire, 2 pistes que nous souhaiterions voir apparaître dans

les prochaines lignes du Budget 2007.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Madame COLIN-OESTERLE.

38

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, vous avez généralement pour habitude de stigmatiser votre Opposition en la qualifiant de stérile, manquant totalement de pertinence.

Bref, pour reprendre vos dires, une Opposition d'une grande médiocrité.

Eh bien, Monsieur le Maire, j'ai tenté de m'élever un peu et j'ai donc lu avec beaucoup, beaucoup d'attention, le document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Et vous savez quoi?

Je l'ai trouvé d'une médiocrité plus grande encore!

Qu'y trouve-t-on?

Des généralités, pour ne pas dire des banalités!

Aucune orientation nouvelle!

Et en tous les cas, rien de ce qui préoccupe vos administrés!

A lire ce document, on est frappé par le grand nombre de taux et de variations divers.

Pourtant, il manque, à l'évidence, un taux très élevé qui connaît manifestement une croissance exponentielle !

C'est le taux d'autosatisfaction de vos Adjoints et de vous-même, Monsieur le Maire!

Si l'on se réfère pourtant au palmarès des villes publiées par le Nouvel Observateur, il y a quelques jours, l'humilité devrait être de mise.

Au classement général, la Ville de Metz est tout de même reléguée au 19^{ème} rang, bien loin derrière Nancy, classée première!

Pire encore!

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme COLIN-OESTERLE - Pire encore, Metz est classée... je l'attendais!

Pire encore, Metz est classée $22^{\text{ème}}$ en matière de culture et de qualité de vie.

Avec un tel classement, il est difficile de continuer à prétendre, comme dans la chanson que "Tout va très bien" !

Il suffit d'ailleurs d'aller à la rencontre des Messins et des Messines et de les écouter pour se rendre compte que le taux d'insatisfaction de vos administrés ne cesse, lui, de croître!

Mais, bien sûr, on peut, également, se contenter d'écouter les propos flatteurs de quelques courtisans plus ou moins intéressés.

Vous nous parlez des grands travaux.

Les grands travaux, nous les avons votés, même si pour certains d'entre eux, le coût était, alors, en deçà de ce qui est aujourd'hui annoncé.

Vous avez su embellir notre ville, cela est incontestable.

Mais, il faut, aujourd'hui, passer à autre chose et vous occuper du quotidien de vos administrés.

Or, dans ce document, vous limitez cet aspect au développement des nouvelles technologies et à l'adaptation des lieux administratifs pour mieux accueillir les Messins!

N'est-ce pas un petit peu réducteur ?

L'amélioration du quotidien, cela passe :

• Par une politique volontariste en matière d'emplois!

• Volontariste en matière de sécurité!

• Par une politique d'accompagnement des familles dans le périscolaire

notamment!

• Par la création de nouvelles crèches pour le plus petits !

• Par une politique intelligente en matière de stationnement !

• Par la création de lieux de vie permettant de faire revivre l'hyper centre et de

redonner, ainsi, un peu d'oxygène au commerce messin!

En ce qui concerne les jeunes, vous avez promis, et vous nous avez fait

promettre lors de la campagne des municipales, la construction d'une salle, d'une structure

réellement ouverte leur étant principalement destinée

Mais, il n'y a toujours rien de construit, ni même de prévu.

Comment ne seraient-ils pas déçus ?

Une ville, qui ne respecte pas sa jeunesse, est une ville qui, même belle, est

nécessairement sans avenir! Pire, c'est une ville qui se meure!

Il y a, aujourd'hui, dans cette ville, des sujets prioritaires à aborder, de vrais

problèmes à solutionner. Il faut s'y atteler et se donner les moyens d'une véritable politique de

proximité!

Ce qui intéresse les Messins, aujourd'hui, c'est leur qualité de vie et l'avenir de

leurs enfants!

Plus que jamais, il nous appartient d'aller à leur rencontre, d'être à leur écoute

et de répondre à leurs attentes, notamment pour les plus fragiles d'entre eux.

Je vous remercie.

Mme... - Aucune proposition!

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

41

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, votre politique transpire à chaque terme de ce rapport et beaucoup d'affirmations, notamment sur la qualité du quotidien des Messins me semblent relever uniquement du discours.

Voilà pour une impression générale.

Beaucoup d'observations et de propositions ont été délivrées ici.

Je note, d'ailleurs, avec satisfaction que certains Elus de votre Groupe Metz-Union ont repris des demandes sur les quartiers que j'avais déjà formulées à plusieurs reprises.

Je les en remercie vivement d'appuyer, ainsi, ce faisant, mes demandes antérieures.

Je me centrerai, quant à moi, sur 2 points Monsieur le Maire.

La première concerne la situation économique de notre environnement immédiat.

L'agglomération messine, qu'il convient de considérer dans sa région, la Lorraine, où, hélas, des études laissent pressentir que les indicateurs sont plus mauvais que les nationaux que vous avez donnés dans votre rapport.

Ainsi, l'étude du Comité Economique et Social indique que la région est davantage sinistrée au niveau du chômage, la précarité de l'emploi y est plus forte, le chômage de longue durée ne régresse pas.

Il aurait donc fallu en tenir compte en étant beaucoup plus agressif sur une politique directe visant à développer l'emploi.

Le second point s'attachera à la politique sociale qui est l'affaire de tous et notamment aux subventionnements des structures associatives.

Depuis plusieurs années consécutives, Monsieur le Maire, les associations perdent en capacité financière du différentiel de l'inflation ; encore, cette année un demi à un point.

Avec les interrogations sur les crédits provenant de l'Etat, les fameux CUCS, ces associations sont confrontées à des problèmes de financements cruciaux pour leurs frais de personnels.

Comment bâtir des projets d'animation et de prévention de la précarité et de la délinquance à moyen ou à long termes, lorsque le pivot central de ceux-ci, les ressources humaines ne peuvent pas êtres pérennisées ?

Ainsi, par exemple, à Metz-Nord, quartier où le travail remarquable des structures associatives commençait à porter ses fruits, les responsables du centre socioculturel passent – plutôt – perdent leur temps à mendier des financements pour joindre les 2 bouts!

M. JACQUAT – C'est faux! On leur a donné tout l'argent qu'il fallait!

M. le Maire – Chut!

Mme MASSON-FRANZIL – Il en va de même dans de multiples structures associatives de Metz-Borny. Que les donneurs de leçons, ici, se lèvent pour proposer des solutions!

- rires dans la salle -

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Docteur JACQUAT.

Davantage que du tout béton, Monsieur le Maire, j'aurais souhaité une orientation budgétaire plus lisible et plus ambitieuse au niveau de la création directe d'emplois. J'aurais souhaité un effort plus conséquent dans l'action sociale, n'oublions pas que les associations sont telles aussi créatrices d'emplois.

Je vous remercie.

M. le Maire - Très bien.

Et je voudrais quand même faire une remarque. Je ne vais pas du tout répondre aux 2, mais j'ai l'impression qu'il y a parfois une petite confusion, ici, et que l'on croit que l'on est en Débat Budgétaire et que l'on croit que l'on est en train de critiquer un Budget qui n'existe pas encore, et qui sera bâti en fonction de ce qui est dit.

Alors... le document préparatoire du Budget, c'est un document de réalité, de chiffres, et le Budget n'apparaît absolument pas là-dedans.

Donc, je ne vois très mal pourquoi on peut critiquer un Budget qui n'existe pas.

Vous êtes là aujourd'hui, et je pense que la Gauche va le faire, pour faire des propositions.

La parole est à Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Certains d'entre vous le regrettent, certains d'entre nous s'en réjouissent – je le crois – une aire se termine à Metz.

Laissons cette époque se terminer doucement. Seul l'avenir est intéressant et là, nous sommes d'accord.

L'âge du capitaine, sa santé que je souhaite bonne, ses états d'âme que j'espère sereins, tout cela ne regarde que lui.

Si les échéances étaient respectées, c'est en Mars 2007 que les élections municipales auraient lieu. Présidentielles obligent, vous gagnez, peut-être, une année, Monsieur le Maire. Certains Messins, moi-même, nous le regrettons, nous pensons que nous la perdons.

Affaire d'appréciation, nos points de vue divergent déjà. N'insultons pas l'avenir, faisons aujourd'hui ce que nous avons à faire.

Pour nous, écologistes, la priorité ne change pas. C'est toujours l'écologie urbaine.

Sur ce thème, nous sommes de moins en moins seuls. Aujourd'hui, tout le monde parle de Développement Durable, du réchauffement de la planète, d'économies d'énergie, tout le monde parle, mais, que fait-on de significatif à Metz ? Parle-t-on le même langage ?

Les quelques mises en site propre des bus ne suffisent pas à rendre ces bus, issus d'un autre âge, attractifs. Et je pense, notamment, à la mise en condition de la ville qui doit favoriser la mise en place de ces transports ; c'est essentiellement du génie civil – vous l'aurez compris - de l'infrastructure. C'est aussi, comme cela, Monsieur le Maire, que l'on peut espérer répondre au défit mondial du réchauffement de la planète. Ce n'est qu'un exemple.

Les quelques places publiques, place de Chambre, République, et Saint-Louis que l'on libère enfin, que l'on libère, enfin, de l'envahissement automobile, risquent de déporter les nuisances et les pollutions ailleurs, faute de proposer aux automobilistes de vraies alternatives aux habitudes!

Vous allez répondre, bien sûr, Agenda 21, celui-là même que nous avons voté en début d'année. Agenda 21 que nous réclamions, Marie-Anne ISLER-BEGUIN et moimême. Agenda, finalement, imposé par la loi, et non pas par la volonté de cet exécutif.

Et puis comptez-vous, Monsieur le Maire, faire participer les citoyens comme c'est le cas dans d'autres villes à cet enjeu de Développement Durable considéré par beaucoup comme le plus important du XXIème. Nous le redisons, le Développement Durable doit être contenu dans tous les projets, dans tous les projets !

Le Développement Durable doit être la pièce maîtresse de tous les cahiers des charges que nous proposons à nos fournisseurs.

A Metz, c'est toujours l'économique qui prime. Sur ce point, votre conclusion est très claire, je cite : "Voilà le programme d'actions 2007 qui verrait la ville maintenir son effort d'investissement, sans remettre en question les moyens des services et sans augmenter la pression fiscale."

En clair, toujours plus au plus bas prix!

Alors, l'écologie là-dedans, excusez-moi, c'est un peu pipeau!

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ROEDERER.

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Dans ce rapport 2 parties : le Budget, les ressources, les dépenses. Avec la déclaration suprême : on n'augmente pas les impôts à Metz

Ouf! Quelle bonne gestion!

Oui, les impôts peuvent rester constants ! Ce n'est ni un tour de force, ni une raison de gloire ! La chose importante, c'est l'utilisation de l'argent prélevé, le tracé de la politique à suivre, les options, les choix, les publics, pour l'année à venir.

Après le chiffre donc, on présente, dans ce rapport, la politique ambitieuse adaptée à la réalité des besoins.

Mais des besoins de qui dans la ville?

On dit plus loin encore "la qualité de vie pour tous et partout."

"Tous et partout", oui je sais, il m'a été dit une fois par un de nos Collègues : "Madame ROEDERER, défendre les éboueurs quand on habite boulevard Clemenceau, c'est de la démagogie !"

Voilà, c'était dit clairement et sans pudeur.

A croire que c'est le fonctionnement naturel de la majorité municipale. On s'occupe des intérêts des personnes de son quartier, de son groupe, de ceux qui nous ressemblent.

Alors, il n'est pas étonnant que rien ne soit dit dans l'orientation budgétaire qui puisse concerner la population qui concernait la population qui n'a aucun représentant ici!

La population qui ne fréquentera pas le Centre Pompidou, la population qui est chassée depuis longtemps du centre de la ville vers la périphérie!

Vous connaissez les 3 immeubles barres du fond de La Patrotte, le long de la voie ferrée. L'illustration du bonheur dans les quartiers ? Une honte!

Des personnes y vivent très mal, mais on s'en occupera plus tard !Pompidou, la panacée, d'abord !

Cette population dissimulée, repoussée, en souffrance, est-ce qu'elle appréciera vraiment la rénovation de nos jolies places du centre-ville, avec leurs nouveaux bancs trop bas, sans dossier, en pierre dure et froide où l'on peut tout juste y poser un sac ?

Ô nostalgie des bancs publics où se "bécottaient les amoureux", ou se retrouvaient les personnes âgées pour bavarder! La vraie vie, quoi!

C'est ça, une ville attractive et harmonieuse pour ses habitants ! Tous ses habitants !

Mais aussi pour les visiteurs qui déambulent et pas les lourdes structures élitistes, figées, froides, inhospitalières. Je pense à l'Arsenal devant lequel je passe tous les jours et qui n'est animé que les soirs de spectacles.

Personne ne s'y donne rendez-vous, comme ça, pour rien!

C'est mort!

- rires dans la salle -

Mme ROEDERER – Les bancs publics... je m'étonne que cela vous fasse rire.

Moi, cela ne me fait pas rire du tout.

Les bancs publics, certes, c'est secondaire, mais tellement symbolique.

Je vous recommande un petit bijou d'article paru dans le dernier "7 Hebdo", supplément du Républicain Lorrain du 19 Novembre. Je l'ai là. Le titre : "arsenal" – c'est-à-dire mobilier – "anti SDF".

Entre guillemets "la fonction de mobilier urbain n'est plus ergonomique."

M. le Maire – Madame, vous dépassez le temps de parole.

Mme ROEDERER – Ce n'est pas vrai, Monsieur!

J'ai écouté tous les autres!

- rires dans la salle -

Mme ROEDERER – "Elle est devenue sélective."

M. NAZEYROLLAS – Ce n'est pas vrai.

Mme ROEDERER – C'est plein de tendresse, d'humour, de tristesse, aussi.

On y voit que ce n'est pas qu'à Metz qu'on implante des sièges. Entre guillemets "peu importe s'ils ne sont pas confortables pour les usagers, l'important, étant qu'ils ne soient plus squattés...

M. le Maire – Madame...

Mme ROEDERER - ...parce qu'ils...

M. le Maire - ...je vous retire la parole!

Mme ROEDERER – Mais...

M. le Maire – Et je demande qu'on coupe le micro.

Et je passe la parole au Colonel PLANCHETTE.

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, vous êtes d'une indécence totale!
- plusieurs personnes parlent en même temps —
M. le Maire - Non, c'est vous qui avez dépassé le plus longtemps!
- plusieurs personnes parlent en même temps –
Mme OLESINSKI – J'avais donné une minute supplémentaire.
M. le Maire – Le Colonel PLANCHETTE a la parole et je déclenche mon chrono.
Mme ROEDERER – C'est lamentable!
M. GREGOIRE – Moi, j'ai donné 37 secondes.
Mme ROEDERER – Honnêtement, est-ce que tout le monde a tenu dans les 3 minutes ?
M. DAMIEN – Vous êtes largement au-delà.
- plusieurs personnes parlent en même temps —

M. GROS – Il y a un ostracisme contre Madame ROEDERER qui est évident...

M. JACQUAT - Mais, non.

- plusieurs personnes parlent en même temps –
Mme ROEDERER – Vous me donnez une importance que je ne vois vraiment pas !
- plusieurs personnes parlent en même pas –
Mme ROEDERER – J'avais encore une demi-page, mais pas !
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire – Colonel PLANCHETTE, je vous demande de prendre la parole, parce que votre chrono est déclenché.
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire – A moins que vous pensiez que Madame ROEDERER parle sur votre temps de parole ?
M. GROS – Lamentable!

Mme ROEDERER – Oui, c'est très, très mal! - rires dans la salle -Mme ROEDERER – C'est nul! C'est nul! M. JACQUAT – On vieillit tous, tous les jours. **Mme ROEDERER** – Quelle grossièreté envers les femmes ! C'est nul ! Vous avez de gros problèmes-là! plusieurs personnes parlent en même temps -M. NAZEYROLLAS - Dès qu'on n'est pas d'accord avec vous, c'est de la grossièreté. plusieurs personnes parlent en même temps -M. le Maire – Allez.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je regrette profondément cet incident, parce qu'indépendamment du fond des choses, je pense que le débat est libre, on a le droit de dire tout ce que l'on veut...

M. JACQUAT – Vous aviez dit 3 minutes.

M. PLANCHETTE – ...et il y a d'autres personnes....

M. le Maire – Vous avez tout à l'heure 2 minutes.

M. PLANCHETTE – Mais, il y a d'autres personnes...

M. le Maire – J'ai donné 3 minutes!

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, permettez-moi que je m'exprime!

M. le Maire - Oui.

- rires dans la salle -

M. JACQUAT – Dans son temps de parole. Dans son temps de parole.

M. PLANCHETTE – D'autres personnes, ici, ont dépassé les 3 minutes, alors c'est... et même...

M. le Maire – Allez-y, vous avez les 3 minutes!

M. PLANCHETTE – Alors, moi, je vais un peu modifier mon propos pour ne pas vous embêter, parce que beaucoup de choses ont été dites, et je ne veux pas redire les mêmes.

Simplement, je ferai observer si ce n'est l'engouement suscité par ce type de débat, puisque presque tout le monde y participe, je serais tenté de dire qu'il ne sert à peu près à rien pour 2 bonnes raisons.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – La première, c'est d'abord...

- rires dans la salle -

M. PLANCHETTE - ... pour 2 bonnes raisons. Oui, je le dis.

La première, c'est d'abord que tout le monde peut dire tout ce qu'il veut.

On peut laisser libre cours à son imagination, à ses rêves, à sa philosophie, à ses vœux. Et il n'y a pas de réponses.

Deuxième bonne raison, c'est que depuis que je suis ici, dans cette assemblée, je n'ai pas le souvenir que ce type de débat ait modifié, même très légèrement, vos orientations, le cap de vos orientations, ni même d'un iota, le Budget.

Alors, si, je dois redire en toute honnêteté quand même sentir qu'il y a un frémissement depuis l'an dernier sur l'action sociale.

Et cela, je le souligne, c'est très positif.

Quand quelque chose est positif, je le dis.

Mais, je voudrais quand même faire une remarque. Il y a une phrase qui prête à équivoque dans votre texte. Alors, je la lis cette phrase : "Il est nécessaire de prévoir une augmentation conséquente de plus de 10 % du Budget de l'Action Sociale en raison de l'ouverture d'un nouveau site" – c'est vrai – "mais également du désengagement financier de la Caisse d'Allocation Familiale". Alors, ça, cela prête à équivoque, parce qu'en fait, il faut savoir que la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle ne se désengage pas !

Mme GENET – Ah, eh bien, alors, là!

PLANCHETTE – Attendez!

53

M. le Maire – Pas de réponse ici!

M. PLANCHETTE – Permettez que j'aille au bout!

Le contrat en cours sera poursuivi ! Le contrat en cours sera poursuivi Madame ! Ce que vous venez de dire qui est très juste, c'est qu'il y aura un nouveau contrat qui sera renégocié !

C'est un contrat, comme vous l'avez dit, qui s'appellera "Enfance et Jeunesse"!

Mais, pour le moment, c'est toujours le contrat en cours!

Ensuite, il faut savoir que ce n'est pas la caisse locale, ce n'est pas la Caisse locale d'Allocations Familiales qui se désengage, c'est la Caisse Nationale d'Allocations Familiales!

Et c'est le Gouvernement qui fait ça!

Il faut savoir qu'il y avait, normalement, il y avait un contrat d'objectif qui était à 12 %! Le Gouvernement l'a ramené à 8 %!

Donc, c'est normal qu'il y ait des coupes sombres!

Et ce n'est pas le Docteur JACQUAT qui me démentira! A Paris, il a voté!

M. JACQUAT - Eh bien, moi...

M. le Maire – Les Adjoints ne répondent pas, ici.

M. PLANCHETTE – Alors, je ne vais pas aller beaucoup plus loin!

Moi, simplement, je voudrais formuler un vœu : vous vous êtes engagé – et je le souligne – et c'est une bonne chose, dans une politique familiale, un peu plus soutenue ! Eh bien, poursuivez cet effort !

Mais, il faudrait quand même nous donner des chiffres, parce que l'on ne sait pas de combien vous allez l'augmenter.

Donc, là-dedans, il manque des chiffres!

Mais, enfin, je vous encourage sur cette voie!

Il semblerait que sous la pression – je dis bien – sous la pression, vous ayez pris conscience de ce problème !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Moi, aussi, je désapprouve totalement la façon dont Madame ROEDERER a été traitée.

Je trouve qu'il y a 2 poids, 2 mesures dans cette instance!

Nous sommes tous, ici, des Elus du peuple!

Après avoir dit ça d'une façon solennelle, je voudrais vous dire, Monsieur le Maire, que le DOB 2007 revêt un caractère particulier, car il est le dernier DOB de votre mandat!

Et j'en suis convaincu, le dernier avant un changement profond de politique à la mairie de Metz!

M. le Maire – Prétentieux!

M. GROS – J'en suis convaincu!

J'en suis convaincu!

M. le Maire – Cela fait 10 ans que vous me le dites!

M. JACQUAT – Non, 20!

M. GROS - Monsieur le Maire, ne dites pas : "Fontaine, je ne boirai jamais de ton eau !"

L'année 2007 est donc une année de transition qui sera mise à profit par nous pour préparer l'alternance et les évolutions qu'appellent notre ville dans le cadre d'une démocratie rénovée, associant les Messins à la conduite de leur ville et à la satisfaction optimale de leurs besoins !

L'exercice auquel nous nous livrons, ici, chaque année pourrait être un exercice exemplaire de Démocratie Participative, concept qui a toujours fait l'objet de vos sarcasmes, mais qui désormais s'impose comme la voie – et j'ai écrit – royale, cela peut se lire de 2 façons...

- rires dans la salle -

M. GROS - ...dans l'évolution de la Démocratie!

M. JACQUAT – C'est de la publicité!

M. GROS – Une page est en train de se tourner dans la façon de gérer les villes! Et Metz n'y échappera pas!

Il nous faut donc rester un an encore dans la formule que vous imposez!

Mais, attendre, n'est pas une solution!

Une opposition se doit d'être constructive!

Et c'est donc dans le cadre de votre Budget et de votre Programme d'Investissement, et de votre méthode que je vais faire 2 remarques et faire quelques propositions concrètes, puisque nous sommes là pour cela! Vous l'avez rappelé!

Ma première remarque porte sur les enjeux de l'environnement.

La planète vit à l'heure de la lutte contre l'effet de serre et contre le réchauffement climatique. Cette exigence devrait se sentir au-delà des bonnes intentions de notre Agenda 21 municipal - riquiqui! – et transparaître dans les faits!

Où est la politique cyclable qui s'impose dans toutes les villes modernes, sujet sur lequel nous serons bientôt les derniers de la classe ?

Où est notre politique globale d'économie d'énergie, malgré les quelques exemples que l'on nous donne, dans tous les locaux municipaux et dans tous nos moyens de transport ?

Où est notre politique de gestion écologique des marchés publics - René DARBOIS vient de le dire - quand je vois des pavés chinois apparaître dans nos rues piétonnes ? L'écologie urbaine a déserté notre ville !

Ma seconde remarque porte sur le lien social dont nous avons une large part de la responsabilité.

Nos associations de quartier, qu'elles soient culturelles, socioculturelles ou éducatives vivent dans la misère !

Même si la responsabilité en revient, largement, au Gouvernement actuel, il en va de l'équilibre social de nos quartiers, si nous ne réagissons pas !

Votre augmentation de 1,5% des subventions à la vie associative ne correspond pas à la gravité de la question posée !

Ces 2 remarques doivent se traduirent concrètement dans le Budget!

Quant à mes propositions, elles sont au nombre de 4.

N'oublions pas, une fois de plus, la salle de musiques actuelles qui a toujours été renvoyée aux calendes! Son absence à Metz, alors que nous dépensons des fortunes pour l'autre musique est en soi un scandale, et ceci depuis de nombreuses années.

Je suggère de faire réaliser une passerelle pour éviter aux habitants de La Patrotte et de Metz-Nord qui se rendent en ville à pied, à vélo ou pour prendre le bus, de passer par un tunnel infect et glauque, comme je le décris dans la question orale que je pose en fin de Conseil.

M. le Maire – Vous avez passé votre temps.

Vous avez 20 secondes encore, mais je...

M. GROS - Je suggère de faire démolir les horribles bâtiments et locaux de l'exERM, rue

Nicolas YUNG, et d'engazonner l'espace.

Et dernière proposition, d'inscrire au Budget la participation de la Ville de

Metz à l'étude de la résorption du passage à niveau de La Patrotte. Etude pour laquelle vous

avez donnée votre accord au côté de RFF et du Conseil Général sous réserve de la désignation

du maître d'ouvrage!

Et je remercie, enfin, Jacqueline FROHMAN d'avoir un effort pour parler si

bien de La Patrotte!

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Comme on le voit, le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment privilégié

de notre mandat.

C'est l'occasion pour chaque Conseiller de s'exprimer et d'exprimer ce qu'il

souhaite pour sa ville. Et je me félicite que ce soir, je ne sais trop par quel miracle, autant de

Conseillers se sont exprimés! Il est vrai que nous arrivons en fin de mandat, et je regrette

qu'ils ne se soient pas exprimés plus tôt.

Alors, c'est cette projection dans l'avenir qui va, demain, nous donner le Budget

dont nous débattrons le mois prochain.

Alors, votre projet, Monsieur le Maire, il est toujours le même. Il est connu :

construction, aménagement, embellissement.

Oui, il y a de belles réalisations à Metz! Mais qu'en est-il des Messins dans

leur vie quotidienne?

Places désertes : la Gare, la Comédie.

Ville musée : l'Arsenal, l'Opéra-Théâtre qui ne sont pas des lieux d'animations.

58

Quartiers périphériques où prédominent le sentiment d'abandon : Bellecroix, Devant-les-Ponts, la Grange-aux-Bois.

Les équipements existent, mais la vie semble en être absente.

Il y a un défaut d'animation dans notre ville, ce qui en donne une image statique et au total insuffisamment attractive !

Alors, Monsieur le Monsieur le Maire, ma vision n'est pas partisane puisque les ex-membres de votre majorité ont longuement fait usage du classement du palmarès des villes paru dans Le Nouvel Observateur.

Pour ma part, moi, j'en retiens 2 choses : quelles sont les 2 villes qui arrivent en tête ?

Première Nancy, deuxième Dijon, c'est-à-dire, des villes qui sont comparables à la nôtre.

Et deuxième élément d'information, c'est qu'il ressort que notre ville souffre d'un défaut de modernité.

Pas de festival de musique, comme dans presque toutes les villes.

Pas de moyens de transport collectif performant comme à Nantes ou à Strasbourg.

Pas de secteur technologique de pointe, comme à Grenoble.

Alors, défaut de modernité?

Retard dans la communication?

Car même pour le TGV Est, c'est Nancy qui nous vole la vedette! C'est quand même un comble!

Quel est alors mon projet, puisque vous voulez des propositions pour que notre ville devienne une ville de son temps.

Eh bien, ce projet, il faut l'articuler autour de 3 axes.

Le premier, c'est libérer la parole.

Il faut bouger la chape de plomb qui étouffe notre ville.

Assez de ces conseils de quartier où seuls les invités peuvent s'exprimer!

Assez de cette réglementation absurde qui fait que les Messins ne peuvent pas s'adresser à leurs Elus dans les salles municipales!

Assez, enfin, de ce refus systématique de toute concertation digne de ce nom!

Voilà, Monsieur le Maire, ce qui ringardise notre ville!

L'arrogance et le mépris de certains Elus exaspèrent et irritent!

Les Elus, Monsieur le Maire, n'ont pas la science infuse!

Oui, les Messins ont des choses à dire! Encore faut-il les occuper!

Le deuxième axe, c'est la lutte contre les inégalités et l'amélioration du vivre ensemble.

Des tensions sociales fortes traversent la cité! La pauvreté et la précarité ont progressé depuis 2001!

La diversité des origines culturelles de nos concitoyens n'est pas suffisamment prise en compte ! Il faut redonner de la dignité à ceux qui l'ont perdu !

Il faut considérer tous les Messins comme des citoyens à part entière !

Alors, concrètement, cela passe par un effort massif en faveur de l'emploi...

M. le Maire – Vous avez épuisé votre temps de parole!

M. BERTINOTTI - ...et par une approche plus....

M. le Maire – Vous avez encore 30 secondes!

M. BERTINOTTI - ...responsabilisante du social qui ne doit pas se confondre avec l'artisanat!

J'en termine, Monsieur le Maire, avec mon dernier axe : redonner vie à nos quartiers. Cela passe par la mise en place de services adaptés aux besoins de la population, lieux d'animation, périscolaire, petits commerces.

Cela passe, aussi, par une relance de la vie associative véritable service public de proximité.

Voilà, les orientations, Monsieur le Maire, que je souhaiterais voir reprises dans notre Budget, car un projet municipal se construit sur des valeurs ; l'écoute, le respect, le travail et la solidarité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Alors, dans ce document – j'arrive l'avant-dernière, j'espère ne lasser personne, mais enfin – d'orientation budgétaire 2007, vous restez fidèle à vous-même, Monsieur le Maire.

Alors, être fidèle à des convictions, je trouve que c'est plutôt bien, mais, là, vous campez sur des certitudes et là, c'est plutôt un défaut.

En effet, vous décrivez une situation économique en amélioration. Or, ce n'est pas le plus grand nombre qui en bénéficie.

Vous dites qu'il y a une baisse du chômage, mais dans le même temps, on constate une augmentation de la précarité, et on parle de plus en plus de salariés pauvres.

Cela n'est pas sans conséquence sur le mode de vie et cela ne transparaît jamais ni dans vos écrits, ni dans vos actions.

Pendant, plusieurs mois, là, quand on sortira de cette assemblée, où nous aurons répété à l'envi que tout va bien, nous tomberons sur les Restaurants du Cœur, comme quoi cette réelle précarité a, aussi, des conséquences à Metz.

On entendait, aujourd'hui, dire que le salaire moyen en France est de 1 500 euros.

Pourtant, si on parle de l'augmentation des travailleurs pauvres, c'est bien que les écarts entre ceux qui ont le plus et ceux qui ont le moins se creusent !

Plus de 50 % des Messins ne paient pas d'impôts! C'est bien qu'ils ont de faibles revenus!

Votre politique s'adresse à ceux qui ne manquent de rien!

C'est ce que nous vous reprochons!

Vous gérez donc notre ville pour moins de la moitié de ses habitants!

De même, vous affichez une grande ambition concernant les grands projets de restructuration urbaine, et vous pensez qu'eux seuls, peuvent garantir le développement et l'attractivité et la cohésion sociale de la cité.

Mais vous affichez des ambitions bien plus modestes quand il s'agit de la vie quotidienne des habitants.

Or, une telle action se construit moins vite qu'un édifice et elle est plus difficilement palpable. Mais elle n'en est pas moins honorable.

C'est même ce qui devrait être la priorité de la commune.

Vous consacrez un paragraphe à la réponse aux besoins, mais elle se limite au développement des nouvelles technologies informatiques et à l'adaptation des divers lieux administratifs.

C'est bien, on ne peut pas être contre, mais, cela illustre votre conception de la réponse aux besoins.

Et même si un effort a été fait par le biais d'une enveloppe qui émane plus du fait du Prince que d'une véritable volonté nouvelle concernant le périscolaire et les actions en direction des jeunes, beaucoup de chantiers restent en friches.

Donc, je vais vous faire l'économie de tous ces chantiers qui restent en friches, parce que beaucoup d'intervenants l'on dit avant moi...

M. le Maire – Vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme BORI – Non, je n'ai pas dépassé de mon temps de parole. Je ne pense pas.

Moi, ce qui me tient à cœur...

- rires dans la salle -

Mme BORI - Non, je regarde, donc, je n'ai pas dépassé.

Enfin, moi, ce qui me tient à cœur plus particulièrement, c'est la vie associative.

Vous augmentez une nouvelle fois les subventions de 1,5 %, ce qui pourrait paraître conséquent pour ceux qui, ici, n'en connaissent pas la réalité.

Mais, 2007, Monsieur le Maire, est l'année de l'arrêt des derniers Emplois-Jeunes et rien n'est envisagé pour relier ce dispositif!

Et je crains que beaucoup d'entre elles ne voient s'aggraver leurs difficultés de manière importantes.

Cette situation aurait mérité – et je vous le demande donc – un traitement approfondi et qui traduirait vraiment...

M. le Maire – Madame, c'est vous...

Mme BORI - ...une véritable préoccupation.

M. le Maire - ...qui avait parlé le plus longtemps ici.

Mme BORI – Je vous remercie.

M. le Maire – Merci, Madame.

Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Oui. Eh bien, je vais rattraper, Monsieur le Maire, ne vous inquiétez pas!

- rires dans la salle -

Mme OLESINSKI – Monsieur le Maire, vous nous soumettez, ce soir, le Débat d'Orientation Budgétaire, le DOB, dans lequel on a parlé de PIB, de DCTP, etc.

Or, moi, je choisis dans ce cadre-là de ne m'attarder que sur la lettre "S", qui promet, d'ailleurs, d'être souveraine en 2007!

Donc, de nouveau, je vous suggère d'étudier de près les 3 "S"...

M. NAZEYROLLAS – SARKOZY, SEGOLENE?

Mme OLESINSKI - Non.

- rires dans la salle -

Mme OLESINSKI – Mais, vous avez bien compris... qui me tiennent à cœur depuis que je siège dans cette assemblée.

Donc, il y a souvenir...

M. JACQUAT – Excellent.

Mme OLESINSKI – Il y a sport et il y a sécurité.

Alors, souvenir. Souvenir, c'est en aidant l'association qui gère le Musée de la Casemate A et en lui permettant de pérenniser la mise en valeur des bâtiments du Fort de Queuleu.

Le sport avec la réalisation d'un bowl couvert.

La sécurité avec la réalisation, sans tarder, d'un trottoir digne de ce nom, rue des Hauts Peupliers à Queuleu, entre la rue du Haut Noyer et le nouveau carrefour giratoire, à la place de la pelouse détrempée sur laquelle on est obligé de cheminer avant de pouvoir attendre un passage. N'est-ce pas, Monsieur GREGOIRE ?

Alors, Monsieur RAUSCH, faites en sorte qu'en 2007, mes souhaits ne stagnent pas au stade des songes.

Merci.

M. le Maire - Très bien.

Bon.

Eh bien, le Débat sur l'Orientation Budgétaire est donc clos. Je vous remercie.

Et réponse au moment du Débat Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

65

Nous passons au point n° 2, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Non, il y a le point n° 1.

M. le Maire – Pardon.

M. NAZEYROLLAS – L'état de régularisation des Autorisations...

M. le Maire – Ah, oui! Excusez-moi.

L'état de régularisation des Autorisations Spéciales. Monsieur DAMIEN.

POINT 1 – Etat n° 4 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : M. DAMIEN - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames.

Messieurs,

Motion 1 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	6 121 609,45	6 037 717,40
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-425 947,94	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-342 055,89
Totaux:	5 695 661,51	5 695 661,51
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	396 987,71	12 200,00

Mouvements positifs d'ordre Mouvements négatifs réels -42 731,82 0,00 Mouvements négatifs d'ordre 0,00 0,00 Autofinancement -342 055,89 0,00

0.00

0,00

12 200,00 12 200,00 **Totaux:**

Totaux généraux : 5 707 861,51 5 707 861,51

dont détail ci-annexé :

Motion 2 - Budget Annexe des Eaux

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	142 725,85	5 276,65
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-859 998,73	-713 580,74
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-8 968,79
Totaux:	-717 272,88	-717 272,88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels Mouvements positifs d'ordre	7 100,00 0,00	0,00 0,00
Mouvements négatifs réels Mouvements négatifs d'ordre Autofinancement	0,00 0,00 -8 968,79	-1 868,79 0,00 0,00
Totaux:	-1 868,79	-1 868,79
Totaux généraux :	-719 141,67	-719 141,67

dont détail ci-annexé :

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation?

Adopté.

Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 2 – Liaison Gare–République – Réaménagement du Square du Général Mangin et de la rue Gambetta.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt de réhabiliter et d'adapter les espaces publics reliant la Gare à la place de la République,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2006 décidant la réalisation d'une 1^{ère} phase de travaux rue Harelle,

DECIDE dans une seconde phase de réaménager le square du Général Mangin et le tronçon de la rue Gambetta compris entre la rue Charlemagne et la place Raymond Mondon pour un montant estimé à 1.800.000 euros TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme biennal d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DEFERE à la Commission des Appels d'Offres, seule compétente, l'ouverture des plis et la désignation des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 20 du code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer l'avenant à intervenir avec la société pétitionnaire du stationnement sur voirie pour prendre en compte les modifications engendrées par les travaux rappelés ci-dessus,

ORDONNE les inscriptions correspondantes,

ACCEPTE la participation financière de la CA2M liée au surcoût des travaux complémentaires pour le tronçon de la rue Gambetta réservé aux bus TCRM,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS - Je pense que le plan qui a été remis dans les dossiers, dans les salles des différents groupes permettait de mieux visualiser l'ensemble de ce projet que le texte luimême.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur MASIUS et Monsieur DARBOIS.

Monsieur GROS.

M. GROS - Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Pour avoir travaillé à la Commission des Travaux et Domaines, j'ai été agréablement surpris de constater un projet où étaient pris en compte dès le départ les besoins des cyclistes.

A cette occasion, et pour emprunter chaque jour les rues de la ville à vélo, je peux témoigner, ici même, que les quelques aménagements cyclables qui existent déjà à Metz ont été faits – je le dis sans méchanceté pour personne – en dépit du bon sens.

Avec la meilleure volonté du monde, on se demande comment s'en servir.

De nombreux points noirs sont l'angoisse des cyclistes qui se débrouillent comme ils peuvent pour franchir, sans risquer leur vie, des endroits délicats.

Je pense aux ponts, comme le Pont des Morts qui porte bien son nom en ce qui concerne les cyclistes.

Je pense à la rue du Juge Michel où l'accident guette le cycliste qui n'a pas la prudence d'emprunter le trottoir dans le sens de la montée.

Je rappelle que dans cette rue, même les bus n'arrivent pas à se croiser.

Je voudrais terminer par une suggestion que la Ville s'équipe de 2 ou 3 vélos municipaux et demande à ses techniciens, des techniciens de ses services d'effectuer régulièrement, pourquoi pas tous les jours, des trajets à vélo autour des thématiques suivantes :

- Parcourir les aménagements existants pour les améliorer.
- Deuxièmement, franchir les points noirs que j'ai énumérés, mais il y en a beaucoup, notamment les ronds-points.

 Troisièmement, aller d'un point quelconque de la ville à l'université, aller au collège, aller au lycée, là où les vélos devraient être utilisés par les élèves.

Je veux bien accompagner ces personnes pour leur donner des conseils.

Nous devons comprendre que le vélo est l'avenir.

On a voulu, souvent, ringardiser les cyclistes et j'en ai pris pour mon grade, ici, souvent.

Aujourd'hui, ce sont les villes antivélo qui sont ringardes.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - Monsieur le Maire, Chers Collègues.

La rue Gambetta, l'axe majeur de la composition du Quartier de la Gare, à l'époque allemande.

La mise en scène, parfaitement maîtrisée, par les urbanistes allemands de l'espace public et des constructions font la valeur et l'originalité du quartier.

Si on imagine de la place Mondon, vaste espace de représentations, on accède à la Gare par une série de rétrécissements et d'élargissements avec, en toile de fond, le beffroi de la gare placé dans l'axe de la rue. On peut imaginer, chacun, ce parcours. Rien n'est dû au hasard ; même la courbure de la rue Gambetta a pour but de ménager l'effet de découverte et dans l'entre sens, on a les mêmes artifices avec les mêmes effets.

Le cheminement des véhicules, comme celui des piétons et ainsi valorisé par l'organisation humaine qui donne à voir et crée de l'émotion.

Tout aménagement qui ne tiendrait pas suffisamment compte de cette composition en diminuerait l'intérêt. Et je rappelle que nous avons demandé que ce quartier soit classé par l'UNESCO et donc les caractéristiques de la composition initiale seront un élément important de la décision.

Alors, il me semble que le schéma qui nous est présenté dénature, un peu, l'esprit initial en instaurant un axe Gambetta – Austrasie, non homogène et tortueux pour se rendre à la gare en voiture.

De plus, le traitement et la ligne directrice, bordures, passages piétons du carrefour Gambetta – Pierre Pierrat n'est pas en résonance avec le site ; il a besoin d'être retraité.

Le parvis, comme il est dit dans le texte, de la rue Gambetta au niveau du Square Mangin fait peut-être la part trop belle au couloir central rassemblant bus et 2 roues.

Pourquoi – c'est une suggestion – ne pas réserver le couloir central aux seuls bus et dessiner une bande cyclable de chaque côté, ce qui réduirait le caractère routier de ce parvis ?

Sur le plan circulatoire, bien sûr que limiter le trafic automobile et favoriser les bus et les piétons, c'est bien, mais j'ai une interrogation : a-t-on des garanties sur la capacité de la rue d'Austrasie à recueillir tout le trafic et surtout le trafic venant de la gare ?

On peut, aussi, s'interroger sur la complexité renforcée du plan de circulation de ce quartier, et sur ces questions, le rapport ne dit rien.

Enfin, ce projet va profondément modifier l'image du quartier, et c'est un peu dommage qu'il n'a pas fait l'objet d'un débat avec les habitants, sur son histoire, sur ce qui fait la vie de tous les jours, mais aussi sur ce qui fera l'attractivité future du secteur dans la perspective de cet axe fort qui va relier le centre-ville au Quartier de l'Amphithéâtre.

Alors, nous n'avons pas droit à l'erreur.

On a un peu le sentiment que les décisions sont prises à la sauvette, et sur un projet qui est intéressant, c'est peut-être une occasion manquée d'intéresser, justement, les Messins à la transformation de leur ville.

Je vous remercie.

M. le Maire - Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je suis passé aujourd'hui, rue de la Marne - c'est assez éloigné de l'endroit en question - et j'ai vu, ô surprise, je pensais que je rêvais, qu'on avait créé des stationnements ! En fait, on avait mis un segment de la rue de la Marne en sens unique, et donc ont été créés, très généreusement des stationnements.

Je me suis dit : ce n'est pas possible, on prépare les élections, mais c'est quand même pas tout de suite. Qu'est-ce qui se passe ?

Vous savez, là, à proximité de l'ancienne brasserie Amos, là où on a failli avoir un très beau parking souterrain qui n'a jamais vu le jour.

Alors, moi, je m'étonne de ce projet qui n'est pas mal dans l'ensemble, il est séduisant, mais, alors, je m'étonne que là, encore, on fasse la guerre aux voitures mais d'une façon aveugle, une façon assez absurde, c'est-à-dire, que le stationnement devient de courte durée, par tranche de 20 minutes – je crois, si j'ai bien noté - ce qui fait que les jeunes ménages - toujours eux, ce sont eux qui "trinquent" n'est-ce pas ? - les jeunes ménages qui sont bien obligés d'avoir une voiture parce qu'à force d'avoir tué le commerce traditionnel, le commerce de première nécessité du centre-ville, on est obligé d'aller en périphérie, en lointaine périphérie avec sa voiture, et ça, on le doit à nos grands décideurs.

Nos jeunes ménages qui sont bien obligés d'avoir une voiture n'ont, en général, pas les moyens de se payer, ou le parking qui irait avec, qui sont devenus tellement rares qu'ils sont devenus très chers, ou les moyens de se payer les PV qui vont avec.

Donc, nos jeunes ménages, ils ne viennent plus. Je ne l'ai pas inventé. Tout le monde le sait. Tout le monde le constate.

Metz devient, effectivement, une très jolie ville de vieux.

Merci. Si c'était l'objectif, on y va à grands pas!

M. le Maire - Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS - Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Autant le dire tout net, Monsieur le Maire, ce projet modifiant quelque peu la circulation des automobiles avec, on peut le dire, un léger mieux pour les transports en commun, les cyclistes, les piétons, ce projet arrive avec un retard.

Dans le même contexte, dans une autre ville de France ou d'Europe, cela fait longtemps que le bons sens l'aurait emporté.

Mais, nous sommes à Metz. Ici, on bouge, et quand on bouge, on bouge très doucement, trop doucement pour pouvoir dire très sérieusement que notre ville est attractive ou dynamique.

Concernant le vélo, Monsieur Dominique GROS a dit l'essentiel, mais j'ai vu, il n'y a pas longtemps à Bordeaux, et j'y retourne bientôt, d'ailleurs, j'ai vu à Bordeaux - et depuis longtemps, et ce n'est pas une ville de Gauche, cela se saurait - j'ai vu à Bordeaux, effectivement, des vélos à disposition du personnel municipal pour se rendre dans les divers lieux.

Vous allez me dire que Bordeaux est plate, pas très loin de la mer, et que Metz, on le sait, est une ville de haute montagne, tout le monde le sait!

Alors, concernant l'espace vert engazonné, qu'on appelle square et qui permet aux chiens du quartier de se soulager, je suggère, Monsieur le Maire d'en faire un vrai square.

Un espace clos est protégé avec des bancs et des jeux pour les enfants du quartier. C'est la définition du Littré pour un square.

Les quelques places permettant aux cars de tourisme de stationner sont déplacées au-delà du Monument aux Morts.

J'espère simplement, j'espère, que l'on aura pensé à laisser les passagers de ces cars, les touristes donc, que l'on aura pensé à les laisser descendre à proximité des quelques hôtels situés dans le quartier.

Dernière chose, Monsieur le Maire, à l'heure où nous voudrions faire entrer ce magnifique quartier dans le patrimoine de l'UNESCO - et pourquoi pas ? – ne croyez-vous pas qu'il serait temps de moderniser quelque peu le nom de quelques rues et notamment cet espace Mangin ?

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Maire, que sans blesser personne, le Général Mangin, partisan de la force noire dont je ne ferai pas l'injure de rappeler ici le parcours pourrait enfin, enfin, laisser la place à une histoire moins guerrière, plus sympathique et plus messine?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS - Bien.

En ce qui concerne, le satisfecit de Monsieur GROS, j'en prends acte. Merci.

Vous avez, d'ailleurs, participé avec la commission à l'élaboration de ce dossier, ce qui me permet de répondre à Monsieur BERTINOTTI qui me semble bien que la concertation a eu lieu puisque au sein de votre groupe, il y a des gens qui y participaient.

Donc, à ce titre-là, je pense qu'il n'y a rien à dire.

Je voudrais simplement faire une observation sur ce que vous disiez concernant l'axe et la perception de cet axe.

La perception, effectivement, le travail urbain et architectural qui est fait dans ces rues courbes que l'on va retrouver, d'ailleurs, sur le Quartier de l'Amphithéâtre n'est absolument pas fait pour la vision des voitures. Les voitures ont plutôt intérêt à regarder devant elles ce qui se passe.

C'est fait pour les piétons, et dans ce sens-là, je pense que l'aménagement qui est proposé ne modifie en rien les perspectives qui sont données. Ce n'est pas fait pour les voitures.

D'autre part, il n'y avait pas 36 solutions pour faire circuler les voitures autour ; le passage par la droite de la place du square Mangin me paraît tout à fait correct.

En ce qui concerne les observations faites sur le stationnement par Monsieur MASIUS. Compte tenu du nombre de places de stationnement qu'il y avait avant et de l'organisation du stationnement qui est mis en place, je ne vois pas les différences fondamentales qu'il peut y avoir à passer entre un stationnement qui était de 2 heures passer à

un stationnement d'une heure. Cela concerne à l'évidence les activités. Cela concerne essentiellement les chalands, si je puis dire.

Enfin, sur les 2 dernières observations concernant le square et l'organisation d'un vrai square, je dirais : pourquoi pas ?

Cela mériterait une réflexion.

Pour les cars de tourisme, le stationnement des cars de tourisme, ce n'est pas l'endroit où ils déposent les passagers.

Ils peuvent déposer les passagers là où ils veulent. Là, on parle de l'emplacement où ils attendent, où ils stationnent pendant un certain nombre d'heures, voire la journée avant de récupérer leurs touristes.

En ce qui concerne le Square Mangin, j'avoue que j'attendais un peu cette question-là, parce qu'à force de débaptiser les rues, de réécrire l'Histoire et de la revisiter, que cela soit à l'Assemblée Nationale d'ailleurs ou ici, je commence à être inquiet.

Je pense que ce n'est pas à nous d'écrire l'Histoire.

Je pense qu'un jour, je pense sans doute que le Square Mangin changera de nom, comme d'autres rues ou places ont changé de nom.

Pour l'instant, ce n'est pas le débat, donc je n'ai rien de particulier à dire làdessus.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Eh bien, non, il n'y en a pas.

Alors, adopté.

Point n° 3, Monsieur GRETHEN.

POINT 3 – Etablissement d'une servitude de passage sur un terrain communal rue de la Baronète.

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,
Rapporteur : M. GRETHEN - Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal, Les Commissions entendues,

CONSIDERANT:

- que pour des raisons de sécurité, l'Usine d'Electricité de Metz a dû procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine composée de deux câbles HTA de 17500 V et d'un câble BT 230/400 V, dans un terrain communal situé sur la Baronète à Metz
- que l'intervention de l'Usine d'Electricité de Metz est subordonnée à la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine, qui grèvera la parcelle communale concernée

VU:

- le projet d'acte de constitution de servitude

DECIDE:

- d'autoriser le passage de la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BZ numéro 569/28, appartenant à la Ville de Metz,
- de créer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale précitée, et ce sans indemnité compensatrice,

- de laisser à la charge de l'Usine d'Electricité de Metz tous les frais qui découleront de l'établissement de cette servitude, ainsi que la réalisation des travaux et la remise en état du site.
sic,

AUTORISE:

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et régler tous les détails de l'opération

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation?

Adopté.

Point n° 4, Monsieur VETTER.

POINT 4 – Cession à la Société La Poste d'un terrain communal situé rue Périgot à Metz Devant-lès-Ponts – Emprise complémentaire.

Rapporteur : M. VETTER – Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, Les Commissions entendues,

CONSIDERANT:

- que par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société LA POSTE une emprise foncière située rue Périgot à Metz Devantles-Ponts, dans le cadre de la construction de la Plate-Forme Courrier de Metz-Nord;
- qu'après vérification, il apparaît que le projet en cause empiète sur une parcelle communale d'une surface de 14 m2 ;
- qu'afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder le terrain en cause, qui ne présente plus d'utilité pour la Ville de Metz sur la base de 35 €/m2, conformément à la délibération précitée.

VU:

- l'accord de « LA POSTE » qui a accepté d'acquérir le terrain communal au prix de 35 €/m2 ;

DECIDE:

1) de céder à la Société LA POSTE le terrain communal cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS:

Section EX - n° 27 – route de Woippy – 14m2 – sol

- 2) de réaliser cette cession sur la base de 35 €/m2, conformément à la délibération du 23 février 2006 ;
- 3) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire - Merci.

Pas d'opposition?

Adopté.

Point n° 5, Monsieur GREGOIRE.

POINT 5 – ZAC Ilot de Turmel – Approbation du bilan de clôture – Suppression de la ZAC.

Rapporteur : M. GREGOIRE - Adjoint au Maire

<u>Motion 1</u> - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ILOT DE TURMEL - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 1993 approuvant le traité de concession par lequel la Ville de Metz confie à l'OPAC de Metz l'aménagement de la ZAC Ilot de Turmel,

VU le traité de concession signé le 8 septembre 1993 et ses différents avenants, notamment l'avenant des 2 et 8 décembre 2003, qui fixe le terme de la concession au 31 décembre 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2004,

VU le projet de bilan de clôture de la concession, arrêté au 31 décembre 2005, présenté par l'OPAC de Metz,

APPROUVE le bilan de clôture de la ZAC Ilot de Turmel arrêté, au 31 décembre 2005, au montant équilibré en dépenses et en recettes de 2 777 657 € TTC, avec une participation de la Ville de Metz au titre des travaux primaires d'un montant définitif de 879 390 € TTC et une subvention d'équilibre totale de 171 129 € TTC, l'OPAC de Metz devant reverser à la Ville un trop-perçu de 48 870 € TTC.

ACCEPTE de donner quitus au concessionnaire,

ACCEPTE de substituer la Ville à l'OPAC de Metz dans les droits et obligations du concessionnaire à partir du 1er février 2006, notamment la prise en charge par la Ville des sommes restants à payer ou exigibles ultérieurement au titre de l'opération dès lors qu'elles n'ont pas été prises en compte dans le bilan de clôture,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents aux opérations de finalisation de l'opération,

<u>Motion 2</u> - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ILOT DE TURMEL - SUPPRESSION DE LA ZAC

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, les articles L. 311-1 et suivants ainsi que les R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R. 311-12;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1992 prononçant la création de la ZAC Ilot de Turmel ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1993 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone afin de favoriser la réalisation d'un projet d'ensemble sur le site ;

CONSIDÉRANT que les objectifs ayant motivé la création de la ZAC ont été atteints, en l'occurrence :

- conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural du site,
- restructurer le cœur d'îlot en favorisant la création de cours et de cheminements,
- favoriser la mixité des programmes,
- créer des logements en associant réhabilitation et construction de logements neufs et en satisfaisant aux besoins en stationnement des résidants ;

VU le rapport de présentation, joint à la présente délibération ;

DECIDE:

- de supprimer l'acte de création de la ZAC Ilot de Turmel ;
- d'engager une procédure de modification du POS, afin d'intégrer le règlement de la ZAC dans celui du POS et sur ses documents graphiques ;
- de procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Metz.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur GROS.

Monsieur DARBOIS.

Allez-y.

Qu'est-ce que vous attendez ?

M. DARBOIS – Ah, je pensais que vous me donniez la parole.

M. le Maire – Mais, je vous l'ai dit : Monsieur DARBOIS, allez-y!

M. DARBOIS – Alors, je vous remercie, Monsieur le Maire.

Outre-Seille, puisque nous y sommes et que j'y suis d'ailleurs souvent, on termine la ZAC de l'Ilot de Turmel. Bien !

Mais le quartier continue, continue à être un parcours du combattant lorsque l'on y circule à pied ou en vélo.

En terme d'attractivité commerciale, ce quartier mériterait d'être soutenu, mieux épaulé, notamment si nous espérons, comme vous d'ailleurs, que Metz-Pompidou et le TGV nous amènent des visiteurs à Metz, et pourquoi pas aussi dans ce quartier.

Mais, c'est un peu désespérant de répéter 1 000 fois les mêmes choses.

Alors, je n'ai pas l'intention de redire ce que l'on dit 1 000 fois, ici. Je crois qu'Outre-Seille, et sans vous blesser, Monsieur le Maire, sans vous blesser parce que j'ai trop de respect, je crois qu'Outre-Seille sera l'un des chantiers de l'après-RAUSCH.

Et je ne vous parle même pas de la Porte des Allemands, on s'en occupera.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Effectivement, donc, cette ZAC s'achève sur un bilan globalement positif.

On pourra simplement regretter que l'objectif initial donc de 51 logements locatifs sociaux n'ait pas été entièrement atteint puisque 22 logements locatifs sociaux ont été construits et que 18 en accession restent à réaliser.

Le problème du logement d'ailleurs qui n'est pas propre à ce quartier reste entier avec les hausses de loyers que nous connaissons.

Mais, je crois que ce qui est propre et parmi les problèmes qui restent à régler pour le Quartier Outre-Seille, c'est bien sûr la question de la circulation et du stationnement - on en a déjà longuement parlé - le maintien de commerces de proximité en raison notamment d'un vieillissement de la population, et d'une manière générale, l'animation du quartier qui passe par la préservation de son originalité en particulier de la présence significative d'artisans.

Alors, Monsieur le Maire, vous nous aviez dit qu'une réflexion d'ensemble était en cours sur le devenir de ce quartier.

Alors, je profite de ce point pour demander où elle en est.

Mais, j'avoue que jusqu'à présent, on n'a pas vraiment senti la volonté d'associer des habitants du quartier à la réflexion.

Je vous remercie.

M. le Maire - Monsieur GROS.

M. GROS – Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'aurais une remarque à faire sur la forme, et ensuite une remarque sur le fond pour compléter ce qu'on dit les orateurs précédents.

Sur la forme, nous avons été destinataires d'une photo aérienne 1998, et d'une nouvelle photo aérienne 2005. Puis après ça, de plans "Situation initiale 1998" et d'un plan "Situation actuelle 2005". Et en regardant ce plan et en l'approfondissant, je ne le comprends.

Ce plan laisse apparaître des vides qui ne sont pas des vides.

Il y a beaucoup trop de places qui sont traitées en blanc sur ce plan par rapport à la réalité des choses.

Alors, même si, effectivement, on a ouvert des cours pour faciliter certains cheminements, ce n'est pas à ce point-là.

Donc, je pense qu'il est important que l'on nous donne des plans qui correspondent à la réalité de ce qui est réellement.

En second lieu, en ce qui concerne le quartier lui-même, j'ai assisté, il y a quelques jours, à la signature, avec le FISAC, par vous-même, Monsieur le Maire, d'une opération spécifique sur la rue Taison.

Je pense que le Quartier Outre-Seille qui comprend un certain nombre d'artisans intéressants, en particulier des antiquaires, les restaurateurs de tableaux, un relieur, il y a une assez grosse concentration d'activités – disons –liées au caractère ancien, et plus encore d'autres commerces de proximité.

Je pense que l'opération qui a été faite rue Taison et qui est destinée donc à stimuler un commerce un petit peu atypique et qui a du mal à vivre dans les villes, on pourrait faire la même chose.

A mon avis, il faut faire la même chose, dans le Quartier des Allemands, sinon nous risquons de voir progressivement ce quartier dépérir. Ce qui a déjà commencé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Vous êtes en train de demander que l'on fasse un FISAC sur le Quartier Outre-Seille comme on en a fait un.

Mais, vous avez oublié une délibération qu'on a faite ici, qu'on fait infiniment plus d'argent sur le Quartier Outre-Seille que sur la rue Taison. Infiniment plus.

Alors, il faut parfois avoir la mémoire de ce que vous décidez ici même.

Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – C'était le sens de ma réponse.

Je voulais faire référence à cette délibération du FISAC sur le Quartier Outre-Seille, et je remarque simplement le manque de cohésion dans le Groupe Socialiste, puisque :

- d'une part, on dit qu'il faut animer les activités commerciales du quartier,
- et d'autre part, on parle du FISAC.

Moi, je voudrais simplement revenir sur ce qui est fait dans le quartier.

On a refait, outre toute l'aide du FISAC sur les commerçants, on a refait la rue des Allemands. On a fait un important effort sur les illuminations de Noël cette année.

On a fait des animations - vous parlez des animations - Monsieur Patrick THIL a apporté des animations cet été sur la place des Charrons.

Donc, je peux simplement vous dire que ce quartier est l'objet d'une attention toute particulière, et que vous n'en avez pas – je dirai - le monopole.

Alors, quant à la discussion avec la population, nous sommes en liaison permanente et constante avec l'association des habitants du Quartier d'Outre-Seille qui ont notre numéro de téléphone et qui nous joignent en permanence sur n'importe quel problème de propreté, ou d'animation, ou de travaux.

Alors, je ne vois pas comment on pourrait porter une discussion ou une concertation plus permanente avec les habitants du quartier.

Voilà ce que je voulais dire à Monsieur GROS, également, la question du FISAC, mais là, je suis atterré puisque c'est une délibération que nous avons prise ici même et les commerçants vous en sont, d'ailleurs, très reconnaissants d'avoir mis le Quartier Outre-Seille en priorité sur l'aide gouvernementale au commerce.

M. le Maire - Vous devriez lire Le Républicain Lorrain...

M. GREGOIRE – Non, mais c'est atterrant!
M. le Mairele lendemain des séances
M. GREGOIRE – C'est atterrant!
M. le Mairedu Conseil Municipal, Monsieur GROS! Vous seriez peut-être informé de ce qui s'y passe!
M. GREGOIRE – Mais, le plan, je ne comprends pas la question.
Le blanc correspond à des immeubles, oui.
Quel est le problème ?
- plusieurs personnes parlent en même temps —
M. GREGOIRE – Bien sûr. C'est tout à fait
M. le Maire – Bien.
Pas d'observation autre que ça ?
Le rapport est adopté.
Point n° 6, Madame JACOB.

POINT 6 - Versement de diverses subventions.

Rapporteur : Mme JACOB – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 2 novembre 2006,

VU la Décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 69 601 € aux associations suivantes :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors là, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur MASIUS.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Il y a un absent sur cette liste; l'ALAM.

J'ai lu dans la presse que l'ALAM ne recevrait pas de subvention en 2006, ni en 2007. Les raisons invoquées sont la programmation tardive, la fréquentation déclinante, et l'insuffisante qualité du chœur.

N'imaginant pas que l'ALAM fasse l'objet d'un quelconque règlement de compte politique...

plusieurs personnes parlent en même temps –

M. BERTINOTTI - ...et comme cette institution fait partie du patrimoine messin, sa cessation, au moins provisoire, d'activités, m'interpelle.

Avons-nous tardé à réduire ou à remettre en cause la subvention ?

Les maux dont souffrent l'ALAM ne datent pas d'aujourd'hui.

Des avertissements ou des mises en garde lui avaient-elles été adressées ?

Alors, d'une façon plus générale, pour moi, cette crise est un révélateur des difficultés des associations à se gérer, se renouveler et à s'adapter à la demande.

Et, il est vrai que du côté de la municipalité en dehors de l'examen des demandes de subventions, on ne sent pas une politique très active en faveur des associations dans notre ville.

J'en veux pour preuve qu'il n'y a pas de Conseil des Associations, par exemple, l'insuffisance des locaux associatifs.

Alors, on pourrait par exemple, puisque je parle de l'ALAM, imaginez des dispositifs d'aide à la gestion qui anticiperaient les crises. C'est aussi une bonne manière de gérer l'argent public.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Moi, j'aime bien l'Arsenal.

J'aimais bien l'ALAM.

J'apprécie l'Association Lorraine des Amis de la Musique.

J'apprécie particulièrement son Président, homme distingué et grand mélomane.

Je trouve que l'ALAM et l'Arsenal sont mal mariés et qu'effectivement, il fallait que cela craque.

Bon, ce n'est quand même pas très élégant de s'en séparer ainsi.

Alors, on aurait reproché au chœur de l'ALAM de ne pas présenter après quelques décennies, plusieurs décennies, les qualités nécessaires pour se produire avec l'Orchestre National de Lorraine.

Le Président de l'ALAM, lui, met une nouvelle fois en cause, par l'intermédiaire de la presse, la gestion qu'il qualifie de désastreuse, la gestion financière désastreuse de l'Arsenal et de ses déficits.

Toutes ces dernières années, je m'étais demandé comment il se faisait que les petits épargnants d'une grande caisse ne protestaient pas de voir que l'on subventionnait, que le grand établissement subventionnait un tel navire qui prenait l'eau.

Rappelez-vous, il a pris l'eau par la toiture, un moment, mais cela s'est vite arrangé. Par contre, par en dessous, là, c'est beaucoup plus grave, cela n'arrête pas. Et on souque, on souque et c'est une catastrophe!

Alors, effectivement, on n'a pas pu refiler l'Arsenal à la CA2M.

On va essayer de trouver une autre solution au point n° 15, mais je vous prie de m'excuser, je serai déjà parti.

- rires dans la salle -

M. MASIUS – Alors, très sérieusement, au point n° 6 : qu'en est-il aujourd'hui des déficits constatés toutes ces dernières années à l'Arsenal ?

Merci.

M. le Maire - Monsieur THIL, pour répondre.

M. THIL - Oui, Monsieur le Maire et mes Chers Collègues.

Disons qu'à propos de ce rapport qui ne porte que sur des compléments de subventions, il y a eu 2 interventions que l'on vient d'entendre. Alors, la première sur l'ALAM, la deuxième sur l'Arsenal, ou 2 sur l'ALAM et la première sur l'Arsenal.

Alors, je dirai contrairement à ce qu'essaie de faire croire perfidement Monsieur BERTINOTTI, ce n'est pas du tout la personnalité de son Président qui fait en sorte que l'ALAM, aujourd'hui, soit dans cette situation.

Je dirais que c'est l'inverse, et d'ailleurs, il l'a même suggéré puisqu'il a dit : "Peut-être a-t-on attendu trop longtemps ?"

Eh bien, je dirais que c'est parce que justement, il y avait cette personnalité à la tête de l'ALAM que nous avons, effectivement, tardé à prendre cette décision qui s'imposait depuis – je dois le dire – 2 ou 3 ans au moins.

Pourquoi?

En gros, l'ALAM, c'est depuis toujours une organisation de concerts limités à la musique de chambre, et deuxièmement un chœur qui était extrêmement essentiel à la vie

musicale de Metz, puisque c'était, disons-le, le chœur de l'Orchestre de Lorraine, pour faire un peu court.

En ce qui concerne la musique de chambre. La musique de chambre est une musique qui, vous l'avouerez, dans le cadre de la musique classique est celle qui est, peut-être la plus pointue, comme on dirait.

C'est-à-dire, certains emploient quelquefois le terme d'élitiste. Je ne le partage pas, mais je dirais en tous les cas la plus élitaire.

Elle rencontre, aujourd'hui, ici ou ailleurs, des difficultés qui sont d'autant plus grandes que de l'organisation de concerts de musique de chambre en toute indépendance des grandes machines, fait que progressivement, celle-ci a perdu, effectivement, de nombreux spectateurs.

Nous avons les chiffres. En gros, on est passé d'une moyenne de 500 à 700 spectateurs, hélas! - et je le regrette - à une moyenne de 100, 150 spectateurs par concert dans une salle qui compte 1 300 places.

Ce que je voudrais vous indiquer aussi, c'est que, quelles sont les raisons de cette désaffection ?

Mais, je crois que les raisons de cette désaffection sont à rechercher d'une part peut-être de nouveaux goûts du public, mais surtout parce que je crois qu'aujourd'hui, lorsque l'on ne fait pas partie de grandes machines culturelles, eh bien, les choses sont plus difficiles.

La musique de chambre qui était organisée par l'ALAM ne bénéficiait pas de la publicité qui entoure, par exemple, l'ensemble des programmations de l'Arsenal. Et vous remarquez qu'il y a eu un temps, on avait des affiches de l'ALAM, que l'on n'en trouvait plus nulle part dans la ville! Que l'ALAM a peut-être manqué de dynamisme sur le plan de la publicité et de faire valoir ses concerts. Cela, c'est le premier point.

Mais, surtout, au-delà de cela, c'est qu'on constatait, d'une part une diminution des spectateurs, et une augmentation extraordinaire du pourcentage d'invités.

L'Arsenal, l'Opéra-Théâtre, aujourd'hui, ont très peu d'invités.

A part quelques invitations données à la presse critique, et c'est normal, parce que c'est eux qui font parler des spectacles qui s'y déroulent, il y a extrêmement peu d'invitations.

Et d'ailleurs, une entité comme l'autre, le règlement des invités, des invitations passent par nos conseils, celui de la CA2M ou d'autres.

Il y a très peu d'invités.

Lorsque l'on atteint systématiquement, au minimum, 50 % d'invités, au maximum 98 % d'invités, il y a là, effectivement, un problème sur – je vous l'ai dit – 150 à 200 spectateurs.

Il faut savoir qu'en 2 ou 3 ans, l'ALAM n'a jamais dépassé la jauge de 350 spectateurs, c'est-à-dire que tous les concerts auraient pu trouver leur place dans la salle de l'Esplanade, la petite salle de l'Arsenal et non la grande.

Et donc, j'ai fait savoir cela au Président depuis quelques années déjà.

Le deuxième cas, ce sont les chœurs.

Les chœurs amateurs à Metz – je dis, vous savez tout le monde a le droit de se réunir pour chanter, parce que on y trouve du plaisir – eh bien, les chœurs amateurs à Metz sont tous pour une dotation de subventions, et je remercie tous les Elus qui m'ont suivi sur cette voie au sein de la Commission des Affaires Culturelles, sur en gros 360 euros de subventions.

Cela veut dire quoi?

Cela paie le pot de fin d'année si l'on peut dire.

L'ALAM n'était pas à ce niveau de subventions, puisque entre l'organisation, les concerts et les chœurs, on est tout de même à près de 70 000 euros, ce qui n'est pas pareil.

Que le chœur de l'ALAM se poursuive dans son agrément de se retrouver entre soi pour chanter et, éventuellement, de donner quelques concerts, c'est parfait. Mais il y en a beaucoup qui font ça sur Metz! Heureusement!

Nous avons un dynamisme des chœurs extraordinaire!

Les Chœurs de la Marjolaine.

Il y a plusieurs chœurs qui existent.

Le Chœur des Hommes, le Chœur de Devant-lès-Ponts.

Les chœurs, etc.

Mais ce qui est essentiel à la Ville, c'est qu'un chœur amateur, mais de niveau semi-professionnel puisse accompagner les œuvres qui le nécessitent, qui nécessitent un chœur pour l'Orchestre National de Lorraine.

Et accompagner, ainsi, le requiem de MOZART ou la Messe en Si de BACH ou que sais-je encore ?

Or, nous constatons que depuis 3 ou 4 ans, les directeurs artistiques de l'Orchestre, à qui je n'ai rien demandé, ni rien suggéré, ne pouvaient plus travailler avec ce chœur parce que, me disaient-ils, le niveau n'est pas bon, et qu'ils sont à un niveau d'amateurisme trop grand pour participer à l'élaboration d'une programmation sur un orchestre national.

Au point, d'ailleurs, et cela me faisait et cela blessait mon cœur, que l'Orchestre National de Lorraine était obligé d'aller chercher des chœurs à Reims, notamment les Chœurs de Grigny de Reims pour venir jouer ses grandes interprétations et ce depuis 2 ou 3 ans.

Or, dans une ville qui compte plus de 3 000 élèves dans les conservatoires et les écoles de musique, dans une ville où nous disons tous que nous sommes essentiellement musicales, dans une ville où il y a un Arsenal, un Opéra, etc., c'est extrêmement cruel de constater que ceux qui ont la compétence, c'est-à-dire, les directeurs artistiques ne faisaient plus appel au chœur de l'ALAM et qu'ils étaient obligés d'aller chercher les chœurs ailleurs.

Je crois qu'il est grand temps de reconstituer un chœur messin, sous une forme ou sous une autre, qui devra être un chœur semi professionnel, travailler pour ce faire, et donc être au niveau nécessaire, comme les Chœurs de Grigny de Reims - on n'est pas plus idiots que les Rémois - pour avoir, effectivement, une prestation qui soit donnée par Metz.

Alors, je regrette cette évolution.

Jean-Joël GRIESBECK, puisqu'il s'agit de lui en tant que Président, a été prévenu.

Je l'ai reçu, avec bien des difficultés d'ailleurs, au mois d'Avril.

Il n'a pas répondu aux demandes de sollicitation qui lui ont été faites, c'est-àdire d'établir ses concerts de musique de chambre dans la petite salle, c'est-à-dire de revoir si on ne pouvait pas améliorer le chœur, etc., cela a été porte close.

J'ai dû réécrire au mois de Juin, je n'ai pas eu davantage de réponse.

J'ai essayé de le contacter longuement, cela n'a pas non plus marché.

Il a été absent de toutes les réunions de préparation et de coordination des saisons musicales sur Metz.

Il n'est pas venu, non plus, à la réunion où sont toutes les associations d'ailleurs qui est la conférence de presse qui est donnée sous ma présidence lorsque l'on dévoile les programmes.

Le programme, d'ailleurs, n'était pas fait.

J'ai su par quelques incidentes qu'il recherchait un nouveau Président pendant l'été, laissant ainsi supposer que c'était le Président qui posait problème. J'ai répondu à ceux qui sont venus me le dire que c'était absolument pas le Président qui posait problème!

Au contraire! C'était le Président qui préservait l'ALAM jusqu'à présent.

Mais, à un moment donné, il faut savoir prendre ses responsabilités.

Je veux dire 70 000 euros pour organiser des concerts où on distribue les places et 70 000 euros ou presque pour ne plus avoir un chœur correct à Metz faute d'y avoir fait les efforts nécessaires, eh bien, je dis, il faut placer cet argent ailleurs et reconstituer un chœur à Metz, et garantir une saison de musique de chambre par l'Arsenal, qui – je pense – pourra l'organiser avec une dynamique derrière qui est celle d'une communication extrêmement forte, de trouver des synergies nécessaires pour faire des liaisons, si on présente une symphonie de

BEETHOVEN, d'avoir les quatuors de BEETHOVEN à côté, etc., etc., ce que ne permettait l'ancienne organisation.

Je regrette, évidemment, comme vous que ces institutions très anciennes qui avaient une place dans la ville, on soit obligé comme dirait le chirurgien de débrancher l'alimentation sur des gens qui sont déjà un petit peu trop malades, voire mourants.

Cela a été fait pour les marionnettes de Metz qui n'avaient plus de marionnettes et qui n'étaient plus à Metz.

J'avais prévenu tout le monde que l'on doit exiger un certain rapport entre l'argent qui est donné et la satisfaction et le public qui en découle. Nous n'étions plus dans ce cadre.

Je regrette comme vous cette situation.

Il faudra bien la redresser par une autre voie!

En ce qui concerne le déficit de l'Arsenal qui a notamment été évoqué par Monsieur MASIUS.

Permettez-moi de vous dire que cette citation, par le Président de l'ALAM que vous évoquiez, était très maladroite et qu'il aurait mieux fait de se renseigner, parce que la situation financière de l'Arsenal a effectivement éprouvé quelques difficultés, pas les difficultés du public, etc., que j'ai évoquées tout à l'heure, mais que par une remarquable reprise en main par le Président, par sa Directrice Générale, les comptes s'équilibrent progressivement. Et nous sommes très rapidement revenus à une situation de très meilleures finances.

Et j'ajoute, parce que cela me paraît extrêmement important, que le public n'a rien ressenti! Et je vais vous dire pourquoi.

Parce qu'on a continué avec l'Arsenal à organiser les grands concerts classiques, les concerts de l'ONL évidemment, la musique baroque qui garde toute sa place ; la danse contemporaine pour laquelle on est plateau national, a continué à exister.

Et en fait, les efforts ont porté sur de petites formations, des petits concerts plus pointus qui souvent, c'est vrai, étaient très chers, et qui, eux-mêmes, n'avaient pas forcément

et n'entraînaient pas forcément une adhésion extraordinaire de nombreux spectateurs!

Si bien que ce redressement, avec d'autres charges financières etc., je ne rentre pas dans la problématique ce n'est pas l'objet de ce jour, mais tout cela pour vous dire que cette situation a pu être redressée sous la présidence du Président de l'Arsenal et de sa

Directrice Générale, et de manière remarquable, sans que le public ait eu le sentiment d'y

perdre en qualité ou en nombre de concerts.

M. le Maire – Merci.

Sur le rapport, est-ce qu'il y a une opposition ?

Non, adopté.

Point n° 7, Madame FROHMAN.

POINT 7 - Reconduction du dispositif "Spectacles à la Carte".

Rapporteur : Mme FROHMAN – Conseiller Délégué

Merci.

Le Conseil Municipal,

96

Les Commissions entendues,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2000,

ACCEPTE de reconduire le dispositif « Spectacles à la carte » et d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Metz et les différents partenaires concernés (Association Arsenal, Opéra-Théâtre, Orchestre National de Lorraine et S.N.C. Les Trinitaires), auxquels pourra se joindre toute nouvelle structure soutenue par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente ainsi que tout avenant ou pièce contractuelle supplémentaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Oui, cette carte de spectacles, c'est une très bonne idée.

Pourrait-on connaître le nombre de cartes distribuées par les différents partenaires durant une saison ? Et le rapport coût - bénéfice de ces mêmes cartes pour ces mêmes partenaires ?

Parce que dans le rapport, et cela fait 6 ans que ce dispositif existe, nous n'avons aucun élément de réponse.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Ecoutez, excusez-moi, je ne m'attendais pas à la question donc je n'ai pas préparé la réponse avec les balances arachnéennes chères au pharmacien.

Mais, je peux vous donner en gros des chiffres - et merci d'accepter de vous en contenter - des chiffres globaux.

En gros, je dirai que nous sommes, sur la politique des spectacles à la carte, nous sommes environ autour de 2 500 cartes. Rien qu'à eux seuls l'Opéra-Théâtre et l'Arsenal fournissant – je dirai – le gros de ce paquet puisque l'on compte un peu plus de 2 000 cartes distribuées par ces 2 instances.

L'Orchestre National de Lorraine est la troisième branche – je dirai – autour de

250 et 300 cartes et nous... comme Les Trinitaires avaient, les anciens Trinitaires étaient

dans le dispositif et que les nouveaux vont y entrer maintenant, j'espère que cela va élargir

l'offre.

J'ajoute puisque l'ALAM était posée que tout à l'heure que l'ALAM faisait

partie du dispositif, mais nous n'avions toujours que très peu de cartes - je crois 5 ou 10 - qui

provenaient de cette structure.

J'ajoute que les Messins y sont très attachés parce que cela permet, comme

vous le savez, d'avoir 3 services.

Le premier, c'est encore plus d'informations sur les spectacles puisqu'ils ont un

abonnement automatique à une revue qui s'appelle "Spectacles" dans Spectacle à la Carte.

Deuxièmement, ceux qui ont cette carte bénéficient d'une prélocation, c'est-à-

dire qu'avant la location ouverte à tout public, ils bénéficient de cette prélocation, donc sont

assurés non seulement d'avoir des places, mais de bonnes places.

Et troisièmement, en gros, ils bénéficient d'une tarification beaucoup plus

avantageuse, ce qui permet à peu près d'avoir le billet de spectacle, à l'unité, au prix qu'il

serait s'ils avaient eux-mêmes abonnés.

Donc, c'est un peu, si je prends une image de restaurant, dire que l'on peut

avoir la carte pour le prix du menu.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 8, Madame VERT.

98

POINT 8 – Versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Mme VERT – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal, Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Montigny-lès-Metz assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de couverture et de zinguerie ainsi que la protection mécanique des vitraux (1ère phase) du Temple Protestant de Montigny-lès-Metz,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE:

- le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Montigny-lès-Metz d'un montant de 11 977,07 € correspondant à 35 % du montant total des travaux TTC.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement et à la réalisation des travaux.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.	
Pas d'opposition?	
Adopté.	
Point n° 9, Madame WAGNE	R-PETITDEMANGE.
 -	
POINT 9 – Attribution de subventions au	x associations socio-éducatives et sportives.
Rapporteur : Mme WAGNER-PE	TITDEMANGE – Conseiller Municipal
Monsieur le Maire,	
Mesdames,	
Messieurs,	
Le Conseil Municipal, Les Commissions compétentes entendues,	
DECIDE d'accorder les subventions suivante	es pour un montant de 45 529,42 euros :
A) CLUBS SPORTIFS: 6 500 euros	
Subventions pour manifestations :	
- S.M.E.C. section Badminton : Rencontre France/Allemagne	1 000,00 euros

- Moselle Moto Club:

1^{er} Trophée des Champions de Moto-Cross

1 500,00 euros

- Metz Métropole Basket :

Tournoi de la Mirabelle

4 000,00 euros

B) ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES: 39 029,42 euros

Au titre de participation à l'organisation de Centres de Loisirs Sans Hébergement : 3 956 euros

- M.J.C. de Metz Sud 943,00 euros

- Association pour le Développement des Actions

Culturelles et Sociales de Bellecroix 506,00 euros

- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny (Petit Bois) 897,00 euros

- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange aux Bois 966,00 euros

- M.J.C. Quatre Bornes 644,00 euros

Au titre de participation aux manifestations : 300 euros

- Ecole de la Paix 300,00 euros

(Tour du Monde en 80 Jeux)

Au titre de participation au financement des postes de Directeurs : 4 797,42 euros

- M.J.C Quatre Bornes 1 877,68 euros

- Maison de la Culture et des Loisirs 2 919,74 euros

Aide exceptionnelle à la mise en place d'activités jusqu'à la fin de l'année 2006 : 29 976 euros

- M.J.C. Borny 29 976,00 euros

La dépense totale s'élève à 45 529,42 euros.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame BORI et Monsieur JEAN.

Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne reviendrai pas, enfin, sur les diverses péripéties qui ont amené la MJC de Borny au bord de la liquidation.

Mais, aujourd'hui, un groupe de travail composé de certains membres du Conseil d'Administration, du Conseil des Associations et du quartier... enfin, parce que là, il y a quand même un Conseil des Associations dans ce quartier, et du DLA qui est un dispositif, travaillent à l'élaboration d'un nouveau projet d'animation culturelle et d'éducation populaire et il compte bien présenter ce projet en 2007.

Alors, il faut savoir quand même que malgré le licenciement de l'ensemble du personnel, la Directrice comprise, les bénévoles se sont mobilisés pour mettre en place des actions tels que les centres de loisirs.

Ainsi des centres de loisirs ont pu se tenir en été, un autre aux vacances de la Toussaint, et un autre se tiendra aux vacances de Noël.

Mais, de toute évidence, cette situation ne peut rester en l'état.

Il est donc important que la Ville soutienne la démarche qui vient de s'engager.

Nous nous prononçons, ce soir, effectivement, sur un financement dit exceptionnel. Or, il s'agit plutôt d'un versement sur des fonds bloqués, et certainement, à juste titre, en Juin, qu'on avait bloqués en Juin devant les difficultés dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises.

Alors, il n'en reste pas moins que les besoins sur ce quartier sont énormes et que le sauvetage de cette structure est nécessaire.

Il conviendra de l'accompagner dans sa renaissance et d'éviter ce qui s'est produit à La Patrotte où après avoir tenté de renflouer les caisses, l'association a, quand

même, périclité. Donc, ma question : est-ce que la Ville – là, c'est un début – poursuivra le soutien à cette association?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui, sans concertation avec ma Collègue, j'interviens sur le même sujet.

Pour moi, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, il est absolument essentiel qu'il y ait, à Borny, sur le Quartier de Metz-Borny une MJC qui fonctionne bien.

Simplement, ma question est plutôt juridique. L'association support est, aujourd'hui, en redressement judiciaire, ce qui implique pour des raisons que je ne développerai pas, mais qu'elle peut à tout moment être mise en liquidation, et, alors, ma question : à qui verse-t-on la subvention ?

Est-ce qu'on la verse à cette association, et auquel cas est-ce qu'on a pris les garanties quant à la poursuite de l'activité ?

Ou est-ce qu'on la verse à une autre structure, et, auquel cas, laquelle ?

Parce qu'il faut être là-dedans d'une extrême prudence par rapport au risque qui existe, étant bien entendu que sur le fond, donc au-delà de l'aspect juridique, je rejoins tout à fait les propos de ma Collègue.

Il faut se mobiliser autour de cette maison et essayer de comprendre l'origine des difficultés qu'elle a connues pour y apporter une solution pertinente.

Merci de vos réponses.

M. le Maire – Monsieur Sylvain KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Très rapidement.

Je constate qu'il y a un consensus sur la volonté, en tous cas, de faire comme cette MJC continuer à vivre.

Il y a d'ailleurs un Conseil d'Administration auquel je participerai demain soir.

C'est vrai que je suis cette maison de très près.

Madame BORI a évoqué, effectivement, les péripéties, en rappelant un petit peu l'historique de ces derniers mois. Comme pour toutes les associations, on suit ça de très près.

C'est vrai que les, à peu près, 30 000 euros, là qu'on verse, sont versés à l'association actuelle.

La clé, en fait, a été l'abandon par la Fédération des MJC de 190 000 euros, à peu près de dettes, enfin de créances, en tous les cas qui étaient dues.

Donc, à partir de ce moment, c'est vrai que la dette actuelle, ou en tous les cas, a résorber encore sur un moratoire raisonnable, cela redevient quand même beaucoup plus jouable.

Donc, on a peu de risques en fait d'arriver à une liquidation de la MJC. Donc, sans écarter complètement le risque, mais bon, à un moment donné, il faut justement en prendre un petit peu des risques quand on veut soutenir et continuer à soutenir une maison qui, comme cela a été souligné, est importante sur le quartier. On va retravailler et continuer à travailler avec eux sur le projet.

C'est vrai qu'il faut redéfinir ce projet, sachant que j'ai demandé à la MJC de Borny de se recentrer sur le Bon Pasteur, puisqu'il y avait un éparpillement avec des crédits d'exception qui étaient versés.

On se recentre sur le Bon Pasteur et on essaie, justement, de proposer des activités à cet endroit.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Le point n° 9 est adopté.

Point n° 10, Monsieur SAPAC.

POINT 10 - Versement d'une subvention à l'Association du Football Club de Metz.

Rapporteur : M. SAPAC – Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois n°99-1124 du 28 décembre 1999 et n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prise notamment dans son article 19-3,

VU le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien à l'Association Football Club de Metz en lui permettant de pérenniser les actions d'intérêt général mises en place, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, l'encadrement des écoles de football et diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur la Commune.

DÉCIDE de verser une subvention de 1 000 000 euros à l'Association Football Club de Metz au titre de la saison 2006/2007.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les conditions d'octroi de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame BORI, Monsieur GROS et Monsieur MASIUS.

Madame BORI.

Mme BORI – Alors, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Comme tous les ans, et cela depuis 2003, nous voyons passer cette motion qui consiste à attribuer une subvention à l'Association du FC Metz pour des actions de formation, d'animation et de cohésion sociale.

Alors, à plusieurs reprises, cette année, le quotidien Le Monde s'est interrogé sur les conditions de recrutement et d'accueil de jeunes footballeurs venant des pays du sud.

Il semblerait qu'un peu partout dans le pays, nombre de ces jeunes arrivent en rêvant à l'El Dorado. Et la réalité est souvent bien différente et surtout dramatique.

En effet, ceux qui ne répondent pas aux attentes des clubs, et en sont exclus, ils ne repartent pas forcément dans leur pays d'origine et se retrouvent sans emploi, sans ressource et sans papier.

D'après les informations vues dans la presse, une fois hors du circuit, les clubs ne se préoccupent pas de leur devenir. Et même si cette pratique est fortement répandue dans le monde du football, elle n'en demeurent pas moins détestable et condamnable.

Alors, Monsieur le Maire, au moment où nous votons cette motion, assuronsnous que ces pratiques n'ont pas cours à Metz, ce qui irait à l'encontre des objectifs exprimés dans la motion.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS - Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Cette motion est traditionnelle. Tous les ans, nous apportons un million d'euros à l'Association Football Club de Metz et on nous a bien expliqué que cela n'avait rien à voir avec le FC Metz, et donc on l'a bien compris. Et on était dans les limites de l'épure de ce que la loi autorisait.

Néanmoins, ce rapport est très succinct et les objectifs également.

J'aimerais poser la question suivante : quantitativement, comment cela se passe au centre de préformation ? Quels sont les joueurs ? Combien y en a-t-il ? Comment cela fonctionne ?

Qu'est-ce qui se passe, également...

M. le Maire – On demandera à Monsieur FRECHE!

M. GROS - ...à l'Ecole de Football?

Et puis, le Centre de Formation...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS - ...et notamment, le Centre de Formation qui est destiné aux joueurs qui ont un avenir professionnel, a-t-il fourni, ou fourni-t-il en ce moment des joueurs professionnels au FC Metz ?

J'aimerais que l'on nous réponde sur ces questions-là.

Merci.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Cette fois-ci, c'est encore un million d'euros, cette année, pour le FC Metz.

plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS - Mais, non. Mais, non. Oh, là, là! C'était un raccourci! C'était un fâcheux raccourci. C'était pour le Centre de Formation. Centre de Formation qui est sensé... M. le Maire – Il me semblait que vous vieillissiez. rires dans la salle – **M. MASIUS** – Pas tant que d'autres, Monsieur le Maire. rires dans la salle – plusieurs personnes parlent en même temps -M. JACQUAT - C'est pour tout le monde la même chose!

M. GREGOIRE – Il y en a qui démarrent tôt.

Tout le monde.

On est sur la même ligne.

M. MASIUS – Non. Il y en a qui vieillissent plus vite que d'autres.

M. le Maire – Bon.

Allons-y.

M. MASIUS – La fréquentation du stade serait – serait – les soirs de match en baisse de 20 % ces derniers temps.

On me dit que le club, mais ce n'est pas le Centre de Formation, évidemment, aurait touché un million d'euros suite à la renégociation de droits TV.

Et puis, enfin, oui... je me pose quand même d'autres questions.

Vous voyez, je suis un garçon qui réfléchit parfois.

La redevance "spectateurs" dans tout ça, eh bien, il paraît qu'elle est enregistrée, elle tombe en tous les cas, dans l'escarcelle de Longeville-lès-Metz. Alors, voilà.

M. JACQUAT - ...

M. MASIUS – Cela fait 30 ans que ça dure, est-ce que cela peut durer encore 30 ans ?

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH pour répondre.

M. KASTENDEUCH – Monsieur le Maire, très rapidement.

Je suis un petit peu, à mon tour, atterré par l'intervention de Monsieur MASIUS. Vous auriez mieux fait, Monsieur MASIUS, de partir au point 9, puisque je crois que vous allez nous quitter bientôt...

- rires dans la salle -

M. KASTENDEUCH - ...en même temps, on a rigolé un petit peu.

Concernant, Monsieur GROS. On pourra vous donner, Monsieur GROS, les chiffres du Centre de Préformation et de Formation. Il n'y a pas de problèmes.

Concernant, l'accès des joueurs en formation à l'équipe professionnelle. Cette année, il y a – je crois – régulièrement, 5 ou 6 joueurs qui disputent le Championnat de Ligue 2, qui sont issus de la formation. Très régulièrement.

Donc, ça, c'est quand même un très bon indicateur. Cela prouve l'efficacité du travail qui est bien fait au niveau de l'Association du FC Metz.

Concernant Madame BORI, eh bien, là, je vais prendre ma casquette de syndicaliste, puisque je suis Vice-Président de l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels.

Donc, je connais bien le dossier.

Je voulais simplement vous dire, Madame BORI, parce que cela serait trop long de rentrer dans les détails.

Il y a une nouvelle donne qui a été voulue par Madame Marie-Georges BUFFET, qui était Ministre des Sports, il y a quelques années, et qui souhaitait, justement, mettre fin, un petit peu aux agissements de certains clubs professionnels concernant, justement, l'hébergement et la prise en charge des jeunes dans les centres de formation.

Elle a souhaité, et cela a été une bonne chose, puisque nous l'avons suivi sur cette demande, qu'une convention de formation soit donc signée par tous les enfants, qu'ils soient amateurs ou sous contrat, c'est-à-dire, les aspirants et les stagiaires, tous les jeunes, qui fonctionnent dans les centres de formation, ont donc une convention de formation qui fixe, justement, le côté logistique, c'est-à-dire, l'hébergement, la pension, la scolarité, puisqu'il faut savoir que la scolarité est tout à fait sérieuse, maintenant, dans les centres de formation.

Donc, au niveau français, on arrive très, très bien à limiter, justement, ces dérives.

Par contre, dans certains pays voisins, c'est moins le cas.

Mais, en tous les cas, au niveau français, je peux vous dire qu'il n'y a plus de problème, puisque tous les jeunes qui sont pris en compte dans les centres de formation ont

cette convention qui garantit un minimum, ou en tous les cas, un maximum même de confort et de possibilités de fonctionnement.		
M. le Maire – Merci.		
Pas d'observation ?		
Pas d'opposition ?		
Point n° 10, adopté.		
Point n° 11, Monsieur TRITSCHLER.		
M. TRITCHLER – On pourrait proposer une visite du Centre de Formation à l'ensemble du Conseil Municipal.		
		
POINT 11 – Mondial 2007 de Handball féminin.		

Rapporteur : M. TRITSCHLER - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Ville de Metz a été retenue pour l'organisation du 6 au 11 décembre 2007 du tour principal du Mondial 2007 de Handball Féminin,

VU le projet de convention à intervenir entre la Ville de Metz et le Comité de Moselle de Handball pour définir le partenariat à l'occasion du Mondial 2007 de Handball Féminin,

DECIDE

- de permettre la mise à disposition des Arènes dans le cadre du contrat de gestion en cours,
- de verser, au titre du budget 2007, au Comité de Moselle de Handball, support du Comité d'Organisation Local (COLO), une subvention de 70 000 euros pour l'organisation de la compétition,
- d'entreprendre, lors du Mondial de Handball Féminin, un certain nombre d'actions d'accompagnement dans le domaine de la communication ou de l'animation en direction des scolaires et des écoles des sports municipales pour un montant estimé à 20 000 euros au moyen des crédits d'animation inscrits annuellement dans ce cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville et le Comité de Moselle de Handball pour l'organisation à METZ du tour principal du Mondial 2007 de Handball Féminin ainsi que tout document contractuel à intervenir.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au titre de l'exercice 2007.

La motion est conséquence.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci, Monsieur le Maire.

On ne peut que se réjouir et féliciter les personnes qui sont à l'origine de l'organisation de cet événement dans notre ville.

Il ne fait, en effet, aucun doute que cette manifestation sera réussie, tant il est vrai que le handball, de manière générale, et plus spécifiquement le handball féminin, est particulièrement bien ancré dans notre cité.

Mais une manifestation d'une telle envergure aura un impact presque immédiat sur l'attractivité de ce sport.

En effet, la médiatisation de l'événement, le spectacle qu'il va offrir, le nombre

de spectateurs qui seront touchés généreront nécessairement des vocations.

Pour éviter un effet de soufflé, il faudra donc veiller à doter les structures

sensées accueillir les jeunes qui voudront s'investir dans ce sport de moyens financiers qui

leur permettront de faire face.

Cela impliquera que les cadres sportifs et techniques soient formés et qualifiés

pour répondre aux obligations fédérales et aux attentes des licenciés.

Or, si on sait que la formation a un coût, la qualification en a un également.

En effet, les cadres des clubs se savent incontournables et vendent de plus en

plus souvent, et à juste titre, leur niveau de qualification et leur implication dans les clubs.

Révolu le temps des bénévoles ou du jeune qui prenait en charge l'entraînement sans avoir de

connaissance particulière sur les plans tactiques, pédagogiques et physiques.

Soyons donc attentifs aux besoins des clubs qui ne peuvent répercuter les coûts

de plus en plus élevés d'encadrement sur les tarifs des licences au risque de perdre de leur

popularité et de devenir élitistes.

Un des enjeux sera donc d'être capable d'anticiper l'incidence des efforts de

promotion d'évènements sur l'augmentation du nombre de pratiquants et donc d'aider les clubs

à le gérer.

Alors, je sais bien sûr, que Monsieur Sylvain KASTENDEUCH est sensible à

tous ces paramètres et j'espère qu'il obtiendra des moyens supplémentaires afin qu'il puisse

pérenniser l'impact attendu de cette belle manifestation.

Merci.

M. le Maire – Qui répond?

Il n'y a pas de réponse?

Merci.

113

M. le Maire - Pas d'opposition au rapport, alors il est adopté.

Point n° 12, Madame MAIRE-MARTIN.

POINT 12 – Recensement rénové de la population 2007 – Rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Mme MAIRE-MARTIN – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les contraintes de déplacement liées à la nouvelle méthode de recensement.

DÉCIDE de créer un forfait déplacement d'un montant de 100 euros.

ACCEPTE la dotation forfaitaire de l'INSEE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Oui, Monsieur le Général. Euh... pardon, Monsieur le Colonel.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Non, mais, vous comprenez, j'ai lu avec beaucoup de satisfaction que le Général BOURRAILLE qui commandait les gendarmes à Metz avait eu sa 4ème étoile.

Alors, excusez-moi du lapsus, je pensais à lui en vous voyant lever le bras.

M. PLANCHETTE – Eh bien, cela me fait plaisir, Monsieur le Maire, que vous ayez enfin le sens de l'humour après le ton très dur que vous avez eu tout à l'heure. Je m'en réjouis.

Je pense que ce point qui n'est pas très important mérite, quand même, un petit complément d'information.

Autrefois, dans un passé très récent, on faisait un recensement national, c'est-àdire, que dans toute la France, une année déterminée, on allait contacter tous les habitants.

Or, maintenant, depuis 2003, on procède d'une autre façon, c'est-à-dire, que l'on travaille par échantillon, et en choisissant correctement les échantillons grâce à des théories mathématiques, on arrive à développer, extrapoler et à sortir un document national. Donc, c'est ce qui va avoir lieu – je crois – au bout de 5 ans. On a commencé en 2003, cela sera en 2008.

Donc, tout cela très bien, c'est une charge sans doute moins lourde qu'un

recensement national.

Mais, quelque chose qui est moins bien, c'est que là, encore, le Gouvernement

a transféré tout ça sur les budgets des communes.

Alors, bien sûr, il y a une allocation de l'INSEE.

Mais ma question sera la suivante.

On n'est pas du tout opposé à l'augmentation du forfait pour ces agents

recruteurs - il faut bien qu'ils rentrent dans leurs frais - mais, cette opération nécessite quand

même un certain support logistique, des moyens à mettre en œuvre.

Donc, ma question est la suivante : je voudrais que vous nous disiez combien

ça coûte globalement à la Ville de Metz cette opération ? Et comparativement à l'allocation

forfaitaire de l'INSEE, où on se situe?

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors, les services me disent 18 000 euros plus 3 postes à temps complet

pendant 18 mois.

Bon.

Pas d'opposition?

Adopté.

Point n° 13, Monsieur JACQUAT.

POINT 13 – Mise en œuvre et financement d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.

Rapporteur : M. JACQUAT - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2000,

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération Messine signé le 10 Avril 2000 entre l'Etat, les Villes de Metz, Woippy et Montigny-Lès-Metz,

Considérant l'intérêt que représente l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par la Politique de la Ville, dans lesquelles la Ville de Metz s'attache à s'engager,

DÉCIDE

D'approuver et de participer au titre de la politique de la ville, pour une dépense totale de $58\,579,\!83 \in$, aux actions suivantes :

- 3 019 € à l'Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Socialisation «Ateliers Jeunes Eté 2006»
- 826 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux «Ateliers Jeunes Eté 2006»
- 465 € au Centre d'Animation Culturelle et Sociale G. LACOUR
- 542 € à l'Association des Jeunes de Borny
- «Ateliers Jeunes Eté 2006»

«Ateliers Jeunes Eté 2006»

- 695,50 € à l'Association de Prévention Spécialisée d'Insertion et de Socialisation «Ateliers Jeunes Toussaint 2006»
- 565 € à l'Association des Jeunes de Borny «Ateliers Jeunes Toussaint 2006»
- 413 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux «Ateliers Jeunes Noël 2006»
- 1 407,55 € à l'Association des Jeunes de Borny

- «Accompagnement à la scolarité»
- 16 410 € à Planète Lecture «Espace lecture»
- 236,78 € à la Passerelle
- «Accompagnement à la scolarité»
- 7 000 € à l'Association Théâtre Aristote «Les cinq dits des clowns au prince»
- 20 000 € à l'Association Dounia «Regards de Femmes»
- 7000 € pour l'aménagement d'une parcelle communale à usage de jardins familiaux au profit de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors attendez que je note.

Monsieur MASIUS, Monsieur GROS et Madame PAULY.

Alors, Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

J'ai eu le plaisir d'entendre tout récemment un exposé fort bien ficelé de notre Collègue et de mon confrère, Denis JACQUAT, qui avait le mérite de la clarté.

Alors, effectivement, les recettes s'étaient la dédensification et le désenclavement, tout ça pour créer de l'emploi.

Alors, je me repose encore une question : la question de l'innocent. A part faire travailler les BTP, à détruire des bâtiments qu'on a construit à grands frais autrefois, je ne vois pas bien ce que ça amène ?

Si. On m'a répondu qu'en même temps, il y avait une très, très grosse enveloppe pour beaucoup d'emplois aidés.

Alors, évidemment, et je comprends bien tout ça, mais, alors, je me demande pourquoi est-ce qu'on a massacré les associations parallèlement au point que ce soir, on vienne ressortir quelques enveloppes supplémentaires ?

- Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations -

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence -

M. MASIUS - Oh, là!

Mais, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, en réalité, ce qui est le plus visible dans ce qui se passe, là haut, du côté de la voie rapide est à hauteur du la ZUP de Borny, c'est ce fameux giratoire carré.

Il a eu un coût considérable et son résultat est désastreux.

Il n'est pas sans rappeler l'aménagement de la place de la Gare, ça, c'est certain.

En effet, ce giratoire, il est rectangulaire, il est pourvu de feux tricolores, et ses voies sont très étroites.

Même en dehors des heures de pointe, il y a des files d'attente.

Quant aux heures de pointe, je ne vous en parle pas ! Lundi dernier, par exemple, à 8 heures du matin, la file était de plus de 2 kilomètres ! Elle s'étendait, elle remontait jusqu'au giratoire du Fort de Lauvallières, puis continuait jusque du côté de Noisseville au lieu-dit de l'Amitié.

En particulier, les chaussées ont été faites tellement étroites que quand un camion arrive au giratoire, il coince véritablement les voitures de gauche.

Par ailleurs, les poids lourds qui tournent à gauche en venant... toute la gauche en venant de la RN3 ont obligatoirement, obligatoirement, leur remorque sur la partie principale du giratoire, ce qui bloque, encore un bon moment, pendant tout le délai d'attente du feu tricolore!

Alors, Monsieur Denis JACQUAT a eu la gentillesse de nous expliquer que nous avions joué la sécurité totale, et le zéro accident. Cela, c'est vrai.

Mais, je trouve que là, on y est quand même allé un peu fort.

Je me rappelle avoir déjà attiré votre attention lorsque nous étions en phase de travaux.

La gêne considérée par les travaux était déjà énorme et déjà se dessinait le manque de fonctionnalité de cette réalisation.

Alors, voilà, qu'est-ce que l'on va faire maintenant?

On a quand même mis beaucoup d'argent là-dedans. Je crois 3,1 millions ou 3,8 millions d'euros.

Est-ce que vous allez botter en touche en disant que finalement, c'est l'Etat à 80 % et que cela ne vous concerne pas ? Ou est-ce que, peut-être, on peut essayer de rectifier le tir, d'arrondir le giratoire, de trouver des moyens de faire traverser les piétons sans grand danger ?

C'est vrai que les... sont dangereux.

M. NAZEYROLLAS – Cher Collègue, je me permets de vous suggérer d'accélérer sachant que cela ne concerne absolument pas la motion.

M. MASIUS – Vous êtes bien aimable, Monsieur NAZEYROLLAS, on est en plein dans le sujet, vous ne l'avez peut-être pas remarqué ?

- rires dans la salle –

M. MASIUS – Mais, pour en terminer et pour vous faire plaisir, car je suis toujours heureux de vous satisfaire, est-ce que d'un autre côté pour la sécurité zéro – zéro, on ne pourrait pas encore ajouter des gendarmes couchés ? C'est-à-dire des dos d'âne ? Ou même carrément des herses ? Comme cela on éviterait de passer là.

Merci.

M. NAZEYROLLAS - Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Premier Adjoint, Chers Collègues.

Le rapport qui nous est présenté, aujourd'hui, parle de prévention de la délinquance, et on nous indique qu'il y a un comité qui valide les décisions que nous prenons.

A 2 reprises, on parle de prévention des délinquance et on nous dit que le comité a validé.

La prévention de la délinquance, c'est quelque chose d'extrêmement sérieux - on en parle, d'ailleurs, au niveau national - et je me demande et je vous demande si le Comité Local de Prévention de la Délinquance fonctionne ou fonctionne encore, parce que si on arrive à avoir régulièrement des projets qui concerne cette prévention de la délinquance, cela serait intéressant de savoir dans quel cadre cela s'inscrit ? S'il y a des progrès, si on régresse ? Enfin, bref, de voir si des rapports ont été faits permettant de se rendre compte de la situation et notamment au Comité Local de Prévention de la Délinquance qui, il fut un temps, en tous les cas existait ? On en entend plus parler.

J'aimerais bien avoir des réponses de ce côté-là.

Deuxièmement, en ce qui concerne les projets qui sont proposés, mon attention, à moi, a été attirée à Metz-Nord par la première réunion mise en place par l'AMI (?) qui est l'association formée par l'ensemble des fédérations de la Moselle d'éducation populaire qui a réuni tout ce qu'ils ont pu trouver comme acteurs, pour relancer à l'appui d'une étude l'opération sur La Patrotte.

Et j'ai constaté qu'aucun des 3 travailleurs sociaux qui sont sensés travailler à l'APSIS Patrotte n'étaient présents, alors qu'ils avaient été invités.

Alors, donc, je pose les questions. Quand on a une responsabilité particulière importante, je crois qu'il serait bien qu'ils s'associent aux travaux qui sont en train de redémarrer sur La Patrotte de façon à ce qu'on ait le maximum de chance de réussir.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Madame PAULY.

Mme PAULY - Monsieur le Premier Adjoint, Chers Collègues.

Cette motion portant sur la Politique de la Ville, je voudrais profiter de cette occasion pour évoquer la fin des Contrats de Ville qui doivent être reliés par des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, dits CUCS.

Or, à ce jour, nous éprouvons les pires difficultés à obtenir des renseignements concrets sur ce dispositif qui doit pourtant entrer en vigueur dans moins de 2 mois.

Il faut aller sur le site de la Direction Interministérielle à la Ville, la DIV, pour trouver une seule page d'information, sans contrat type, sans aucun engagement financier et sans même la délimitation des territoires!

Nous savons simplement qu'il y aura 300 sites sur l'ensemble du pays. Il y aura donc moins de secteurs que ceux qui sont actuellement concernés par le Contrat de Ville, et la classification de ces sites n'est même pas connue à ce jour, en tous les cas pas de moi, et pourtant "Dieu sait" que je les ai cherchés!

D'ailleurs, à Metz, quels sont les quartiers qui seront élus ?

Par exemple, notre Adjoint répète, à qui veut bien l'entendre, que le Quartier de Borny va très bien depuis le Grand Projet de Ville! Tellement bien d'ailleurs que le Comité de Quartier n'est même plus saisi des questions majeures!

Etant en pleine renaissance, il se pourrait donc qu'il n'ait plus à émarger, puisque que ce dispositif se recentre sur les quartiers prioritaires.

Dans ce cas, que deviendront les actions qui sont financées dans ce cadre ? Et que deviendront, surtout, les bénéficiaires ?

Toujours d'après le site de la DIV, puisque c'était ma seule source d'information, il est question de financements pluriannuels. S'agit-il là de conventions qui seront passées entre la Ville et l'Etat ou bien entre le dispositif en lui-même et les associations qui seront financées dans ce cadre ?

Si c'est le cas, alors on peut vraiment s'en féliciter puisque c'est une demande ancienne tellement la précarité des actions financées par la Politique de la Ville menace bien souvent l'existence même de ces actions.

Enfin, le CUCS va regrouper tous les dispositifs existants de la Politique de la Ville dans une seule structure. A première vue, cela pourrait être bon de chercher une certaine cohérence.

Cependant, cette concentration majeure nous semble dangereuse, car elle va renforcer sur une seule et même entité l'ensemble des choix qui devront être faits.

Cela va donc concentrer ainsi le pouvoir de certains Elus qui pourraient, ne sait-on jamais, ici ou là, être tentés d'en abuser.

Vous allez me répondre qu'il s'agit là d'un dispositif national qui s'impose à tous, nous y compris. Pour autant, il me semble qu'un Député de la majorité gouvernementale est présent dans la salle, et de plus, d'où que viennent ces remarques, il est important d'être conscient de certains écueils à éviter, d'autant plus que ce sont les communes qui gèreront ces dispositifs, comme elles géraient le Contrat de Ville.

Ainsi, puisque chacun doit se préparer à leur arrivée, avez-vous des éléments d'information à nous apporter sur ces CUCS ? Des renseignements pratiques sur leur fonctionnement pour ne pas l'avoir dans le "CUCS" ?

Je vous remercie.

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. NAZEYROLLAS – Je n'ai rien entendu!

Docteur JACQUAT pour répondre.

M. JACQUAT – Monsieur le Premier Adjoint, mes Chers Collègues.

J'avoue que le jeu de mots de Mademoiselle PAULY m'a surpris.

Donc, mon Collègue et excellent confrère, le Docteur MASIUS, a évoqué d'une part la vie associative, et d'autre part, le problème du giratoire.

- Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance -

M. JACQUAT - Concernant les associations, il n'y a pas de massacre, en particulier dans les quartiers sensibles de notre ville, car en particulier sur le secteur de Metz-Borny ; le nombre d'associations augmente.

Il y a un mois, nous avons eu une nouvelle association qui s'est créée dans le quartier, une association franco-bosniaque. Et une nouvelle association vient de se créer, elle s'appelle FIGO, comme le footballeur portugais, mais c'est F.I.G.O., et concernant aussi de l'intergénérationnel avec des personnes multiculturelles.

Donc, on peut indique que dans ce quartier, la vie associative existe. Elle est présente.

Il y a, Madame BORI l'a évoqué tout à l'heure sur un autre point, le problème de la fin de certains contrats aidés qui est un réel problème.

Je rappellerai quand même que concernant les Emplois-Jeunes, on savait que lorsqu'ils ont commencé que 5 ans après, ils allaient se terminer, et je ne disserterai pas sur le fait que dans les évaluations nationales, nous avons quand même regardé que ces emplois qui devaient s'adresser au départ à des gens sans formation, se sont adressés à des gens sans formation que dans 8 % des cas.

C'est-à-dire que très souvent, et c'est l'Etat qui a montré le mauvais exemple, le plus souvent possible à la SNCF, dans l'Education Nationale, en engageant des gens à BAC+2, BAC+3, BAC+4, BAC+5.

Enfin, tout le monde l'a fait, mais il ne faut pas oublier quand même que l'outil a été détourné au départ.

Mais le problème est réel.

Concernant, le giratoire, comme l'a dit parfaitement Monsieur NAZEYROLLAS, c'était un cavalier, mais la question existe. Donc, c'est l'Etat qui a pris en charge à 80 % ce giratoire, qu'il – et il l'a parfaitement dit – y avait une volonté de sécurité de zéro accident étant donné que ce n'est pas une liaison entre Metz et l'extérieur de Metz, mais, c'est une liaison à l'intérieur de Metz entre la zone urbaine de Metz-Borny et le nouveau secteur constitué d'une part par le plateau sportif football, par la halle d'athlétisme dont les travaux vont commencer l'année prochaine, et tout l'ensemble des jardins familiaux, plus de 100 jardins familiaux implantés à l'arrière de ce plateau sportif.

Donc, de nombreuses personnes devant emprunter, et en particulier, 450 enfants d'une façon quotidienne, ce sont les chiffres qui nous ont été donnés par l'association, par l'ESAP.

Par conséquent, on doit faire très, très attention.

Alors, il est vrai que pour les voitures, il peut y avoir un problème, en particulier quand il y a le stockage aux feux ou un camion, comme l'a dit parfaitement Monsieur MASIUS, peut bloquer la circulation.

Mais, il est vrai que certains camions qui sont à l'Actipôle et qui avant retournaient vers Nancy en allant vers chez LEROY MERLIN empruntent ce couloir.

Là, il y aura à voir ou il y aura peut-être à mettre des panneaux : "Interdit à certains poids lourds" à cet endroit-là.

Enfin, ça c'est à voir. Il l'a parfaitement noté et nous l'avons parfaitement noté.

Concernant, Monsieur Dominique GROS, je peux lui indiquer que le Comité de Prévention de la Délinquance fonctionne. Il fonctionne sous de nouvelles normes depuis 3 ans à peu près.

Quand il se réunit, il se réunit, ici même, dans cette salle, et la Ville de Metz a cette particularité d'avoir un fonctionnaire municipal qui est Chargé de Missions de la prévention de la délinquance.

En particulier, il anime toutes les réunions de veille sociale dans tous les quartiers sensibles de notre ville, et fait le lien entre l'Etat, la Ville de Metz et le Service Politique de la Ville. Son bureau est au Pôle des Lauriers à Metz-Borny.

Je tiens à indiquer que concernant la veille sociale et la prévention de la délinquance, nous ne donnons aucun rapport étant donné que nous parlons de personnes, de façon individuelle, de noms, de prénoms, et avec des adresses dans le cas particulier. Et il fonctionne très bien parce qu'il y a une confidentialité qui est respectée.

Concernant le point de cette réunion que vous avez citée ou l'APSIS était absente, je ne peux pas vous dire pourquoi ils n'étaient pas là.

Simplement, ce que je sais, c'est que Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, qui était présent, n'a eu son invitation que la veille. La réunion avait lieu le mercredi à 17 heures. Il n'a eu son invitation que le mardi dans la journée. Il était pris par des obligations professionnelles, il ne pouvait pas être là. Et moi-même, j'étais aussi absent.

Mais, moi, j'avais eu une invitation une dizaine de jours auparavant.

Donc, il peut y avoir, je n'en sais rien, des problèmes technico-administratifs.

Concernant les questions posées par Madame Violaine PAULY sur le CUCS. Ce que je peux donc lui indiquer concernant la Ville de Metz et les quartiers retenus, vous savez qu'il y a 3 catégories : une catégorie une, une catégorie deux, une catégorie trois.

En catégorie une, sont retenus les Quartiers de Metz-Borny, le Quartier de Bellecroix, le Quartier de La Patrotte, le Quartier du Chemin de la Moselle et le Quartier de Boileau-Pré-Génie, c'est-à-dire, ce qui correspond parfaitement à notre demande.

Et est retenu en catégorie 3, le Quartier Hanneaux-Barral-Frécot où il y a moins de problèmes que dans les quartiers que je viens de vous citer.

Donc, on peut dire : grand chelem réussi à ce niveau-là.

Les contrats, comme vous le savez, vont être des contrats de 3 ans. L'enveloppe financière concernant les CUCS pour la Région Lorraine est plus importante que celle de l'année dernière, en comparant avec l'enveloppe cohésion sociale. Les discussions vont se faire entre la Ville et l'Etat, et des réunions ont déjà eu lieu.

La dernière a eu lieu que cette semaine à la Préfecture. C'est le Sous-Préfet de Metz-Campagne qui est chargé de suivre le dossier en attendant la prochaine nomination d'un Sous-Préfet à la Ville.

Concernant la précarité des associations, c'est un terme que vous avez employé, j'y ai répondu en partie. Des subventions quand même complémentaires ont été données par Jeunesse et Sports aux associations lors d'un précédent Conseil Municipal. Et il n'y a aucune remise en cause de la Ville de Metz, de l'enveloppe qui était affectée à la cohésion sociale. Celle-ci, Monsieur le Maire, me l'a indiqué, que l'année prochaine, l'enveloppe qui était donnée dans le cadre du Contrat Ville sera donnée dans le cadre du CUCS.

Voilà, donc, Mademoiselle, ce que je peux donc vous indiquer. Donc, le Député de la Majorité essaie d'utiliser, au mieux, ses connaissances parisiennes. Il essaie d'orienter, quand on a des renseignements un peu avant les autres, au mieux les actions municipales.

Et logiquement, donc la transition entre le dispositif cohésion sociale et le dispositif CUCS devrait bien se passer étant donné que les axes prioritaires que nous avions, ces 2 dernières années concernant la cohésion sociale, sont ceux qui... là ce n'est pas signé, conventionné, mais pour le moment, c'est oral, qui seront retenus dans le cadre des CUCS.

Donc, pas d'abus.

Alors, concentration de pouvoir.

Les CUCS, en fait, cela va être pour le social, ce qui est l'ANRU, pour le reste, pour le bâtiment.

Voilà, Chère Mademoiselle PAULY, les renseignements que je peux vous donner.

Mme PAULY – Les conventions.

M. le Maire – Merci.

M. JACQUAT – Attendez.

Je n'ai pas... les conventions... il y aura une convention.

Mme PAULY - ...(inaudible)...

M. JACQUAT – Non, la convention sera pour 3 ans.

M. le Maire – Bon.

Il n'y a pas de débat.

Le débat est terminé.

Pas d'opposition?

M. JACQUAT – Je vous dirai tout après.

M. le Maire – Adopté.

Point n° 14, Mademoiselle THILL.

POINT 14 - Convention de partenariat "Parapheur électronique".

Rapporteur : Mlle THILL – Conseiller Délégué
Merci Monsieur le Maire.
Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2006 approuvant le contrat de cession des droits d'auteur du logiciel dénommé «parapheur électronique»

CONSIDERANT que la refonte du logiciel dénommé «parapheur électronique» présenterait un intérêt certain pour la Ville de Metz, compte tenu de ses développements réalisés depuis plus de 4 ans déjà et de l'évolution actuelle des techniques (Web2),

APPROUVE la convention de partenariat «parapheur électronique» à intervenir avec la Société MATAMORE pour la réalisation d'une «version de référence» puis d'une «version Open Source»,

DECIDE de verser une indemnité de 4000 euros HT (4784 euros TTC) à la Société MATAMORE en contrepartie de fonctionnalités nouvelles ajoutées à la version actuelle afin d'obtenir une «version de référence»,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces contractuelles se rapportant à cette opération, y compris d'éventuels avenants.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Quand j'ai entendu notre Collègue parler de MATAMORE, je me suis étonné qu'elle parle de vous en ces termes, mais j'ai compris, assez vite, qu'il s'agissait, non pas du signataire, mais du parapheur!

Non, plus sérieusement, Monsieur le Maire. J'ai quelques questions.

Qui est MATAMORE ?

Pourquoi MATAMORE ? Je parle de la société. Pourquoi ? Pourquoi eux ?

En ce qui concerne la version de référence....

Alors qui est MATAMORE ? Pourquoi MATAMORE ? Sont les 2 premières questions.

La troisième concerne la version de référence.

Nous allons permettre à cette société de donner en licence un logiciel qui a été développé par des services de la Ville de Metz. Est-ce que l'on mesure toutes les implications en termes de responsabilité ?

Par ailleurs, dernière question, on parle, dans l'article 5.2, d'une remise de 20 % consentie par MATAMORE, mais on ne connaît pas le prix de référence. Ils disent qu'ils nous feront une remise de 20 % sur leurs prestations, mais on ne sait pas combien ils facturent leurs prestations ?

Donc, moi, en l'état, je me pose un certain nombre de questions auxquelles j'attends des réponses.

Je vous remercie.

M. le Maire – C'est une question de problèmes techniques, on y répondra par la...

A moins que le Directeur Général des Services veuille dire un mot ?

M. JOUAVILLE - Oui.

MATAMORE parce que c'est la seule société qui était à disposition et qui était

d'accord pour faire ce développement.

Ensuite, c'est un produit, effectivement, labellisé Ville de Metz et pour lequel

nous avons déposé une protection. Et nous choisissons un partenaire pour faire à notre place

les développements nécessaires pour qu'il ait des usages nouveaux.

Et nous aurons, ensuite... si vous voulez, on va bénéficier de ce service qui

pourra, ensuite, être commercialisé par la société.

Mais, il n'y a rien d'anormal à cela.

On va "externaliser", si vous voulez, une sorte de recherche technologique pour

améliorer un outil interne de gestion.

M. le Maire - Bien.

Pas d'opposition?

Point n° 15, Monsieur THIL.

POINT 15 - Exploitation de l'Arsenal - Principe de recours à une Délégation de Service

Public.

Rapporteur: M. THIL - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire et mes Chers Collègues,

131

Vous connaissez tous l'Arsenal, évidemment, que la Ville avait désiré réaliser pour se doter de ce lieu prestigieux et performant, apte à satisfaire les besoins exprimés par notre population et je dirai, au-delà, d'ailleurs dans les domaines culturels et artistiques.

Je vous rappelle, parce que certains n'en ont pas toujours conscience, que l'Arsenal n'est pas que la salle de concert de l'Arsenal puisqu'il est constitué à la fois d'une salle de concert de 1 354 places, de la salle de l'Esplanade de 352 places, qui est la salle parfaite pour la musique de chambre, d'une salle dite du Gouverneur d'une surface de 400 m2 et qui peut servir de salon de réception, d'une galerie d'exposition de 500 m2, d'un muséoboutique, de la salle de l'Orangerie qui est aussi un lieu de réception, et de 2 monuments historiques que sont la Chapelle des Templiers et l'Eglise Saint-Pierre-aux-Nonains qui toutes les 2 concourent à la réalisation de concerts notamment pour les musiques anciennes et de lieux d'exposition.

La gestion actuelle de l'Arsenal est confiée à l'association du même nom depuis son ouverture et la convention de mandat, puisque la Ville a toujours choisi, en fait, le mandat de gestion, pour la gestion de l'Arsenal, arrive à expiration fin 2008 sur une période précédente qui était donc de 10 ans.

Il convient de renouveler cette convention de gestion, toujours pour accueillir les concerts de musique classique, ancienne, baroque, de jazz et de musique contemporaine, de ballets et de danse contemporaine, de réceptions et de colloques, parce que c'est aussi un lieu de réceptions et de colloques et d'expositions d'artistes dans tous les domaines de l'Art. D'ailleurs, ce soir, il y a ce qu'on appelle une grande performance qui se déroule depuis 18 heures jusque, sans doute, une ou 2 heures du matin dans le cadre de la nuit de l'Art Contemporain auquel je vous invite tous à aller après le Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne la gestion future de l'Arsenal, le recours à une délégation de service public permettra de choisir entre plusieurs projets qui sont destinés à répondre au maintien de la qualité et de la diversité de la programmation que nous connaissons, à une amélioration de l'utilisation des salles mises à disposition et à un accroissement des partenariats et à une réflexion sur la fonctionnalité des lieux de vie afin de répondre aussi aux attentes de tous les publics.

Cette procédure de délégation de service public se traduira par l'établissement d'un cahier des charges qui définira les attentes de la Ville de Metz tant en termes de gestion de service que de développement de l'activité artistique et culturelle et du patrimoine délégué.

Aussi, le document qui est annexé au présent rapport présente les caractéristiques principales de cette délégation de service public.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'accepter le principe de recours à la délégation de service public, de fixer la durée du contrat à ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire de 10 ans, et de charger, Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la procédure.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la convention de mandat en date du 22 décembre 1998 conclu entre la Ville de Metz et l'Association Arsenal confiant à cette dernière, au nom et pour le compte de la Ville, le soin d'exploiter l'Arsenal,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation de l'Arsenal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée de l'Arsenal, seule permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

DECIDE

D'ACCEPTER le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'Arsenal,

DE RECOURIR à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'Arsenal, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Oh, là! Là!

Monsieur DARBOIS... attendez, Madame JACOB, Monsieur PLANCHETTE, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI, Monsieur Thierry JEAN et Monsieur DAP.

Bon, alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS - Merci, Monsieur le Maire.

Permettez que je fusionne 15, 16 et 17, c'est à peu près la même chose.

Alors, lors de la mandature précédente, Monsieur le Maire, nous avions un Elu qui vous appelait le magicien RAUSCH ; cela n'était pas très, très sympathique.

J'ai pensé à cet ancien Collègue qui, aujourd'hui, sévit au Sénat. C'est vrai que c'est un peu magique les DSP.

Vous avez un problème ? Transformez le problème en délégation de service public.

Vous avez un problème financier ? Arsenal, par exemple ? Transformez ça en DSP.

Vous avez un souci, vous ne savez pas comment faire, vous pensez que ce n'est pas votre affaire ? Transformez en DSP.

Je pense, notamment, aux gens du voyage.

Transmettez à d'autres en quelque sorte, plus compétents en quelque sort. Je n'ose pas penser que cela pourrait apparaître comme un aveux d'incapacité.

Mais on pourrait aller plus loin pour rire par exemple.

Proposition, Monsieur le Maire : passez donc votre Directeur des Services en délégation de service public.

Toute l'administration confiée au privé! Pourquoi pas pendant qu'on y est!

Alors, trêve de plaisanterie! Nous ne voterons pas les points 15 et 17. Le point 16 me semble prématuré.

M. le Maire – Nous, cela veut dire ou vous seul?

M. DARBOIS – Cela veut dire Madame ISLER-BEGUIN et moi-même en tous les cas.

M. le Maire – Ah, d'accord.

Très bien.

Merci de cette précision.

M. DARBOIS – Et que nous ne voterons plus, non plus, aucune délégation de service public que vous pourriez présenter d'ici la fin de votre mandat!

C'est clair?

Je vous remercie!

M. le Maire – Eh bien, on verra au prochain.

Alors, maintenant, Madame JACOB.

Mme JACOB – Monsieur le Maire, je souhaite simplement faire part, ce soir, de ma tristesse.

Nos Collègues ne connaissent pas ou ne veulent pas reconnaître notre chance d'avoir l'Arsenal. C'est pourquoi j'ai décidé de m'exprimer.

Une programmation prestigieuse à des coûts tout à fait raisonnables... le tiers de Paris, enfin...

Des grands orchestres, des solistes prestigieux qui viennent à Paris et à Metz uniquement quand ils viennent en France, tels que BEREZOVSKI que nous avions cette semaine qui est venu à l'Arsenal et qui va uniquement à Paris. Pareil pour la danse contemporaine comme PREJOCAGE (?). Je citerai KISINE (?) qui ne vient, effectivement en France qu'à Metz et qu'à Paris. On a vraiment une chance exceptionnelle.

Par rapport au festival dont Monsieur BERTINOTTI parlait, je pense que les villes ont des moments forts 3, 4 jours, donc une animation très forte pendant 3, 4 jours et le reste de l'année, il ne se passe rien.

Par contre, à Metz, nous avons une programmation prestigieuse toute l'année et à des coûts vraiment... comparez les prix dans d'autres villes.

Je représente le Maire à la FNCC, c'est la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture. Quand je dis que je viens de Metz, on me dit : "Quelle chance! Vous avez une salle magnifique.L'acoustique et vous pouvez accueillir des gens vraiment prestigieux, des gens qui ne viennent uniquement que grâce à cette salle."

Voilà.

Merci.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Un fort vent dévastateur vient de souffler sur la CA2M sous la pression sans doute... sous une pression forte venue de Woippy.

Cette fois-ci, cela se transforme en un cyclone dont l'œil se pose sur Metz.

Alors, moi, je suis très choqué, je dirai même offusqué qu'on nous fasse voter sur un principe pour la délégation de service public.

Moi, c'est le mot "principe" qui me choque.

Un principe, c'est quelque chose, c'est une affirmation qui ne se démontre pas et qui doit servir de base à un résonnement. Moi, c'est comme ça que je conçois un principe.

Or, déjà, vous voulez nous faire résonner sur quelque chose sans nous fournir d'éléments comptables. On va simplement dire : "on retient le principe". Cela me paraît totalement inacceptable.

Moi, je pense que dans ce domaine-là, il ne faut pas parler de principe.

Nous ne sommes pas contre systématiquement la délégation de service public. Elle peut parfois être utile. Lorsqu'une municipalité n'a pas les moyens matériels ou n'a pas les moyens techniques ou les moyens humains, je conçois qu'on mette une délégation de service public.

Cela peut se concevoir, d'ailleurs, cela se fait pour l'eau. Je trouve qu'il n'y a rien à dire à ça.

Mais, là, cela me paraît totalement, mais alors totalement inacceptable de nous engager là-dessus.

Si on veut préserver ce que vient de dire Madame JACOB, tout à l'heure, cette qualité exceptionnelle, parce que pensez-vous que sur l'Arsenal, je ne parle pas du reste, mais pensez-vous que sur l'Arsenal, un administrateur privé de tout ça pourra encaisser les déficits ?

Je ne pense pas.

Ou alors qui est-ce qui encaissera les déficits ?

Cela sera les gens qui fréquenteront l'établissement.

Donc, je pense qu'à ce moment-là, il faudra augmenter les coûts de participation.

Donc, pour avoir des programmes de qualité, il faudra sans doute augmenter les prix.

Donc, voilà.

Moi, je pense que c'est inadmissible de nous faire voter sur un principe alors même que l'on ne nous fournit aucun élément sur les 3 sujets.

On ne nous fournit pas d'éléments comptables.

On s'engage sur l'avenir.

Alors, Monsieur le Maire, je vais vous poser la question suivante : je m'étonne que vous, qui avez été Ministre de François MITTERAND, vous nous embarquiez dans une telle aventure.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, la réponse, je vais la donner tout de suite, parce que j'étais au Gouvernement quand Monsieur SAPIN a inventé les délégations de service public.

Et Monsieur SAPIN était un Ministre de l'Economie socialiste qui les a inventées et qui a plaidé pour.

M. PLANCHETTE - Mais, on n'est pas contre!

Mais pas dans tous les cas, Monsieur le Maire!

M. le Maire – Ecoutez, vous coupez les cheveux en 4!

Eh bien, il ne vous en reste plus beaucoup!

Allez!

Prochain, c'est Monsieur GROS.

- rires dans la salle –

M. PLANCHETTE – Ce n'est pas d'un bon goût ça !

M. GROS – Monsieur le Maire
M. le Maire – Oui.
M. GROS - vous n'allez quand même pas juger les gens sur l'importance de leur chevelure ?
- rires dans la salle –
M. le Maire – Eh bien, chez vous, vous seriez très déficitaire, alors!
- rires dans la salle –
M. le Maire – A la (?)
M. GROS – Monsieur le Maire, je ne voudrais pas être insolent, mais il n'y a que les ânes qui ne perdent pas leurs cheveux!
Bien!
Puisque j'ai la parole, je la prends!

M... – Cela m'embête hein?

rires dans la salle –

M. GROS – Oh, mais c'est un prêté pour un rendu.

Alors, nous avons aujourd'hui, effectivement, une avalanche de délégations de service public qui nous tombent dessus par surprise, et je voudrais, moi, m'arrêter au cas par cas sur chacun des sujets, en commençant par l'Arsenal.

L'Arsenal est décrit dans ce rapport comme un lieu, je cite "prestigieux et performant, apte à satisfaire les besoins exprimés par la population messine dans les domaines culturels et artistiques et dans toutes leurs expressions."

Alors, j'ai bien écouté Madame JACOB, mais sincèrement, est-ce que vous croyez que dans toutes leurs expressions les Messins sont concernés par l'Arsenal comme un lieu "prestigieux et performant ?

Je tombe des nues en lisant ça!

On aurait dit certains Messins, pour certaines formes culturelles, peut-être?

Mais en tous les cas, pas en généralisant comme c'est là.

Il faut écouter les Messins quand on leur parle de l'Arsenal et beaucoup de Messins, malheureusement.

Il faut que vous le sachiez, les gens ont peur de l'Arsenal!

- rires dans la salle –

M. GROS – La froideur des lieux les impressionne!

Laissez-moi... mais écoutez un peu les gens!

La froideur des lieux les impressionne!

Parler dans le rapport de "lieu de vie à l'Arsenal", mais on rêve!

"Un lieu de vie à l'Arsenal" ? Et la salle d'accueil et de convivialité ? Mais, ça fait sourire !

On en est loin !Tous ces lieux sont glacés et inhospitaliers !

On n'entre pas là-dedans facilement contrairement à ce que vous pouvez penser.

Maintenant sur le fond, que nous propose-t-on?

Ma grand-mère aurait dit : "On nous propose d'acheter un chat dans un sac !"

C'est-à-dire, qu'en réalité, on nous cache le sujet. Il est inconnu. Il n'y a pas de cahier des charges et l'on nous dit que c'est par principe!

Eh bien, non, si on avait des principes, on n'aurait pas ce principe de voter un principe de privatisation.

Si vous voulez, il y a 2 raisons de dire non à ce rapport :

- la première, c'est qu'on ne sait pas ce que l'on vote, parce que le cahier des charges est inconnu,
- et deuxième, il se passera des choses importantes d'ici le 22 Décembre 2008. 2008, j'ai bien dit, c'est-à-dire, que l'on est en train de voter pour 2009!

On est en train de bloquer une situation alors qu'il y a des élections municipales qui arrivent bientôt.

Je vous remercie.

M. le Maire - On ne va quand même pas tout bloquer en attendant l'élection municipale

d'autant plus qu'on ne sait pas qui sera le prochain Maire!

M. GROS – Mais, il n'y a pas de cahier des charges.

M. le Maire – On ne va pas pousser au crime quand même!

M. GROS - On peut bien délibérer sur quelque chose!

M... - Cela sera vous!

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Avec la délégation de service public, on a un peu l'impression, Monsieur le Maire, que vous avez découvert la pierre philosophale ou comment résoudre la quadrature du cercle.

Parce que, finalement, c'est comment rendre le service sans augmenter les impôts et sans augmenter la dette ?

Comment n'y ai-je pas pensé plus tôt ?

Déléguons la gestion dans le cadre d'un cahier des charges plus ou moins contraint avec un protocole financier qui permet au délégataire de vivre, bien sûr, à la commune de ne rien dépenser, sauf clause particulière, et peut-être même de percevoir une redevance.

Alors, tout est parfait, allons-y.

Quand nous proposerez-vous, Monsieur le Maire, de déléguer la gestion de l'Etat Civil ? De l'Information et de la Communication ? De l'Instruction du Permis de Construire ? Et puis, finalement, de la Mairie toute entière ?

Il y a sûrement des gestionnaires privés qui pourraient nous gérer tout cela et peut-être même à un moindre coût ?

Alors, Monsieur le Maire, pour faire un petit rappel historique que tout le monde connaît, je vous rappelle quand même qu'en 1789, il y a eu une Révolution dans ce pays, parce que je crois que le peuple était un peu exaspéré par la collecte des impôts par les fermiers généraux.

Alors, revenons en 2006, poussé à l'extrême, le système de délégation de service public est une formidable régression politique !

Concrètement, cela veut dire que la Mairie devient une sorte de holding à laquelle, chaque année, les sociétés filiales, gestionnaire chacune d'un service, rendent des comptes.

La politique est fixée pour 10, 15 ou 30 ans et le Maire, en quelque sorte, se transforme en super contrôleur de gestion.

Ce n'est pas notre conception de la politique.

A un moment où nos concitoyens...

M. le Maire – Alors, il...

M. BERTINOTTI - ... expriment plus que du scepticisme à l'égard des Elus...

M. le Maire - ... vaut mieux que vous arrêtiez!

M. BERTINOTTI - ...je continue!... ce n'est pas en se défaussant sur d'autres que l'on va regagner la confiance du peuple.

Dans un monde changeant rapidement, le politique doit garder une capacité de réactivité et d'adaptation que ne permet pas toujours la délégation de service public.

Alors, le miracle financier que j'évoquais au début de mes propos : pas d'impôts nouveaux, pas de dettes nouvelles, bien sûr, comme tout miracle n'est qu'illusion.

Si ce n'est pas le contribuable qui paie, c'est l'usager.

Est-ce à dire, par exemple, que le déficit de l'Arsenal que j'avais pointé, il y a 2 ans maintenant, et qui a été réglé par le contribuable, le sera demain par l'usager si l'Arsenal fait l'objet d'une délégation de service public, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur l'accès à la Culture ou sur la qualité des spectacles ?

Parce que c'est vrai, et cela vient d'être rappelé, l'Arsenal est un outil majeur de notre politique culturelle. La Ville, ou demain la CA2M, doit en garder la maîtrise.

Alors, Monsieur le Maire, avant de faire un choix, nous vous demandons de nous présenter les modalités alternatives de gestion de cet établissement et le choix devra se faire au regard de 3 critères.

Premièrement, quelle programmation et quel type d'animation du lieu?

Deuxièmement, quelle politique tarifaire et comment se fera l'équilibre usager contribuable ?

Et c'est peut-être le point le plus important, comment les usagers seront associés à la gestion de l'établissement ?

En l'absence de ces éléments, nous voterons contre la proposition de la motion proposée.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI - Monsieur le Maire.

Une décision.

Alors, ce soir, on prend une décision importante quand même sur un lieu prestigieux de la ville.

Alors, Monsieur le Maire, après la délégation de l'eau, que, moi, je pense que l'on peut discuter justement, je ne suis pas d'accord avec mon Collègue qui disait que cela ne se discute pas. Si cela se discute ! Des parkings, des Arènes, des agents d'entretiens dans les

écoles, des Trinitaires et dernièrement de la FIM, même si cela concerne plus la CA2M, délégations auxquelles j'ai souvent été la seule à m'opposer, voici venu le tour de l'Arsenal.

On se demande là, jusqu'où la politique va se désengager de ses responsabilités ?

Après tout, nous pourrions aller jusqu'à déléguer l'animation de notre Conseil Municipal à une société compétente dans le domaine et alors, peut-être, aurions-nous la possibilité d'un véritable débat démocratique et peut-être enfin l'envie de voter pour.

Alors, l'heure n'est pas à la plaisanterie parce que je pense que l'heure est grave. Ce soir, vous nous demandez de modifier le mode de gestion de l'Arsenal sans donner ni motif, ni justification.

Nous savons qu'il y a eu un important déficit l'an dernier ; est-ce cette raison qui justifie ce choix ?

Quels sont les reproches ? Les griefs éventuels à l'égard de la gestion actuelle ? Et quelles sont les critiques du bilan d'activité ?

En l'absence de réponses à ces questions, on peut penser que c'est un choix purement idéologique.

Et pourquoi cette précipitation alors que le mandat de l'association gestionnaire arrive à échéance dans 2 ans ?

Avec cette décision, vous engagez la ville au-delà de votre mandat et vous privez, par la même, vos successeurs - parce que Monsieur le Maire, quoi qu'il arrive, ce jour viendra ! – d'exercer pleinement le mandat pour lequel ils seront élus ! C'est une privatisation de l'exercice politique et un déni de la Démocratie !

A l'image de nos dirigeants nationaux, vous réduisez l'intervention des Elus, et par la même, des citoyens au strict minimum !

D'ailleurs la motion 17 que nous aurons à voir un peu plus en est un exemple flagrant !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

J'interviendrai, aussi, au titre des 3 points suivants.

A Metz, c'est vrai, cela a été dit par mes Collègues, on pratique beaucoup la délégation de service public sur des choses classiques, sur des choses qui le sont moins.

Je dirai qu'en soi, pour moi, la délégation de service public n'est pas une mauvaise chose, et je suis un libéral et donc j'admets parfaitement cette pratique, à 2 conditions : il faut qu'elle s'inscrive dans une stratégie, et il faut que les dispositifs contractuels soient construits avec intelligence et rigueur.

En termes de stratégie, il faut, au lieu de nous soumettre des dossiers au compte-gouttes, engager un débat sur ce qui détermine le caractère délégable ou non d'un service public ?

Est-ce qu'on délègue pour faire des économies ?

Est-ce qu'on délègue parce que d'autres font mieux ?

Est-ce qu'on délègue pour ne pas assumer les risques d'une activité ?

Ou est-ce qu'on délègue tout simplement parce qu'on ne sait pas faire ?

Les réponses à ces questions sont essentielles pour traiter le second aspect qui me préoccupe, c'est celui du montage contractuel.

Déléguer un service public, ce n'est pas se décharger. Ce n'est pas non plus, seulement, sous-traiter la gestion d'un équipement.

Déléguer un service public, c'est confier à un tiers une mission dont on contrôle l'exécution. Ce point paraît évident, mais il a été récemment mis à mal à la CA2M dont la proximité culturelle avec la Ville de Metz est certaine.

L'abandon, parce qu'il s'agit d'un abandon, de la FIM, va au-delà de l'esprit de la délégation de service.

Donc, le moins que l'on puisse dire, c'est que la prudence s'impose.

Alors, en conclusion, Monsieur le Maire, nous jugerons les propositions de DSP, de délégation de service public, au cas par cas, mais, avec un regard critique tant que nous n'aurons pas comblé ces 2 manques : la formalisation d'une stratégie claire en la matière, matière de délégation de service public, et la mise en place d'outils de contrôle qualitatif et quantitatif efficaces et démocratiques.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

J'approuve tout à fait l'intervention de notre Collègue Thierry JEAN sur le principe des DSP.

Concernant l'Arsenal, je voudrais faire 2 remarques : la première, c'est que l'Arsenal est, actuellement, ce qui se fait de mieux sur le plan culturel à Metz. Alors, donner cette structure en gestion au secteur privé me paraît être une prise de risques ! Risque de perdre les critères d'excellence ! Risque, surtout, de perdre un outil au service d'une politique culturelle ambitieuse.

Ma deuxième réflexion, Monsieur le Maire, est que je ne comprends pas ce qui vous pousse à vouloir décider si vite le recours à une DSP, alors que l'échéance est à fin 2008 et qu'une durée de 10 ans interdira à votre successeur, masculin ou féminin, toute possibilité d'actions dans ce domaine, à moins que DSP ne se traduise par Désir de Savonner la Planche culturelle dudit successeur ?

La vie culturelle municipale à Metz n'est pas si florissante que l'on puisse se priver d'un tel outil que l'Arsenal.

J'en veux pour preuve les récentes enquêtes du Nouvel Observateur, de l'Expansion, et également l'absence de la Ville de Metz parmi les 455 manifestations labellisées Grandes Régions, Capitales Culturelles Européennes 2007, alors, qu'une telle participation aurait été largement subventionnée.

En conclusion, nous ne sommes pas du tout d'accord avec ce principe du recours à une DSP pour l'Arsenal qui nous paraît sans intérêt, sans justification et curieusement précipité.

Je vous remercie.

M. le Maire - Bien.

Monsieur NAZEYROLLAS pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – J'ai demandé au Maire d'intervenir en qualité de Président de la Commission de Délégation de Service Public et, à ce titre, avec cette commission, j'ai géré l'ensemble des délégations de service public qui ont été faites jusqu'à présent.

Et je dois vous dire que je suis totalement atterré par les observations qui ont été faites et en particulier par celles qui ont été faites par Monsieur BERTINOTTI dont la formation et les compétences auraient dû conduire à resituer exactement les termes de cette délibération!

Ce que vous semblez oublier, c'est que nous sommes, actuellement, pour les Arènes, comme pour l'Arsenal, dans une délégation de service public.

C'est actuellement le régime!

Sauf que le terme juridique ne s'appliquait pas, puisque à l'époque où cela a été fait, cela n'existait pas. Et que la loi SAPIN que rappelait le Maire, tout à l'heure, a eu le grand mérite, d'abord d'éclaircir les conditions de la négociation, ensuite de simplifier l'ensemble des dispositifs qui s'appliquaient à ce qu'on appelle maintenant des délégations de service public et qui portaient autrefois une quantité de noms et qui revêtait des formes différentes.

Le mandat de gestion qui est, aujourd'hui, confié à l'Association Arsenal que vous semblez défendre et légitimement dans l'action qu'elle mène, ce mandat de gestion, c'est une délégation de service public.

Le mandat qui est confié actuellement aux Arènes, c'est une délégation de service public.

Et vous oubliez une chose, c'est que dès lors qu'on sort, qu'on est amené à l'échéance de la délégation actuelle, quelle qu'en soit la forme juridique, le principe, le passage de la délégation de service public est obligatoire!

C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'autres choix, sauf le cas échéant, la décision de la Ville, mais ce n'est pas le cas pour les 2 instruments qui sont gérés actuellement et fort bien gérés, sauf le choix de reprendre en régie directe la gestion de ces opérations.

Sinon, aujourd'hui, c'est une gestion extérieure ; les contrats arrivaient à échéance et nous passons, de nouveau, un concours, une compétition pour arriver à une gestion dans le cadre fixé par la loi de la délégation de service public.

Et sur ce point-là, je voudrais rappeler que nous ne faisons ce soir que faire ce que nous avons fait pour toutes les délégations de service public précédentes, nous demandons d'abord au Conseil Municipal d'en voter le principe.

Mais, en voter le principe, ce n'est ni voter le délégataire, ni en dessaisir ceux qui en assument actuellement la gestion.

Ceux qui en assument actuellement la gestion seront, évidemment - je le suppose, je ne peux pas prendre cette décision à leur place - je suppose qu'ils seront candidats et qu'ils présenteront eux-mêmes un dossier.

Et si c'est un bon dossier, ils seront en compétition ou non avec d'autres, mais ça, c'est la deuxième phase.

Dans un premier temps, c'est le principe qui est voté.

Dans un deuxième temps, le cahier des charges est mis au point, la Commission de Délégation de Service Public reçoit les offres.

Je suis désolé de rappeler en détail cette procédure, mais vous l'avez totalement oubliée dans vos observations.

Ensuite, une fois que les candidats ont été agréés, ils reçoivent le cahier des charges, ils élaborent leurs offres; ces offres sont réceptionnées par la Commission de Délégation de Service Public qui agrée ou qui élimine, et ensuite, la négociation s'ouvre et, in fine, la décision revient devant le Conseil Municipal.

Voilà exactement qu'elle est la procédure de délégation de service public.

Et si je le redis en l'assénant à coups de marteau, nous n'avons pas d'autre choix !

Dès lors que ce n'est pas une régie directe, dès lors que c'était déjà un mandat de gestion, le renouvellement de ce mandat, c'est une délégation de service public.

Alors, la seule autre question sérieuse qui a été posée, sérieuse entre guillemets, pourquoi la précipitation ?

Aucune précipitation en ce qui concerne l'Arsenal.

Simplement, vous oubliez que pour ce genre d'équipement et ce genre d'activités, les programmations se font 2 ans, 3 ans, à l'avance, et qu'il est par conséquent indispensable que la mise en compétition et la désignation du délégataire se fasse aussi rapidement que possible de façon à ce qu'il puisse le moment venu, établir sa programmation, la réservation des spectacles qui se font – je le redis – avec des délais très importants.

Voilà exactement le cadre dans lequel se situe la délégation de service public et dans lequel nous opérons pour ces 2 délégations.

Le troisième dossier, c'est un autre aspect puisqu'il n'y a pas aujourd'hui de mandat de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dernière observation sur laquelle je vais être extrêmement brutale puisqu'à 2 reprises, il a été fait référence au dossier - soyons clairs - de délégation de service public de la FIM, c'était, évidemment un renouvellement et par conséquent, c'était une compétition dans le cadre d'une délégation de service public.

Il se trouve, malheureusement, que la Société Anonyme d'Economie Mixte de la FIM a présenté un dossier qui était en dessous de tout, à conduit sa négociation de façon déplorable et que c'est le meilleur dossier qui a été retenu!

Et ce sont les seuls critères qui sont intervenus dans cette décision, et je vous précise que je ne faisais pas partie de cette commission de délégation de service public, c'était celle de la CA2M, mais qu'il suffisait de regarder les dossiers pour comprendre.

M. le Maire – Le dernier intervenant, le rapporteur, Monsieur THIL.

M. THIL – Merci, Monsieur le Maire.

Et permettez-moi de remercier Monsieur André NAZEYROLLAS d'avoir rappelé, et je suis atterré qu'il ait fallu le faire, ce qu'était la délégation de service public comme si l'Arsenal, aujourd'hui, était géré par la Ville de Metz.

L'Arsenal, aujourd'hui, est géré dans le cadre d'un mandat de gestion et il est géré exactement comme il le sera demain, sauf qu'aujourd'hui, la loi a changé, Monsieur André NAZEYROLLAS l'a précisé et cela s'appelle délégation de service public.

Je vous rappelle, mes Chers Amis, pour rester simplement sur le champ culturel que c'est exactement ce qui s'est toujours appliqué aux Trinitaires. Les Trinitaires n'ont jamais été gérés par la Ville, ils l'étaient par une association avec les anciens Trinitaires. Et ils le sont, aujourd'hui, par une association culturelle des nouveaux Trinitaires qui est intervenue à l'intérieur d'une délégation de service public. Et c'est dans ce cadre-là qu'a été fait le choix.

Donc, je ne comprends absolument pas cet espèce d'étonnement à moins qu'il ne soit feint !

Alors, à un moment donné, j'avais cru que Monsieur BERTINOTTI allait être l'honneur des fonctionnaires des finances, et je me suis dit : "Il est, enfin, en train de rappeler le droit".

Mais malheureusement, quel dérapage, puisqu'il semble ignorer qu'un délégataire de service public peut être subventionné pour la programmation qu'il fait, notamment dans le champ culturel, et donc que la maîtrise de cette subvention reste à la Ville de Metz, et que c'est aujourd'hui encore le cas, et que cela nécessite naturellement des pourparlers et que le dernier mot revient quand même à celui qui paie comme on dit toujours!

Merci à Monsieur Thierry JEAN d'avoir – il me semblait – à un moment donné compris ce qu'était la délégation de service public, donc je n'y reviens pas.

Mais, je voudrais dire simplement sur le champ culturel et pour ne rester que là, que je remercie Madame Claudine JACOB d'avoir souligné combien l'Arsenal était une

maison extraordinairement connue à l'extérieur et que lorsque l'on est quelquefois à l'intérieur on n'en mesure plus – je dirai – combien c'est un phare.

Si vous allez à New York et que vous allez à l'opéra, au Métropolitan Opéra de New York et que vous consultez, simplement, la programmation qui est – j'y étais encore avec Monsieur Philippe GREGOIRE, il y a peu de temps – eh bien, vous constatez que les disques, les baroqueux, etc., vous trouvez le sigle Arsenal de Metz! Et que donc, partout dans le monde aujourd'hui, tous les enregistrements qui sont faits par les plus grands et qui ont été réalisés à l'Arsenal portent haut et loin la réputation de notre cité messine!

Permettez-moi de remercier Madame Claudine JACOB pour ce faire et puis de remettre un peu les pendules à l'heure sur les dérapages que j'ai entendus!

Lorsque l'on me parle de Luxembourg 2007 et qu'on dit que la culture messine n'y est pas, on se trompe complètement !

Il y a plusieurs projets qui sont à l'intérieur de Luxembourg, grande capitale de la Culture et de l'inter région! Et là, où permettez-moi de vous dire que vous vous trompez encore, c'est quand vous pensez que l'Europe paie pour ça et que donc il y a des subventions! C'est ce qui a été dit! Pas du tout! C'est une labellisation!

Et bien souvent, ces projets sont labellisés en fonction de leurs intérêts pour la grande région et Luxembourg, capitale européenne de la Culture, et malheureusement n'ont pas forcément les fonds européens à la clé.

Comme vous me semblez proche, au moins d'une des 2 Députés européennes, cela me paraîtrait intéressant de mettre ça dans le débat.

Alors, enfin, je voudrais terminer sur quelque chose qui me préoccupe beaucoup.

C'est la position de Monsieur Dominique GROS.

On l'a déjà entendu se poser la question :

• Faut-il un Opéra-Théâtre à Metz ?

• Ne faudrait-il pas qu'il y ait une sorte de vaste Opéra-Théâtre entre Nancy et Metz, etc ?

Je l'ai entendu, aujourd'hui, pour la première fois, dire que l'Arsenal ne concernait, là encore, qu'une certaine catégorie de la population.

A force de ne fréquenter ni l'un ni l'autre, il doit sans doute ne pas avoir l'idée exacte de ce que cela représente!

Est-ce qu'il sait qu'à l'Arsenal, on donne du skratch?

Est-ce qu'il sait qu'à l'Arsenal, on dont des concerts de rock y compris hard?

Est-ce qu'il sait qu'à l'Arsenal, on fait appel à ce que l'on appelle la chanson française ?

Est-ce qu'il sait qu'à certains moments, c'est un des temples connus dans l'Europe des musiques du monde ?

Est-ce qu'il sait, enfin, que c'est le réceptacle du jazz dans ses grandes formations ?

Pour ne citer que ce qui n'est pas classique, évidemment.

M. JACQUAT - Non.

M. THUL – Donc, cette image est complètement fausse!

Et moi, je crains, Monsieur le Maire, que si un jour, les clés de la ville, par le mandat des électeurs, devaient échoir à ceux qui sont, aujourd'hui, représentés par le leader du groupe de Monsieur GROS, on n'ait plus d'Opéra et on n'ait plus d'Arsenal, parce qu'il part d'un a priori que ceci ne concerne qu'une petite partie de la population, en quoi il se trompe!

Et nous serions donc, mes Chers Amis, la seule grande ville de France, à côté de Lille, de Bordeaux, de Lyon et d'autres, etc., à n'avoir plus de phare culturel avec toutes les conséquences qu'il y aurait derrière ça !

Alors, je dis : attention ! Cela fait trop longtemps que j'entends des discours contre l'Opéra ou contre l'Arsenal.

Je dis : méfiance, par rapport, à ce que vous avez soulevé comme problématique de droit public sur la délégation de service public qui, à mon avis, est évidente, c'est déjà comme ça depuis longtemps. Et qui dit que les MJC, par exemple, sont aujourd'hui par la Ville ?

Non, c'est Monsieur Sylvain KASTENDEUCH qui a ça dans sa compétence. Tout le monde sait bien que les MJC sont libres, aussi, d'avoir une certaine programmation, etc. Et cela m'inquiète parce que, être contre ce fait, c'est être pour la municipalisation de tout, c'est-à-dire, un certain stalinisme qui consisterait à faire croire que tout doit dépendre de la Ville, que les programmes doivent être faits par la Ville, qu'il n'y a aucune liberté du créateur, et je m'inquiète beaucoup des propos qui ont été tenus ce soir sur l'Arsenal et qui conjuguent ceux qui ont été tenus sur l'Opéra!

M. GROS - ...(inaudible)...

M. le Maire – Qu'est-ce que vous voulez dire de plus ?

Vous êtes KO.

Alors...

- rires dans la salle –

M. GROS – Alors, là... alors, là....

M. le Maire – Vous êtes KO!

M. GROS – Alors, là... pas KO du tout!

- rires dans la salle -

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Allez.

M. GROS – Là, je demande à répondre.

M. le Maire – Alors, une minute.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Moi, je demande à répondre.

M. le Maire – Une minute chacun, mais c'est tout.

Et je vous couperai la parole.

M. GROS – Je répondre à Monsieur Patrick THIL.

Quand je dis qu'une grande partie de la population de Metz, fusse pour aller voir des musiques modernes, ne met jamais les pieds à l'Opéra, c'est la vérité!

Il faut avoir le courage de le comprendre et de le savoir!

Il y a un blocage par rapport à cette institution qui est réel...

M. JACQUAT - C'est plein.

M. GROS - ...et circuler un peu en ville et vous comprendrez!

Je n'ai jamais dit que je voulais supprimer l'Arsenal...

M. le Maire – Ecoutez, réservez ça pour la campagne électorale.

M. GROS - Bon! Bon!

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, une minute aussi.

M. BERTINOTTI – Moi, je répondrai très calmement à Monsieur André NAZEYROLLAS que bien entendu, la délégation de service public s'oppose à la régie directe, c'est ça les 2 modalités.

Mais si vous avez bien écouté ce que j'ai dit, en conclusion, j'ai demandé, effectivement qu'on nous présente le dossier des scénarios alternatifs.

Puisqu'on nous dit, il faut faire une délégation de service public, c'est obligatoire, c'est la loi.

J'observe quand même que si c'est à ce point obligatoire, pourquoi est-ce qu'il faut délibérer sur le principe ? Si c'est obligatoire...

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. BERTINOTTI - On délibère sur le principe...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. BERTINOTTI - ...on délibère sur le principe... M. le Maire – Ecoutez, Monsieur BERTINOTTI... **M. BERTINOTTI -** ...lorsqu'il y a un choix! M. le Maire - ...cela suffit! **M. BERTINOTTI** – Et c'est ce choix que vous n'avez pas... M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI... M. BERTINOTTI - C'est tout! M. le Maire – Coupez-lui le machin là-bas. Monsieur BERTINOTTI, je vais vous dire une chose. Vous êtes des types épouvantablement prétentieux ! Et je pense, au fond de mon cœur, quoiqu'il arrive dans l'avenir, vous ne pouvez ni l'un, ni l'autre, jamais être assis à cette place! Jamais! Vous êtes désespérants! Moi, je voudrais parfois vous aider, parce que sur le plan humain... plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire - ...je trouve que vous êtes des chics types!

Mais sur le plan politique, vous êtes tous les 2, ou d'une mauvaise foi épouvantable, ou d'une nullité absolue!

Je vous laisse choisir!

Et je vous dis pourquoi!

Parce que vous tenez des propos absolument contradictoires d'une séance à l'autre!

J'écrirai un bouquin un jour avec les citations des uns et des autres que je repère et qui sont de bonnes petites phrases dont ceux-là.

Et alors, vous êtes même en pleine contradiction avec les histoires de partis.

Vous voulez faire de la politique.

Je dirai à Madame BORI, elle ne sait pas qui m'a convaincu au service public!

Quand le palais des sports a flambé et quand il a fallu construire un nouveau Palais des Sports, eh bien, on m'avait dit, "au Mans, il y a un superbe Palais des Sports".

Je suis parti, je suis allé voir le superbe Palais des Sports du Mans!

J'ai rencontré le Maire communiste du Mans.

Il m'a fait visiter ce Palais des Sports avec beaucoup de plaisir et tout.

Et puis, après ça, il m'a dit : "Cher Collègue, je vais vous dire une chose, déléguez la gestion d'un truc comme ça ! Cela vous coûtera "la peau des fesses" ! Jamais, vous arriverez" – et c'est lui qui m'a mis ça en tête – "dans le cadre d'une régie municipale, vous arriverez à gérer convenablement un équipement pareil !"

Alors, je suis revenu.

Moi, je ne me souvenais plus... vaguement de la loi SAPIN, etc., j'ai réfléchi et je me suis dit, c'est vrai.

Mais vous êtes d'une mauvaise foi.

Et je vais encore vous dire un dernier point là-dessus.

Vous parlez tout le temps de mon successeur.

Cela vous obsède!

Moi, cela ne m'obsède absolument pas! Mais, alors pas du tout!

Et vous dites que je prends des engagements au-delà de mon mandat. Mais je l'ai pris dans tous mes mandats, jusqu'à présent !

Je l'ai pris pour le parking de la République!

Je l'ai pris pour le parking, ici, de... pour tous les parkings de Metz et pour un certain nombre d'autres choses !

Cela ne vous a jamais choqué!

Et maintenant, vous débarquez là-dedans avec une mauvaise foi absolument évidente !

Et vous voulez me faire peur en disant : "Vous allez faire de la peine au prochain Maire, parce que vous le mettez au pied du mur !"

Eh bien, le prochain Maire, ni vous, ni moi ne savons qui cela sera!

Mais, avec de tels arguments comme vous en avez aujourd'hui, cela ne sera certainement pas sur vos bancs qu'on le trouvera!

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire - Allez!

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire - Qui votre contre ?

M (inaudible)
M. le Maire – Bon, d'accord.
- rires dans la salle –
M. le Maire – C'est adopté à la majorité.
Alors, Monsieur KASTENDEUCH, la DSP.
J'espère qu'on ne va pas recommencer tout le débat sur les Arènes ?
POINT 16 – Exploitation des Arènes – Principe de recours à une Délégation de Service Public.
Rapporteur : M. KASTENDEUCH - Adjoint au Maire
Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la convention de délégation de service public en date du 17 mai 2002 conclue entre la Ville de Metz et la Société en Nom Collectif Les Arènes confiant à cette dernière, le soin d'exploiter l'Arsenal par voie d'affermage,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation des Arènes,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée des Arènes, seule permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

DECIDE

D'ACCEPTER le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des Arènes,

DE RECOURIR à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public des Arènes, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Ah, quand même encore ?

Allez-y, jetez votre venin!

Il ne coûte rien!

Allez-y, Monsieur GROS.

M. GROS – Il ne s'agit pas de venin, il s'agit des intérêts de la Ville et de la bonne compréhension...

M. le Maire – Eh bien, je m'en occupe depuis 35 ans.

M. GROS - ...par les Conseillers Municipaux.

M. le Maire – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Il s'agit là d'une opération qui prend fin en ce qui concerne la délégation actuelle que nous avons votée, au 1^{er} Août 2008.

Nous aurions aimé, au moins, avoir un bilan de ce qui s'est passé.

Il paraît que c'est très bien.

J'ai posé la question en commission.

Il paraît que c'est très bien.

Il n'empêche qu'ici, aujourd'hui, on nous demande de prendre, à nouveau le principe, nous n'avons premièrement pas le bilan, deuxièmement pas le cahier des charges de la suite des opérations, et troisièmement...

M. NAZEYROLLAS – Excusez-moi, Monsieur GROS.

M. GROS – ...trois...

M. NAZEYROLLAS – Excusez d'intervenir, le bilan vous a été présenté!

Tous les ans, il est présenté! M. GROS - Il est extrêmement... non, j'ai entendu dire que c'était bien, que cela se passait bien, et qu'il y avait de plus en plus de monde! On ne l'a pas le bilan! Et moi, je considère que vous... plusieurs personnes parlent en même temps -M. le Maire – Ecoutez, vous êtes d'une mauvaise foi criarde, ce soir! M. GROS – Monsieur le Maire, vous me laissez finir maintenant! plusieurs personnes parlent en même temps -M. GROS – Moi, je n'ai pas parlé de votre venin! Mais, laissez parler les orateurs! M. le Maire – Non! Quand il dit qu'il n'a pas de bilan et qu'il l'a reçu et qu'il l'a reçu, cela prouve qu'il ne lit même pas les papiers qui viennent du Conseil Municipal! **M. GROS** – Ce n'est pas exact!

Ce n'est pas exact!

M. le Maire – Où alors qu'il est de très, très mauvaise foi!
- plusieurs personnes parlent en même temps —
M. GROS – Nous disons
M. le Maire – Et après, il dit il ne sait pas lire!
M. GROSque nous devrions avoir dans le même rapport, à la fois, le bilan et le cahier des charges !
A nouveau, on nous fait "acheter un chat dans un sac"!
C'est la raison pour laquelle
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. GROS – C'est la raison pour laquelle même si, et je le répète, parce que vous n'avez pas compris tout à l'heure, même s'il ne s'agit pas d'une positon de principe, là, c'est le principe qui nous gêne!
Nous ne sommes pas contre à tout prix les délégations de service public! Mais, là, on se ft du monde parce qu'on nous fait voter sans savoir ce que nous votons!

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, une minute.

M. BERTINOTTI - Oh, oui.

Une minute, une minute, effectivement, Monsieur le Maire, Chers Collègues, puisque, effectivement, en l'absence de bilan - je parle de bilan qui accompagne ce projet de décision, pas le bilan que chaque délégataire est obligé de présenter chaque année - le bilan ne nous est pas fourni.

Alors, je crois quand même qu'il faut, Monsieur le Maire, que vous arrêtiez de considérer que le Conseil Municipal est une simple chambre d'enregistrement, que, finalement, vous...

M. le Maire – Non, mais, c'est parce que je ne veux pas qu'il soit "débile" que je les réveille un peu!

M. BERTINOTTI - D'accord!

Mais, justement!

Donnez-nous les informations!

Alors, parce que, moi, j'aimerais par exemple avoir des informations pour nous forger une opinion sur, quelle fréquentation :

- pour les évènements sportifs selon leur renommée,
- pour les manifestations culturelles,
- sur la politique tarifaire,
- sur l'accès souvenez-vous, on en avait discuté des associations aux Arènes dont le loyer des salles, les frais de location étaient trop élevés,
- quel revenu le délégataire a retiré de son activité ?

Je pense, honnêtement, que l'on ne peut pas délibérer sur ce point en l'absence d'informations sur l'exécution du mandat en cours. Cela m'apparaît de bon sens !

Et c'est pour ça que nous voterons contre!

M. le Maire - Très bien.

	On ne repond plus rien.
	On a répondu tout à l'heure globalement.
	Qui est ce qui vote contre ?
	Les mêmes!
	C'est adopté à la majorité!
	- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire –	Pardon?
	- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire –	Qui ?
M. JACQUA	Γ – Que la Gauche Plurielle.
M. le Maire –	Ah, que la Gauche Plurielle ?
Plurielle.	Alors, que la Gauche alors, il y a séparation entre d'accord, la Gauche
	Dont acte.
	Allez!

Adopté à la	majorité quand	même!
-------------	----------------	-------

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT – Les écolos ne sont pas là.

M. le Maire - Ah, oui.

Madame GENET, point n° 17.

POINT 17 – Exploitation d'aires d'accueil des gens du voyage – Principe du recours à une Délégation de Service Public.

Rapporteur : Mme GENET - Adjoint au Maire

Oui, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU les lois Besson du 31 mai 1990 et du 5 juillet 2000 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation des aires d'accueil,

CONSIDERANT que le Schéma Départemental de la Moselle en date du 9 février 2004 des aires d'accueil des gens du voyage met à la charge de la Ville de Metz la création de deux terrains de passage de quarante emplacements chacun;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée des aires d'accueil, seule permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

DECIDE

D'ACCEPTER le principe du recours à une délégation de service public pour une mission d'aide et d'assistance à la conception d'aires d'accueil des gens du voyage et pour l'exploitation, après réalisation des travaux d'aménagement et/ou de construction par la Ville de Metz,

DE RECOURIR à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public des aires d'accueil susvisées, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment, par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RENVOIE à une délibération ultérieure du Conseil Municipal le soin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de marchés publics correspondantes aux dits travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame MASSON-FRANZIL, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur NAZEYROLLAS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'ai appris en siégeant à la Commission Départementale de Stationnement des Gens du Voyage qu'il avait été envisagé, à un moment donné, par la Ville de Metz, d'acheter un terrain à l'Armée et de mettre au total 80 emplacements de stationnement de caravanes avenue de Blida. Cela aurait été une grave erreur!

Nous avons déjà, ici, appris qu'il était extrêmement dangereux de tasser et de faire de grosses concentrations et le fait que l'Armée ait refusé est en soi une bonne chose!

Dans l'état actuel des choses, il reste à confirmer l'emplacement du second terrain de 40 places que la Ville doit organiser.

Cela n'a pas été dit par Madame GENET, à l'instant, mais dans le document de la Préfecture, il y a une localisation qui est indiquée avec un point d'interrogation à côté.

Il s'agit et donc, il n'y a pas de raison que les Messins ne sachent pas où c'est envisagé à côté de la déchetterie de Magny, point d'interrogation. Cela, c'est sur le document qui a été présenté par le Préfet.

Alors, maintenant sur le fond.

On veut nous faire délibérer sur un terrain à gérer et un autre dont on ne connaît pas encore l'emplacement.

C'est encore pire que "le chat dans le sac" de tout à l'heure, puisque là, il n'y a même pas encore de "chat dans le sac" ! On veut nous faire acheter un "futur chat" qui n'est même pas encore enfermé dans le sac !

- rires dans la salle –

M. GROS - Alors, nous disons non, puisque nous ne connaissons pas le terrain.

On ne va pas délibérer maintenant sur un terrain que l'on ne connaît pas encore pour le gérer !

Et j'ajoute que c'est non...

M. le Maire – Mais, vous l'aurez.

On vous le donnera...

M. GROS - ... Monsieur le Maire...

M. le Maire – Ne pleurez pas!

On vous le donnera!

M. GROS – Monsieur le Maire, j'ajoute que sur le principe, effectivement, je fais partie de ceux qui savent qu'il y a des associations spécialisées dans la gestion, qui est une chose très difficile, du stationnement des gens du voyage.

Il suffit de regarder d'ailleurs les points divers que nous avons régulièrement à ce Conseil où il y a les innombrables procès que nous avons avec les gens du voyage pour savoir que ce n'est pas simple.

Parce que je n'accuse pas les services de la Ville d'être mauvais sur ce thème. C'est redoutable !

Et il y a des difficultés partout!

Donc, sur le fond, il ne s'agit pas d'un refus de notre part, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire précédemment. Mais, en tous les cas, sur l'opportunité de le faire maintenant, sur un terrain que l'on ne connaît pas et par rapport par un cahier des charges qui ne nous est pas fourni, c'est la même réponse : c'est non !

M. le Maire - Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Pour commencer, je voudrais rassurer Monsieur NAZEYROLLAS et Monsieur THIL sur le fait que notre groupe ne met pas tous les principes de DSP dans le même sac.

La preuve, c'est que nous avons voté pour les Arènes et que nous nous réjouissons de cette décision de principe de DSP que vous nous proposez.

Dans ce domaine, dont je dis que c'est une excellente idée, on peut presque regretter que vous ne l'ayez pas proposé avant.

Alors, ma satisfaction est à double titre.

Tout d'abord, confier la gestion de la création et de l'exploitation de ces aires à des professionnels devrait permettre – je l'espère – de favoriser une bonne adaptation des équipements aux pratiques et aux attentes des usagers.

Ces aires devraient ainsi devenir de véritables lieux d'habitat au même titre que tout autre quartier d'habitations.

Ce qui me semble-t-il devrait éviter ou sensiblement réduire les conflits empoisonnants que l'on connaît.

En un mot, l'enjeu est de rétablir en la matière une politique qui, à ce jour, n'a pas été satisfaisante.

La seconde source de ma satisfaction est économique.

En effet, la création d'une seconde aire devrait permettre de libérer le terrain de la Zone de la Petite Voëvre, actuellement occupé à cette fin, pour lui redonner la destination économique qui aurait toujours dû être la sienne.

A ce sujet, je souhaiterais savoir si la Ville conservera bien tout de même le droit de choisir l'emplacement de la nouvelle aire de 44 places à construire ?

Enfin, je voudrais exprimer un regret ou plutôt une suggestion, celle de ne pas avoir envisagé ce dossier dans une optique intercommunale ; de nombreux avantages auraient pu en résulter grâce à la mutualisation des moyens d'investissement et de gestion.

Lorsque le terrain intercommunal comporte plusieurs aires, la gestion intercommunale favorise la mise en œuvre de complémentarité entre celles-ci.

Une gestion intercommunale aurait pu engendrer une fonctionnalité plus grande et des économies d'échelle.

Enfin, je souhaiterais poser une question, Monsieur le Maire, je souhaiterais savoir si l'aménagement de ces aires avenue de Blida s'inscrit dans une réflexion urbanistique globale, cohérente et à long terme, ceci, Monsieur le Maire, eu égard à leur situation qui est tout de même une entrée de Metz et à proximité des friches militaires de l'avenue de Trèves qui sont des réserves foncières dont on ne connaît pas encore la destination qui est à l'étude.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI - Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Nous avons très clairement un doute sur le bienfondé de cette délibération. Nous sommes face donc à une obligation légale qui est l'accueil des gens du voyage. On peut dire que c'est une fonction quasi régalienne qui nous est proposée de déléguer à un tiers. Surprenant!

Alors, autant on peut comprendre, bien sûr, qu'une commune ait besoin d'aide pour la conception et la réalisation des terrains, d'aide pour leur gardiennage, autant il semble que la gestion des places, en particulier au quotidien, relève directement de la commune.

Comment se fera le choix des bénéficiaires ?

Quel ordre de priorité ?

Bref! Toute décision qui, il me semble, met en jeu la responsabilité politique du Maire.

En tout état de cause, là aussi, nous demandons que soit présenté un dossier faisant apparaître les modes alternatifs de gestion de ces terrains avec un bilan avantages-inconvients pour les différentes solutions envisagées.

Je pense que si cette méthode avait été suivie sur les points 15, 16 et 17, nous n'aurions peut-être pas eu les votes qui se sont exprimés ce soir.

Dans le cas du point n° 17, l'accueil des gens du voyage, la faible documentation de la délibération nous conduit, également, à émettre un vote négatif.

M. le Maire – Tiens, vous n'avez pas demandé que les habitants soient consultés sur ce pointlà ?

Surprenant!

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Alors, Monsieur NAZEYROLLAS et ensuite Madame le Rapporteur.

M. NAZEYROLLAS – Il y a plusieurs raisons qui nous ont conduit à cette décision, mais je vais répondre d'abord sur la question du terrain.

Il n'y a aucun choix définitif actuellement sur le terrain, sauf en ce qui concerne le terrain de l'avenue de Blida.

En ce qui concerne le principe de délégation de service public, je voudrais simplement préciser d'une part, que c'est une solution qui est recommandée par l'Etat, et deuxièmement, et c'est aussi pour cela qu'elle est recommandée par l'Etat, il existe dans ce domaine-là, des associations ou des sociétés du tissu social – je pense par exemple à la SONACOTRA qui gèrent déjà beaucoup de terrains pour les gens du voyage et qui ont un savoir-faire que n'ont pas les municipalités.

Et nous avons toujours été confrontés à de très, très grandes difficultés dans ce domaine-là. C'est pourquoi nous souhaitions, et c'est le but de cette motion... cette motion, elle ne porte pas sur le terrain, cette motion, elle porte sur la décision de faire appel, dans le cadre d'une délégation de service public, à un prestataire, un délégataire qui nous permettra

d'une part, de définir les conditions de fonctionnement des aires pour les gens du voyage et, d'autre part, d'en assurer ensuite la gestion. Et je pense que c'est une excellente solution.

Enfin, dernière observation. Elle porte sur les observations générales que vous faisiez sur les DSP. Ce qui est assez curieux, c'est que pendant presque 6 ans, j'ai entendu, sur toutes les DSP qui sont passées, et il y en a eu beaucoup en matière de parking, en matière de service des eaux, je n'ai rien entendu de ce que j'ai entendu ce soir!

Alors, c'est curieux.

Ce réveil tardif m'interroge!

M. le Maire – C'est parce que Monsieur FABIUS a été battu.

- rires dans la salle -

Mme BORI - Non, je regrette moi...

Mme PAULY - Mais, lâchez-nous! On s'occupe de nous!

plusieurs personnes parlent en même temps –

- rires dans la salle -

Mme BORI – Non, moi, je regrette, je n'ai pas...

M. le Maire – Et Monsieur STRAUSS-KAHN aussi!

Mme BORI – Moi, je n'ai pas voté toutes...

M. le Maire – On cherche les "royale aussi"!
Mme BORI les délégations de services publics !
Je regrette!
M. GROS – On a rarement eu 3 délégations de service public avec 2 ans d'avance!
Mme BORI – Moi, je n'ai pas voté toutes les délégations de service public! Je regrette!
Alors, voilà.
M. le Maire – Ah, bon.
Non, non, mais c'est vrai.
C'était autre chose.
D'accord.
Allez.
Madame GENET.
M. BERTINOTTI – Un point d'information.
M. le Maire – Non, Monsieur NAZEYROLLAS.
M. BERTINOTTI - Un point d'information.
M. le Maire - Monsieur NAZEYROLLAS.
M. BERTINOTTI – Je rappelle que toutes les délégations de service public que nous avons votées, c'étaient des services publics industriels et commerciaux.
Là, on nous parle de service public administratif.
Ce n'est pas la même chose.

M. le Maire - Bon.

Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Non, c'est Madame GENET.

M. le Maire – Ah, oui.

Il a fini.

Alors, Madame GENET.

Mme GENET - Oui, Monsieur le Maire.

Encore que Monsieur NAZEYROLLAS a déjà répondu à une bonne partie de la question.

Donc, peut-être quelques petits points en plus par rapport à la précipitation évoquée par Monsieur GROS.

Je rappelle quand même que nous avons une date limite qui est le 7 Février 2008 pour nous mettre en conformité avec la loi BESSON.

Par rapport à Madame MASSON-FRANZIL qui a parlé de l'intercommunalité, je rappelle simplement que cette compétence qui aurait pu faire partie du volet logement social n'a pas été transférée pour l'instant à l'intercommunalité et est donc restée à la charge de la Ville de Metz.

Et puis, simplement, un chiffre qu'il me paraissait important d'évoquer ce soir, c'est que depuis 3 ans, le non-accompagnement de ces personnes, enfin, et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a coûté 600 000 euros de déficit à la Ville de Metz.

M. le Maire - Bien.

Alors, qui vote contre?

Ah, il y a le public qui vote aussi?

- plusieurs personnes parlent en même temps —
M. le Maire - Ah, c'est Madame ROEDERER! Mais cela ne compte pas. Elle n'est pas dans l'arène!
Qu'est-ce que je veux dire elle est contre quand même.
Enfin, c'est adopté à la majorité.
- plusieurs personnes parlent en même temps –
M. le Maire - Point n° 18, Madame VIALLAT.
POINT 18 – Autorisation de passer des marchés annuels de travaux, fournitures et prestations spécialisées et des services pour l'année 2007.
Rapporteur : Mme VIALLAT – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions Compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 pris en son article 49-1,

Vu les programmes :

- d'aménagement et d'entretien de la voirie communale et réseaux divers,
- d'amélioration des réseaux d'éclairage public,
- de restauration des Remparts Médiévaux, Ouvrages d'Art et Murs de Quais et gros entretien de bâtiments municipaux,
- d'aménagement et d'entretien des espaces verts et équipements divers,
- de renouvellement du parc automobile,
- des écoles,
- de la culture,
- de la jeunesse et des sports.

CONSIDERANT que les montants prévisionnels maximum pour exécuter les prestations en 2007 s'établissent globalement à 18 822 800 € TTC répartis comme suit :

Voirie communale et réseaux divers	5 996 000 €
- Travaux d'aménagement et de gros entretien de trottoirs	
et chaussées	1 600 000 €
- Fourniture de béton prêt à l'emploi	170 000 €
- Fourniture d'enrobés à chaud	170 000 €
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur les voies	
Communales	2 500 000 €
- Fourniture de produits manufacturés en béton	110 000 €
- Location de camions, engins et mise en décharge de déblais	
et transports	150 000 €
- Prestation de service pour coordination en matière de sécurité	
et de protection de la santé	16 000 €
- Fourniture de laitier	100 000 €
- Fourniture de produits de scellement, joints de pavage et	
ciment	80 000 €
- Construction d'entrées charretières, réfection de tranchées et	
petit entretien de la voie publique	600 000 €
- Travaux d'application d'asphalte	300 000 €
- Travaux d'extension, de modifications et renforcements	
du réseau d'eau potable liés à des aménagements	
conjoncturels	200 000 €
y	
Restauration du patrimoine et environnement	1 230 300 €
- Restructuration des remparts médiévaux, ouvrages d'art	
et murs de quai	283 000 €
- Illuminations de fin d'année	125 000 €
- Rénovation de diverses chaufferies	167 300 €

- Travaux liés à la légionellose	45 000 €
- Rénovation façades bâtiment administratif	110 000 €
- Réfection des cimetières	130 000 €
- Plan Lumière	120 000 €
- Ravalement de façades	250 000 €
Espaces verts	1 310 000 €
- Travaux de plantation, engazonnement et aménagement	1010 000 0
des espaces verts	350 000 €
- Fourniture et pose de jeux et mobilier	180 000 €
- Fourniture de végétaux pérennes	115 000 €
- Fourniture de vegetaux perennes - Fourniture de semences, boutures et jeunes plants annuels	60 000 €
- Fourniture de semences, boutures et jeunes plants affideis	50 000 €
- Fournitures horticoles	30 000 €
- Fournitures d'engrais, désherbants, produits phytosanitaires	90 000 €
- Fourniture de granulats	60 000 €
- Fourniture de grandats - Fournitures de bisanuelles et bulbes	85 000 €
	40 000 €
- outillage Miss on décharge de déchats de voirie	250 000 €
- Mise en décharge de déchets de voirie	230 000 €
<u>Propreté</u>	105 000 €
- Sel de déneigement	105 000 €
ger de denergement	103 000 3
<u>Circulation – Signalisation</u>	765 000 €
- Produits de marquage	290 000 €
- Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité	
	475 000 €
pour la circiliation	
pour la circulation	475 000 C
•	
Parc Auto	750 000 € 750 000 €
•	750 000 €
Parc Auto	750 000 €
Parc Auto - Remplacement et acquisition de véhicules et engins	750 000 € 750 000 €
Parc Auto - Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles - Grosses réparations et rénovation dans les écoles	750 000 € 750 000 €
 Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1^{er} degré 	750 000 € 750 000 € 2 073 200 € 1 366 400 €
Parc Auto - Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles - Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré - Réfection cours d'écoles	750 000 € 750 000 € 2 073 200 € 1 366 400 € 30 000 €
 Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires 	750 000 € 750 000 € 2 073 200 € 1 366 400 € 30 000 € 80 000 €
 Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service 	750 000 € 750 000 € 2 073 200 € 1 366 400 € 30 000 € 80 000 € 20 000 €
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements	$750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ $2\ 073\ 200 ∈$ $1\ 366\ 400 ∈$ $30\ 000 ∈$ $80\ 000 ∈$ $20\ 000 ∈$ $350\ 000 ∈$
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements	750 000 € 750 000 € 2 073 200 € 1 366 400 € 30 000 € 80 000 € 20 000 €
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture	$750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ $2\ 073\ 200 ∈$ $1\ 366\ 400 ∈$ $30\ 000 ∈$ $80\ 000 ∈$ $20\ 000 ∈$ $350\ 000 ∈$
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $994\ 500$ ∈
 Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques 	$750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ 2 073 200 ∈ 1 366 400 ∈ 30 000 ∈ 80 000 ∈ 20 000 ∈ 350 000 ∈ 226 800 ∈ 994 500 ∈ 844 500 ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels	$750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ 2 073 200 ∈ 1 366 400 ∈ 30 000 ∈ 80 000 ∈ 20 000 ∈ 350 000 ∈ 226 800 ∈ 994 500 ∈ 844 500 ∈ 100 000 ∈
 Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques 	$750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ $750\ 000 ∈$ 2 073 200 ∈ 1 366 400 ∈ 30 000 ∈ 80 000 ∈ 20 000 ∈ 350 000 ∈ 226 800 ∈ 994 500 ∈ 844 500 ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $994\ 500$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité Jeunesse et Sports Entretien équipements sportifs couverts	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $80\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $994\ 500$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈ $1354\ 000$ ∈ $1354\ 000$ ∈
Parc Auto - Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles - Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré - Réfection cours d'écoles - Conformité restaurants scolaires - Réfection de logements de service - Divers équipements - Fournitures scolaires Culture - Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques - Travaux d'entretien édifices cultuels - Travaux d'entretien et de sécurité Jeunesse et Sports - Entretien équipements sportifs couverts - Entretien équipements sportifs de plein-air	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité Jeunesse et Sports Entretien équipements sportifs couverts Entretien équipements sportifs de plein-air Réaménagement et extension du pôle nautique et port	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $26\ 800$ ∈ $26\ 800$ ∈ $26\ 800$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈ $1354\ 000$ ∈ $1354\ 000$ ∈ $1389\ 800$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1 ^{er} degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité Jeunesse et Sports Entretien équipements sportifs couverts Entretien équipements sportifs de plein-air Réaménagement et extension du pôle nautique et port de plaisance	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $250\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈ $1\ 354\ 000$ ∈ $1\ 389\ 800$ ∈ $1\ 065\ 000$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité Jeunesse et Sports Entretien équipements sportifs couverts Entretien équipement sportifs de plein-air Réaménagement et extension du pôle nautique et port de plaisance Renouvellement matériel sportif	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $994\ 500$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈ $1\ 354\ 000$ ∈ $1\ 389\ 800$ ∈ $1\ 065\ 000$ ∈ $40\ 000$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité Jeunesse et Sports Entretien équipements sportifs couverts Entretien équipements sportifs de plein-air Réaménagement et extension du pôle nautique et port de plaisance Renouvellement matériel sportif Modification de la tribune présidentielle du FC Metz	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $994\ 500$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈ $1\ 354\ 000$ ∈ $1\ 389\ 800$ ∈ $1\ 065\ 000$ ∈ $40\ 000$ ∈ $1\ 500\ 000$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Fcoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité Ieunesse et Sports Entretien équipements sportifs couverts Entretien équipements sportifs de plein-air Réaménagement et extension du pôle nautique et port de plaisance Renouvellement matériel sportif Modification de la tribune présidentielle du FC Metz Restructuration des centres socioculturels	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $994\ 500$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈ $1\ 354\ 000$ ∈ $1\ 389\ 800$ ∈ $1\ 065\ 000$ ∈ $40\ 000$ ∈
Parc Auto Remplacement et acquisition de véhicules et engins Ecoles Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré Réfection cours d'écoles Conformité restaurants scolaires Réfection de logements de service Divers équipements Fournitures scolaires Culture Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques Travaux d'entretien édifices cultuels Travaux d'entretien et de sécurité Jeunesse et Sports Entretien équipements sportifs couverts Entretien équipements sportifs de plein-air Réaménagement et extension du pôle nautique et port de plaisance Renouvellement matériel sportif Modification de la tribune présidentielle du FC Metz	$750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $750\ 000$ ∈ $2\ 073\ 200$ ∈ $1\ 366\ 400$ ∈ $30\ 000$ ∈ $80\ 000$ ∈ $20\ 000$ ∈ $350\ 000$ ∈ $226\ 800$ ∈ $994\ 500$ ∈ $844\ 500$ ∈ $100\ 000$ ∈ $50\ 000$ ∈ $1\ 354\ 000$ ∈ $1\ 389\ 800$ ∈ $1\ 065\ 000$ ∈ $40\ 000$ ∈ $1\ 500\ 000$ ∈

DECIDE:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mener à bien les consultations des entreprises et fournisseurs selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

DE CHARGER la Commission d'Appels d'Offres, lorsque cela est nécessaire, de procéder à la désignation des attributaires correspondants,

DE RENVOYER à Monsieur le Maire ou à son représentant, dans le cas des procédures adaptées, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature des marchés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour chaque marché le contrat avec l'attributaire conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document contractuel s'y rapportant, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 20 du Code des Marchés Publics et des crédits prévus au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution du marché correspondant,

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants du budget général et du budget annexe de l'eau des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire - Bien.

Pas d'opposition?

Adopté.

Je vous ai dit en début de séance, que Madame VIALLAT était à Paris aujourd'hui.

Elle souhaite faire une communication à ce sujet, et je lui laisse la parole.

Mme VIALLAT – Merci, Monsieur le Maire.

J'ai eu, effectivement, le plaisir de recevoir aujourd'hui, des mains du Président de la République, au titre de la Ville de Metz, l'Echarpe d'Or de la Prévention Routière.

C'est une récompense pour les villes de plus de 50 000 habitants.

C'est la récompense maximale.

Alors, cette distinction récompense plus particulièrement le challenge piéton qui est une action innovante, car c'est une approche cognitive de la sécurité routière pour les enfants de CE1.

En 2006, cela concernait 400 enfants.

Mais, c'est – je pense – la consécration d'une volonté soutenue en matière de sécurité routière, et c'est aussi un partenariat réussi avec les services municipaux, la cellule sécurité routière, Madame THULL, Maître SCHAEFER, la police municipale, la police nationale, l'éducation nationale, les enseignants et parents d'élèves et la prévention routière.

Je voulais vous transmettre les vives félicitations de Monsieur le Président de la République pour votre action en matière de sécurité routière.

M. le Maire – Merci, Madame.

- applaudissements dans la salle -

M. le Maire – Le rapport lui-même ne suscite rien ?

Il est adopté.

Nous passons au point...

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, voilà l'écharpe.

M. le Maire – Oh, l'écharpe... Oh, là, là.

-	plusieurs	personnes	parlent	en	même	temps –
---	-----------	-----------	---------	----	------	---------

Mme VIALLAT – Voilà, Monsieur le Maire.

Elle est un peu bizarre, mais c'est une écharpe.

M. le Maire – Ah, oui.

Mme VIALLAT – Vous ne la mettrez pas autour du cou!

M. le Maire – Non, non, non.

- rires dans la salle –
- plusieurs personnes parlent en même temps -
- M. le Maire Très bien.

Merci beaucoup Madame.

Mme VIALLAT – Voilà.

C'est avec grand plaisir.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, vous êtes contre les piétons, je sais. Pour les cyclistes, je sais.

M. DARBOIS – Non, non, non.

Juste un mot, c'est le challenge piéton qui est remercié. Mais, moi, si j'étais vous, Monsieur le Maire, j'inviterais quand même le Président de la République à parcourir la Ville de Metz et on verrait bien que piéton à Metz, c'est quand même très, très difficile!

Parce que, moi, je suis piéton, Monsieur!

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GREGOIRE - C'est déplacé!

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Enfin... mais, il a toujours été mauvais joueur!

Laissez-le perdre!

Bon!

Point n° 19, les communications.

POINT 19 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décision prise par M. le Maire

<u>1°</u>

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "SOTRAMEUSE" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	11 octobre 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis:		Tribunal de Grande Instance de Metz
- Rue de Colombey	9 octobre 2006	
Demande d'annulation d'un arrêté de péril en date du 1 ^{er} septembre 2006	26 septembre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'homologation d'un arrêté de péril en date du 1 ^{er} septembre 2006	29 septembre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation d'un permis de construire accordé à la SCI FUTURA Queuleu le 2 mai 2006	11 octobre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation d'un permis de construire accordé à Monsieur VAROQUI le 18 septembre 2006	25 octobre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg

Demande en référé de suppression d'une astreinte mise à la charge des forains par une ordonnance d'expulsion rendue par le Tribunal de Grande Instance de Metz le 5 mai 2006	16 octobre 2006	Tribunal d'Instance de Metz
Demande en référé de suppression d'une astreinte mise à la charge des forains par une ordonnance d'expulsion rendue par le Tribunal de Grande Instance de Metz le 5 mai 2006	16 octobre 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation du refus explicite du 24 août 2006 du paiement d'arriérés d'heures supplémentaires à un agent transféré entre-temps à la CA2M	24 octobre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation du refus explicite du 24 août 2006 du paiement d'arriérés d'heures supplémentaires à un agent transféré entre-temps à la CA2M	24 octobre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation du refus explicite du 24 août 2006 du paiement d'arriérés d'heures supplémentaires à un agent transféré entre-temps à la CA2M	24 octobre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation du refus explicite du 24 août 2006 du paiement d'arriérés d'heures supplémentaires à un agent transféré entre-temps à la CA2M	24 octobre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation du refus explicite du 24 août 2006 du paiement d'arriérés d'heures supplémentaires à des agents transférés entre-temps à la CA2M	24 octobre 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°Décisions rendues par les diverses juridictions

JURIDICTION COMPETENTE	ОВЈЕТ	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "Sotrameuse" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	12 octobre 2006	L'expulsion est ordonnée sous astreinte de 152,45 Euros par jour de retard.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue de Colombey	9 octobre 2006	L'expulsion est ordonnée sans délai et sous astreinte de 152,45 Euros par jour et par véhicule de retard.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'une décision en date du 5 janvier 2005 portant refus de faire bénéficier l'intéressé des allocations chômage	10 octobre 2006	Rejet de la requête.

2ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (tableaux ci-joints)

$3^{\frac{eme}{}}$ cas

<u>Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire</u>

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances des 11 et 25 octobre 2006,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE:

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois d'octobre 2006 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe,
- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 11 et 25 octobre 2006, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

4^{ème} cas

Décision prise par M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur Fernand DAMIEN, Adjoint au Maire de Metz;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 04 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal délègue ses pouvoirs pour certaines matières à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les capacités de stationnement du Centre-Ville à l'occasion des Fêtes de fin d'année

DECIDE

1- d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement des véhicules sur la place d'Armes (102 emplacements) du 25 novembre au 31 décembre 2006, de 9h à 19h, les jours ouvrables et les dimenshes 26 novembre 3, 10, 17 et 24 décembre

et les dimanches 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre.

2- de fixer à 1,50 € de l'heure le montant de la redevance dont devront s'acquitter les usagers

dudit parc de stationnement.

3- de limiter à 2 heures (deux) la durée maximale de stationnement autorisée.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une observation à formuler sur les communications ?

Madame GENET.

Mme GENET – Monsieur le Maire, vous m'avez demandé de faire une autre information.

Je tenais à vous informer que le Tribunal Administratif de Strasbourg vient de débouter l'Association DIPS et l'Association Planète Verte dans les actions qu'elles ont intentées à l'encontre du CCAS de Metz.

Je rappelle que cette affaire concernait la résiliation par le CCAS du convention passée avec le DIPS pour la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le Quartier de La Patrotte.

Cette décision était intervenue en 2004 du fait de l'inertie de l'Association DIPS et avait fait l'objet d'un battage médiatique de la part des protagonistes de l'affaire.

Je souligne que le jugement prononcé constate sur le fond un manquement grave de l'association justifiant pleinement la décision prise par les administrateurs du CCAS.

Pour conclure, je rappelle que depuis lors, la prévention spécialisée sur ce quartier a été confiée à une autre association qui dispose d'un savoir-faire et qui donne d'excellents résultats.

M. le Maire – Très bien.

Dont acte.

Merci, Madame.

187

Alors, attendez voir!

Maintenant, il faut que je...

Alors, avant de passer aux questions, je voudrais juste vous signaler une chose, la Chambre de Commerce m'a signalé tout à l'heure, Monsieur BAUMGARTEN que les premières lignes low-cost allaient partir de l'aéroport de Metz à partir du mois de Février et que les 2 premières lignes mises en place étaient Venise et Milan!

M. THIL - Très bien!

M. le Maire – A des tarifs qui vous permettront d'aller passer le week-end pas plus cher que si vous allez à Borny!

- rires dans la salle -

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Alors, maintenant les Questions Orales et après, il y a une séance à huis-clos encore.

Alors, je prends d'abord les Questions Orales et après je fais le huis-clos.

POINT 20 – Questions Orales.

M. le Maire – Allez!

Questions Orales, Monsieur VETTER.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur VETTER, Conseiller Municipal, concernant les relations conflictuelles entre les pompiers professionnels et le SDIS de la Moselle.

M. VETTER - Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, Monsieur le Maire.

Il était un temps où les pompiers étaient des professionnels heureux de faire leur métier. Vous étiez, Monsieur le Maire, "le Patron" des pompiers de la commune de Metz et c'est avec regrets que les pompiers qui sont encore en activité évoquent l'excellent décisionnaire que vous fûtes pour eux.

Le législateur décida de changer l'organisation de l'ensemble des pompiers de France, et comme tous les autres départements, le département de la Moselle fut donc avisé par l'arrêté n° 2002 du Préfet de Lorraine, Préfet de Moselle, en date du 9 Juillet 2002, de la constitution du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, dénommé SDIS de Moselle.

Le Conseil d'Administration est formé uniquement de 14 Elus avec voie délibérative, de 8 Elus représentant les communes et établissements de coopération intercommunale avec voie délibérative également, et de 6 membres du Conseil d'Administration siégeant avec voie consultative dont le Directeur Départemental du SDIS de Moselle.

La Cour Régionale des Comptes a audité le SDIS de Moselle par son rapport définitif qui a été notifié le 7 Avril 2004 au Président du Conseil Général de Moselle qui est le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Moselle.

Dans le cadre de l'organisation du Conseil d'Administration du SDIS, tel que voulue par le législateur, la Ville de Metz n'est donc pas représentée – ce qui est légal - seule la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – CA2M – est représentée par un Vice-Président.

Compte tenu du climat non-républicain, qui malheureusement, s'est installé dans les relationnels des pompiers du SDIS de Moselle, nous vous demandons de bien vouloir intercéder, auprès du Président de la CA2M, du fait de votre haute autorité morale et de la forte participation financière indirecte de la Ville de Metz au SDIS de Moselle via la CA2M, afin qu'un climat républicain et apaisé puisse à nouveau s'instaurer au sein de tous les pompiers du SDIS de Moselle.

Nous vous en remercions vivement, Monsieur le Maire, au nom de la République Unie et Indivisible.

M. le Maire – Très bien.

M. JACQUAT - Vive la France!

- rires dans la salle -

M. le Maire – Alors, deuxième question, c'est Monsieur GROS.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant les problèmes rencontrés par les piétons empruntant le tunnel qui relie le pont Eblé à la route de Thionville.

M. GROS – Monsieur le Maire, le tunnel pour piétons qui relie le pont Eblé à la route de Thionville est un scandale en lui-même.

Alors qu'il est le moyen direct pour les habitants de La Patrotte et de Metz-Nord de se rendre à pied, à vélo en centre ville, ou encore de prendre l'autobus, puisqu'il y a un arrêt de bus juste à côté, c'est un véritable coupe-gorge. Il a déjà été le lieu d'agressions et l'on s'y aventure toujours à regret au milieu des graffitis, des éclats de verre cassé, des excréments et des odeurs d'urines insupportables.

Bon nombre de personnes préfèrent faire un détour que de l'emprunter, en particulier la nuit.

Ce tunnel, qui est fréquenté par des centaines de personnes chaque jour, est en lui-même porteur d'angoisse. Compte tenu de sa configuration – je rappelle qu'il est extrêmement étroit - quand bien même il serait propre et ventilé, il n'est pas acceptable et il doit être supprimé par respect pour les personnes qui habitent au nord de la ville!

Sa fonction est de passer sous la bretelle d'accès à l'autoroute. Pour le supprimer, comment faire ? Il faut passer autrement et pourquoi pas dessus ?

Il conviendrait de réaliser une passerelle qu'autorise la disposition des lieux, permettant de prolonger le trottoir jouxtant le pont traversant l'autoroute pour aboutir route de Thionville au niveau du passage pour piétons qui prolonge la rue Villars en direction de La Patrotte.

Cet aménagement contribuerait singulièrement au désenclavement de ce quartier.

Ma question est la suivante : Pouvez-vous faire étudier cette passerelle de façon à ce qu'elle puisse être réalisée le plus rapidement possible ?

Et j'en ai parlé au moment du DOB.

M. le Maire – Et je l'ai lu dans le journal.

C'est bien en fait de me l'envoyer, parce que je lis le journal.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Ah, ce matin, c'est dans le journal?

Mme... - Oui.

M. GROS – Ah, je n'ai pas vu.

M. le Maire – Réponse à Monsieur VETTER.

Monsieur VETTER, moi, je suis tout prêt à intervenir, mais comme vous l'avez très, très justement dit, cela n'est plus du tout de ma compétence.

Mais, Monsieur Rémy TRITSCHLER est toujours Vice-Président du SDIS, alors, il est chargé d'intervenir, éventuellement, s'il estime utile au Conseil d'Administration sur ce sujet-là.

Mais, ça y va de sa responsabilité et il vous a entendu.

Je pense qu'il en tiendra compte.

M. TRITSCHLER - Oui.

Simplement un petit rappel.

Nous avons le Maire et moi-même, donc les Elus du départ, vu l'évolution quand même des sapeurs-pompiers communaux et ensuite district.

Maintenant, ils sont "département", mais ça, c'est la loi.

A l'heure actuelle, le seul constat qu'on puisse dire, c'est qu'effectivement, ce qui se passe avec les sapeurs-pompiers : quel dommage !

Ils sont en train de détruire un métier qui était quand même et qui reste un métier de grande importance. Alors, je dis simplement les faits que l'on peut constater, les voitures où on voit "en grève" qui circulent à l'heure actuelle, les rencontres que l'on peut avoir, enfin, nous les Elus, et que j'ai eu l'occasion, moi également, avoir - je leur ai dit ! – des sapeurs-pompiers cagoulés, ça je n'ai jamais vu non plus. Ce sont des situations quand même que l'on peut déplorer.

Deuxièmement, la Fête de la Sainte-Barbe qui est une fête annuelle, qui est une belle fête de rassemblement de tous les services, de toutes les compétences est annulée parce que les officiers supérieurs ne peuvent pas organiser cela avec tous les risques.

Moi, je le déplore.

Alors, il est vrai que j'ai rencontré, Monsieur le Maire, car ils ont demandé un rendez-vous, je les ai rencontrés aujourd'hui, la CGT, tous les représentants syndicaux. Ils m'ont fait part de leurs doléances, mais qui sont des doléances d'Etat. Nous n'avons absolument aucune possibilité d'intervention.

Je ferai remonter le rapport à Monsieur le Maire... non, non, il ne peut pas... à Monsieur le Maire.

Alors, il vrai que tout ce que notre Collègue a rappelé, c'est la loi. C'est vraiment l'évolution qui nous a fait. Et j'ai, moi, personnellement, d'ailleurs, le Maire m'a toujours présenté, sur les listes des élections, qui sont des élections tout à fait légales et qui ont été toujours soutenues à l'heure actuelle par toutes les communes, c'est-à-dire, à ce moment-là, par l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux également figuraient sur cette liste, en représentant de la CA2M, et j'en suis moi, depuis toujours, à l'heure actuelle, le Premier Vice-Président.

Mais le SDIS à l'heure actuelle déplore la situation, je leur ai dit aujourd'hui : "Vous savez quand on fait un mouvement quel qu'il soit, une grève, il faut également trouver le moyen d'en sortir. Et si on ne s'en sort pas, la situation va pourrir, et là, on ne trouvera plus de solution!

Vous avez encore la cote d'amour de la population, c'est important..."

M. le Maire – Pas trop longtemps aux Questions Orales.

M. TRITSCHLER – "...ne détruisez pas cette situation."

Voilà.

M. le Maire – Merci.

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire, je termine quand même car notre Collègue, vous demande, vous demande, de bien vouloir intervenir auprès du Président de la CA2M.

M. le Maire - Bon.

M. TRITSCHLER - Donc, il y a une demande à faire.

M. le Maire – L'autre question est celle de Monsieur GROS.

C'est Monsieur GREGOIRE – je crois - qui y répond.

M. GREGOIRE – Les liaisons piétonnes entre les quartiers Nord de Metz et le centre-ville ont toujours été difficiles en raison des obstacles que constituent la Moselle, le canal et surtout l'Autoroute 31 dont la réalisation, à l'époque, a essentiellement pris en compte les échanges routiers.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, a souhaité depuis très longtemps que toutes les pistes soient explorées pour améliorer cette situation. C'est dans cette perspective qu'il y a quelques années, un chemin piéton, un trottoir et un passage protégé ont été créés dans le prolongement du Pont Faidherbe pour permettre aux habitants de Metz-Nord de rejoindre le Pontiffroy.

Dans le passage actuel, l'éclairage a été rénové en 2005 et fonctionne normalement. Les services effectuent des nettoyages quasi-quotidiens et des détagages périodiques pour lutter contre les nombreuses incivilités commises dans ces lieux.

L'amélioration de la liaison entre le pont Eblé et le Quartier de La Patrotte est

également une préoccupation permanente. C'est ainsi que l'étude actuellement menée par la

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, pour la réalisation d'un TCSP entre

Woippy et le centre-ville conduira à des modifications d'usages des voies de l'échangeur entre

le pont Eblé et la route de Thionville.

Dans ce cadre, l'opportunité de créer une liaison piétonne claire et sécurisée

présente de bonnes garanties de faisabilité et d'usage. Il paraît, donc pour l'instant, sage et

réaliste d'examiner cette solution, de préférence à une passerelle beaucoup moins évidente à

envisager que ne le suggère Monsieur GROS à cause du dénivelé existant entre les points à

rejoindre.

M. le Maire - Bien.

Alors, maintenant, je demande à l'ensemble de la presse et de nos autres

auditeurs de quitter la salle.

Nous restons encore ensemble une minute pour un point qui est légalement en

séance secrète.

- la presse et le public quitte la salle -

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 06.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

195

ANNEXES AUX POINTS

11 - 14 - 15 – 16 – 17 - 19

PHA(A)

-290 070,14

10 - VILLE DE METZ 01 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

NOVEMBRE 2006

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. UZT - VIKEWIENT	DE LA SECTION	DE FUNCTIONNEMENT

RECETTES -342 055,89 CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS RECETTES 29 241,40 CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES **RECETTES** 8 476,00 **CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES DEPENSES** 6 000 000,00 **RECETTES** 6 000 000,00 **CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DEPENSES** -14 152,78 **CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES DEPENSES** -115,57 **CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

-342 055,89

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

94 188,51

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

12 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

REC	ETTES		
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-342 055,89
	OUAD ANA D		
	CHAP. 024 - F	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
	ETTES		
024	01 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 241,40
	CHAP. 10 - DO	OTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
DEC	ETTES		
10	01 10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	8 476,00
	CHAP. 16 - EN	MPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES	
DEP	ENSES		
16	01 16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUINT	6 000 000,00
REC	ETTES		
16	01 16449	OPER.AFFER.OPTION TIRAGE S/LIGNE TRESOR.	6 000 000,00
	CHAD 20 IM	IMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	CHAP. 20 - IW	IMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	ENSES		
20	020 2031	FRAIS D'ETUDES	-137,00
20	810 2031	FRAIS D'ETUDES	-14 310,00
20	020 205 023 205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS	-836,00
20	023 205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS	1 130,22

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEF	PENSES		
21	0201 2158	AUTRES	1 190,00
21	020 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 500,00
21	023 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 082,00
21	020 2184	MOBILIER	137,00
21	020 2188	AUTRES	-11 024 57

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEF	ENSES		
23	020 2313	CONSTRUCTIONS	29 650,00
23	020 2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-80 770,14
23	810 2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	14 000,00
23	8221 2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-252 950,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEP	ENSES		
011	020 60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-1 400,00
011	020 60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	450,00
011	0201 60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 190,00
011	8221 60633	FOURNITURES DE VOIRIE	250 000,00
011	020 61522	BATIMENTS	-14 650,00
011	421 61522	BATIMENTS	12 200,00
011	8221 61523	VOIES ET RESEAUX	-15 000,00
011	33 6228	DIVERS	1 229,60
011	2130 6232	FETES ET CEREMONIES	900,00
011	810 6232	FETES ET CEREMONIES	310,00
011	023 6238	DIVERS	-8 212,22
011	33 6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	150,00
011	33 6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 280,00
	CHAP. 023 - V	IREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPI	ENSES		
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-342 055,89
	CHAP. 65 - AU	TRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
DEPI	ENSES		
65	020 6554	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	96 468,11
65	025 65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-1 379,60
65	2130 6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-900,00
			-30,00

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

REC	ETTE	S		
77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	12 200,00

Pt 1/2)

10 - VILLE DE METZ 13 - BUDGET ANNEXE DES EAUX **NOVEMBRE 2006**

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>RECETTES</u> -8 968,79

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u> -708 304,09

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

<u>DEPENSES</u> -717 272,88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

<u>DEPENSES</u> 7 100,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u> -8 968,79

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

<u>RECETTES</u> -1 868,79

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		- C
DI		TES
	- 6 -	 100

021 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION -8 968,79

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	13118	AUTRES	-606 941,63
13	1314	SUBV.EQUIPT - COMMUNES	-7 600,00
13	1318	SUBV.EQUIPT - AUTRES	-93 762,46

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23 2315 INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN. -717 272,88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

			ES

011	617	ETUDES ET RECHERCHES	1 100,00
011	6238	DIVERS	6 000,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT -8 968,79

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

R	FC	F	TT	ES
17	_	_	1 1	LU

75 758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE -1 868,79

DIRECTION DE L'URBANISME Administration - Comptabilité Patrimoine - Assurances MB

ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

L'an deux mille six Le

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, représentée par le Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, agissant par délégation pour le compte de cette Collectivité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2006, le propriétaire du fonds servant,

d'une part,

et

L'Usine d'Electricité de Metz, représentée par Monsieur VINCENT,
 Directeur Général, demeurant 2 place du Pontiffroy - BP n° 20129 - 57014 METZ
 CEDEX 01, exploitant du fond dominant,

d'autre part,

qui sont convenus de ce qui suit :

EXPOSE

Pour des raisons de sécurité, l'Usine d' Electricité de Metz a dû procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine composée de deux câbles HTA de 17500~V et d'un câble BT 230~/~400~V, dans un terrain communal, entre le poste Sotrameuse et la rue de la Baronète à Metz et cadastré sous :

Section BZ - numéro 569 / 28 - 1a 79

Cette parcelle, désignée ci-dessus, est inscrite au Livre Foncier de Borny sur le feuillet n° 2179 – numéro d'ordre 1556, ouvert au nom de la Ville de Metz.

Par conséquent, la Ville de Metz concède à l'UEM, ce qui est accepté par son représentant :

 une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une ligne électrique souterraine qui grèvera la parcelle désignée ci-dessus, appartenant à la Ville de Metz.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions suivantes que les comparants s'obligent respectivement à exécuter, à savoir :

ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance du tracé de ligne souterraine et aérienne sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à l'UEM que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- a) y établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une ligne électrique souterraine, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux,
- b) effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique gêne, peut ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- c) pour le cas où les travaux de dévoiement de la rue de la Baronète venaient à être engagés, l'UEM s'engage à déplacer la ligne électrique à ses frais, si cela s'avérait nécessaire.

Par voie de conséquence, l'UEM pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

ARTICLE 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture, le tout préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à leur sécurité.

Il pourra toutefois:

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines, à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres des ouvrages.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage (à l'exception de l'enlèvement, de l'abatage ou du dessouchage des plantations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage prévu au b) de l'article 1 feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 3

Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de l'UEM pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente servitude, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, l'UEM garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre tiers contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

ARTICLE 4

Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente servitude à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de cette servitude.

ARTICLE 5

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente servitude est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 6

La présente servitude prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'existence de l'ouvrage dont il est question à l'article 1 ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

ARTICLE 7

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier de Borny de la présente servitude.

ARTICLE 8

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Metz, 1 place d'Armes à Metz et pour l'UEM, 2 place du Pontiffroy à Metz.

Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Marie RAUSCH

Pour la Ville de Metz, L'Adjoint Délégué : (signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ») Pour l'Usine d'Electricité de Metz (signatures précédées de la mention "Lu et Approuvé")

Monsieur VINCENT

Docteur Khalifé KHALIFE

和了

OPAC DE METZ

VILLE DE METZ ZAC ILOT DE TURMEL

DE LA CONCESSION

- 1. Historique et objectifs de l'opération
- 2. Projet d'urbanisme
- 3. Emprises foncières
- 4. Programme des équipements publics
- 5. Travaux d'aménagement
- 6. Programme immobilier
- 7. Commercialisation
- 8. Situation financière et comptable
- 9. Etat des acquisitions et cessions d'immeubles
- 10. Achèvement de la ZAC par décision du Conseil Municipal
- 11. Opérations de finalisation de la ZAC
- 12. Attestation du commissaire aux comptes

1. Historique et objectifs de l'opération

En 1977, l'étude « projet de quartier » réalisée par la Ville de Metz avec le concours de l'Etat permet de définir les moyens d'actions visant à revaloriser le patrimoine architectural et social du quartier Outre-Seille situé dans le cœur historique de Metz.

Ces moyens sont la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et d'une déclaration d'utilité publique de l'opération de ZAC.

Par décision du 6 avril 1990, le Conseil Municipal de la Ville de Metz approuve l'objectif de restructurer l'Ilot de Turmel dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté. L'îlot de Turmel constitue l'un des grands îlots du quartier Outre-Seille,

Cette démarche est confortée par la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat débutée en 1980.

La ZAC Ilot de Turmel est créée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 1992. Après mise à l'enquête publique achevée le 15 novembre 1991, le dossier de réalisation de la ZAC est approuvé par décision du Conseil Municipal du 2 juillet 1993 et permet le commencement de l'opération.

L'aménagement de la ZAC est confié à l'OPAC de Metz par traité de concession signé le 8 septembre 1993, reconduit par avenants, notamment celui des 2 et 8 décembre 2003 qui fixe le terme de la concession au 31 décembre 2005.

2. Projet d'urbanisme

L'îlot de Turmel a une forme rectangulaire en plan délimitée par les rues des Allemands au nord, du Wad Billy au sud, de Turmel à l'ouest et par le boulevard Maginot à l'est.

A l'intérieur de celui-ci, le plan d'aménagement de zone approuvé définit un périmètre d'intervention au contour plus restreint et irrégulier sur le tissu urbain.

Le parcellaire est disposé en « lanière » étroite et allongée vers l'intérieur de l'îlot : chaque lanière est occupée par deux ou trois corps de bâtiments de faible hauteur (R+2) séparés par une ou plusieurs cours intérieures.

Les opérations de démolition des immeubles vétustes vont mettre à jour les contraintes de confortement liées à ce type de parcellaire : les bâtiments présentent des ajouts correspondant à différentes époques de construction et sont souvent « adossés » latéralement les uns aux autres, à l'exemple de l'immeuble du 20 rue du Wad Billy.

L'habitat existant bordant la rue des Allemands et le boulevard Maginot constitue le patrimoine le plus ancien à valoriser, fait de maisons traditionnelles messines (XVIIème) et d'immeubles aux façades de style Renaissance.

Du coté des rues du Wad Billy et de Turmel se trouve un tissu plus récent et peu structuré marqué par des constructions du XIXème et du XXème siècles qui s'intègrent mal à l'architecture traditionnelle de l'îlot et sont destinées à être démolies.

Le parti d'urbanisme s'appuie sur les idées du « Projet de Quartier » . Les objectifs poursuivis sont en particulier de :

- supprimer l'habitat insalubre ou inadapté
- conserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural du site
- recréer une façade de l'îlot rue du Wad Billy

- restructurer le cœur de l'îlot en favorisant la création de cours intérieures, de traversées piétonnes
- créer des logements neufs et réhabiliter les logements des immeubles existants conservés
- satisfaire aux besoins en stationnement des résidents
- recréer une activité tertiaire en accueillant des commerces et des équipements publics

3. Emprises foncières

Dans les années précédant la création de la ZAC, la volonté de restructuration du quartier a conduit la Ville de Metz à acquérir plusieurs immeubles par voie de préemption dans le but d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire à la future ZAC et pour juguler l'occupation précaire et illégale omniprésente. Les immeubles instables et dangereux sont démolis.

Par convention du 1^{er} juillet 1992, la ville de Metz confie à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine la mission d'acquérir le complément des immeubles situés dans le périmètre de la ZAC.

Les emprises foncières sont ensuite cédées à l'OPAC de Metz.

4. Programme des équipements publics

Le plan d'aménagement de zone ne prévoit pas d'équipements publics spécifiques.

5. Travaux d'aménagement

Les fouilles archéologiques, entreprises de février 2001 à juillet 2001 et nécessitées par l'historicité du site, mettent à jour des vestiges de la période gallo-romaine.

Avant le démarrage des travaux de démolition, la mise en place d'une procédure de « référé préventif » par un expert désigné par le tribunal de Metz, permet de définir un état des lieux précis et contradictoire du bâti mitoyen, constat opposable aux parties.

Lors des visites effectuées conjointement par l'expert judiciaire et l'OPAC, l'on découvre dans l'un des immeubles à démolir, un logement occupé sans titre par un locataire résidant au 59 rue des Allemands : une procédure d'expulsion s'engage alors.

Les démolitions de l'ensemble des bâtiments situés en cœur d'îlot, rue Wad Billy et rue de Turmel sont menées de juillet 2000 à janvier 2001.

Au cours des travaux de démolition effectués par l'entreprise Melchiorre, la paroi nord de l'immeuble isolé et conservé sis 20 rue Wad Billy, propriété des consorts Montferrato-Giordano, subit des désordres.

Une procédure d'expertises « d'heure en heure » est demandée au Tribunal et l'expert désigné établit dans son rapport des règles de déconstruction strictes qui doivent être respectées par l'entreprise sous couvert d'une surveillance de l'ingénierie mandatée.

Une part des frais induits, honoraires de surveillance et quelques travaux de confortement et d'étanchéité, sont déduits préventivement des facturations de l'entreprise en attendant le règlement des comptes.

Les aménagements des cheminements internes sont réalisés en fin d'année 2004 dans le cadre du programme de construction.

6. Programme immobilier

Le programme immobilier initial de 1993 (Dossier de réalisation) prévoit, en réhabilitation ou en construction, la réalisation de 51 logements locatifs, 18 logements en accession à la propriété et des équipements commerciaux situés aux rez de chaussées de ces immeubles.

Le plan d'aménagement de zone autorise jusqu'à 8700 m² de surface de planchers (SHON).

Ce programme est plusieurs fois modifié pour répondre à la réalité du marché immobilier et assurer l'équilibre économique de la ZAC.

Les coûts élevés des fouilles archéologiques, des travaux de confortement des immeubles mitoyens induits par les démolitions et les diverses actions juridiques nécessaires à l'aménagement du quartier sont également des facteurs importants de ces modifications.

Le programme immobilier le plus récent conserve ces principes initiaux et ceux autorisés par le Plan d'Aménagement de Zone modificatif mis à l'enquête publique en mars 2000.

Le programme associe les logements en réhabilitation et en accession, les commerces, et intègre cette fois des bureaux et des équipements collectifs dans un seul grand projet d'ensemble.

La réalisation d'un seul niveau de parking souterrain, assise physique de l'opération de construction d'ensemble, permet de répondre au mieux aux contraintes archéologiques du sous-sol et aux besoins des logements et des bureaux.

Le programme réalisé en construction neuve comporte :

les bureaux du siège du CCAS de Metz
 une Maison d'Accueil de la Petite Enfance
 22 logements locatifs sociaux
 un parking souterrain de 95 places
 Livraison en mars 2004
 Livraison en mai 2004
 Livraison en janvier 2004
 Livraison en janvier 2004

Le programme restant à réaliser en construction neuve concerne :

 3 logements dans l'immeuble 4 rue de Turmel Permis de construire en cours acquis par M. LÄNGER Pascal

Le programme de réhabilitation des immeubles existants restant à réaliser est de l'initiative des promoteurs privés suivants :

 4 logements et 1 commerce : immeuble sis 57 rue des Allemands acquis par la SARL DES MINES

 11 logements et 1 commerce : immeuble sis 67 rue Réhabilitation en cours des Allemands acquis par sté NOUVEL HABITAT

Le programme final, représentant au total 6800 m² de surface de planchers (SHON), se compose de :

- 22 logements locatifs
- 18 logements en accession à la propriété
- 2 commerces
- 3300m² de bureaux et d'équipements publics
- un parking souterrain de 95 places sur un niveau de sous-sol

7. Commercialisation

Les prix unitaires finals des charges foncières sont les suivants :

812 736 €.TTC	244 euros TTC / m² de SHON
457 201 €.TTC	244 euros TTC / m² de SHON
64 718 €.TTC	241 euros TTC / m² de SHON
285 970 €.TTC	181 euros TTC / m² de SHON
	457 201 €.TTC 64 718 €.TTC

8. Situation financière et comptable

Le présent bilan actualisé au 31 décembre 2005 propose la clôture de l'opération « ZAC de TURMEL » au 31 décembre 2005 conformément au terme de la convention d'aménagement.

Le précédent bilan actualisé au 31 décembre 2004 a été approuvé par décision du Conseil municipal en date du 27 octobre 2005.

Des situations annuelles détaillées ont régulièrement été transmises à la Ville de METZ.

Le bilan qui vous est présenté ici, indique des montants en dépenses et en recettes issus de la comptabilité générale de l'OPAC.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une comptabilité distincte de celle de l'OPAC ; chaque mouvement a été enregistré dans une comptabilité dédiée.

Tous les montants sont justifiés par les pièces comptables.

Ces dépenses et recettes sont détaillées et expliquées dans les annexes ci-après.

ETAT DES DEPENSES

DEPENSES	BILAN au 31/12/2005	BILAN DE CLOTURE	RESTE A REALISER
. L. comercine polyerbre	1 407 001 72	1 407 001 73	0.00
1 ACQUISITIONS FONCIÈRES	1 487 081,72	1 487 081,72	0,00
à l'EPML	626 804,64	626 804,64	0,00
à la Ville de METZ	842 550,44	842 550,44	0,00
taxes	17 726,64	17 726,64	0,00
2 ETUDES	173 108,88	173 108,88	0,00
contentieux	60 767,13	60 767,13	0,00
géomètre et notaire	45 283,12	45 283,12	0,00
sondages complémentaires	1 640,96	1 640,96	0,00
urbaniste	5 454,63	5 454,63	0,00
études complémentaires architecturales	59 902,95	59 902,95	0,00
frais divers	60,10	60,10	0,00
3 TRAVAUX D'AMENAGEMENT	879 234,51	879 234,51	0,00
démolitions	292 609,56	292 609,56	0,00
maîtris e d'œuvre	40 375,37	40 375,37	0,00
travaux de démolition différés	83 565,98	83 565,98	0,00
confortement - sécurisation	7 147,30	7 147,30	0,00
fouilles archéologiques	357 042,34	357 042,34	0,00
études préopérationnelles du 13/06/90	55 010,32	55 010,32	0,00
études complémentaires	36 587,76	36 587,76	0,00
taxe de renforcement du réseau d'eau potable	6 895,88	6 895,88	0,0
4 CHARGES DE GESTION	160 699,16	160 699,16	0,00
intérêts et agios de trésorerie	73 634,43	73 634,43	0,00
honoraires conventionnels	66 093,45	66 093,45	0,00
divers et imprévus	20 971,29	20 971,29	0,00
5 INCIDENCE TVA	77 532,83	77 532,83	0,0
TOTAL DEPENSES EUROS	2 777 657,10	2 777 657,10	0,00

ETAT DES RECETTES

	BILAN au	BILAN DE	RESTE A
RECEITES	31/12/2005	CLOTURE	REALISER
1 CESSIONS IMMOBILIERES	1 620 625,20	1 620 625,20	0,00
logements accessions et commerces	350 688,00	350 688,00	0,00
CCAS, Crèche	812 736,20	812 736,20	0,00
Logements locatifs	457 201,00	457 201,00	0,00
	-		
2 SUBVENTIONS - AIDES	1 205 902,15	1 157 031,90	-48 870,25
Subvention Ministère de la Culture	104 485,27	104 485,27	0,00
Remboursement travaux primaires	879 390,34	879 390,34	0,00
Participations aux taxes foncières	1 118,09	1 118,09	0,00
Remboursements UDAF (expulsion)	908,45	908,45	0,00
Subvention finale d'équilibre	220 000,00	171 129,75	-48 870,25
TOTAL RECEITES EUROS	2 826 527,35	2 777 657,10	-48 870,25

SOLDE	EUROS	48 870,25	0,00	
-------	-------	-----------	------	--

LIQUIDATION DES COMPTES		
MONTANT DE LA SUBVENTION PERCUE DE LA VILLE DE METZ	220 000,00	ϵ
MONTANT DE LA PARTICPATION D'EQUILIBRE FINAL	171 129,75	€
MONTANT A REMBOURSER A LA VILLE DE METZ	48 870,25	ϵ

ANALYSE DES DEPENSES

1 ACQUISITIONS FONCIÈRES	1 487 081,72	
à l'EPML		626 804,64
à la Ville de METZ		842 550,44
taxes foncières		17 726,64
2 ETUDES	173 108,88	
contentieux : Référé préventif		26 345,63
Honoraires avocat : Maître WALTER		8 526,50
Consignations TRIBUNAL		17 819,13
contentieux : Expertise judiciaire sinistre immeuble	20 rue Wad Billy	22 313,69
Consignations TRIBUNAL		3 947,39
Frais d'huissier : Claude LOUYOT		131,11
Sondages: FONDASOL		2 707,04
Sondages et confortements : ART et CONST	TRUCTION	2 903,59
Relevé de cibles : Pascal MELEY géomètre		4 558,64
Surveillance sinistre: OMNITECH		3 281,92
Honoraires avocat : Maître COSSALTER		4 784,00
contentieux : Expulsion s quatter		12 107,82
Frais d'huissier: ROHRBACHER		1 458,69
Intervention logement squatté : Sté ANE, sté	ARNOULD	1 811,44
Garde-meuble: VAGLIO		8 387,69
Indemnisation suite arrêt Cour d'Appel: Huis	ssier ACTA	450,00
S	ous-total contentieux:	60 767,13
géomètre et notaire		45 283,12
Relevé de cibles : Pascal MELEY géomètre		36 873,27
Honoraires actes cessions d'immeubles : Me	REMY	8 409,85
sondages complémentaires		
Sondages : FONDASOL		1 640,96
urbaniste		
Mission d'urbanisme : AGURAM		5 454,63
études complémentaires architecturales : KLEIN-SA	GAN, ATECBA	59 902,95
frais divers : frais de reprographie : TECNOCOPIE		60,10

3 TRAVAUX D'AMENAGEMENT

TOTAL DES DEPENSES

879 234,51

2 777 657,10 €

	démolitions : marché C 00.01 : sté MELCHIORRE	292 609,56
	maîtrise d'œuvre	40 375,37
	Contrat n° I 00.01: KL Architecture, Busato, Acte, Omnitech	33 776,73
	Bureau de contrôle : SOCOTEC	2 151,48
	Coordonnateur de sécurité : AFICOOR	2 507,03
	Diagnostic amiante: VERITAS	1 940,13
	travaux de démolition différés : (phase construction) : PERTUY	83 565,98
	confortement - sécurisation : ART et CONSTRUCTION	7 147,30
	fouilles archéologiques : AFAN	357 042,34
	études préopérationnelles du 13/06/90 : OPAC de Metz (convention)	55 010,32
	études complémentaires : REMON, KELIN-SAGAN	36 587,76
	taxe de renforcement du réseau d'eau potable	6 895,88
4	CHARGES DE GESTION 160 699,16	
	frais financiers: calculés par quinzaine aux taux du livret A sur toutes	73 634,43
	les dépenses supportées et les recettes acquises par l'OPAC de Metz Ce montant résulte de la différence entre :	
	- les charges d'intérêts liées aux paiements des sommes engagées (dépenses)	196 379,07
	- les produits d'intérêts liés aux sommes perçues (recettes):	122 744,64
	honoraires conventionnels : OPAC de METZ	66 093,45
	6% TTC du montant des dépenses HT hors acquisitions foncières	
	divers et imprévus	20 971,29
24	frais de dossiers et d'AO: REPROGRAPHIC, RL, JO, PIERSON	1 177,19
	frais d'affichage permis de démolir : PIERSON Huissier	162,73
	sécurisation du site : JLB, Art Construction, Meyer, Kreicher	16 896,42
	maintenance du site : MELCHIORRE	2 734,95
5	INCIDENCE TVA 77 532,83	77 532,83

ANALYSE DES RECETTES

1 CESSIONS IMMOBILIERES

1 620 625,20

logements en accessions et commerces	350 688,00
immeuble 57 rue des Allemands : SARL LES MINES	115 337,00
immeuble 67 rue des Allemands: NOUVEL HABITAT	170 633,00
terrain à bâtir 4 rue de Turmel : P. LANGER	64 718,00
bureaux ou locaux d'activité	812 736,20
terrain à bâtir 20 rue Wad Billy : CCAS	812 736,20
Logements locatifs	457 201,00
terrain à bâtir 18-18A rue Wad Billy : OPAC de METZ	457 201,00

2 SUBVENTIONS - AIDES

1 157 031,90

Subvention pour fouilles archéologiques : MINISTERE de la CULTURE	104 485,27
1er acompte	60 940,86
2ème acompte	16 805,09
3ème acompte	26 739,32
Remboursements travaux primaires: VILLE DE METZ	879 390,34
l'er acompte	30 965,35
2ème acompte	34 556,94
3ème acompte	443 642,48
4ème acompte	304 701,49
5ème acompte	65 524,08
Participations aux taxes foncières : ACQUEREURS	1 118,09
RD 117/05 SARL les MINES vente du 57 rue des Allemands	629,18
RD 119/05 Pascal LANGER vente du 4 rue de Turmel	55,45
RD 121/06 NOUVEL HABITAT vente du 67 rue des Allemands	433,46
Remboursements frais d'expulsion : UDAF	908,45
100/04 remboursement UDAF garde-meuble Koenigsecker	107,83
101/04 remboursement UDAF garde-meuble Koenigsecker	400,31
107/04 remboursement UDAF garde-meuble Koenigsecker	400,31
Subvention finale d'équilibre : VILLE DE METZ	171 129,75

No. of the last of			
TOT	PAT	DEC	RECEITES
100	AL		REALEST TO

2 777 657,10 €

ANALYSE DE LA TRESORERIE

La situation de la trésorerie au 31-12-2005 fait apparaître un excédent de 48 870,25 €

Cette somme correspond au trop perçu sur l'acompte de la subvention d'équilibre finale réglé par la Ville de Metz au cours de l'opération.

La situation de trésorerie résulte de :

	Trésorerie résiduelle disponible	0 €
d)	Remboursement à réaliser à la Ville de METZ :	48 870,25 €
c)	Solde	48 870,25 €
b)	Total des recettes perçues par l'OPAC de Metz:	2 826 527,35 €
a)	Total des dépenses payées par l'OPAC de Metz :	2 777 657,10 €

ETAT DE CALCUL DE LA TVA

Rappel des états de TVA:

TVA / recettes	déclarations CA3 :	TVA / dépenses
0,00 €	4ème trim 2000 à fin 2001	104 682,17 €
72 704,00 €	année 2002	36 074,00 €
49 934,00 €	année 2003	3 184,00 €
10 738,00 €	année 2004 : 3ème trimestre	705,00 €
157 026,00 €	année 2004 : 4ème trimestre	81 625,00 €
0,00 €	année 2006 : 1er trimestre	5 727,00 €
0,00 €	année 2006 : 2er trimestre	3 504,00 €
290 402,00 €	MONTANTS TOTAUX	235 501,17 €

Calcul des droits annuels à déduction en régularisation :

	prorata applicable	TVA / dépenses (rappel)	année de déclaration
104 682,17 €	100,00%	104 682,17 €	2001
36 074,00 €	100,00%	36 074,00 €	2002
2 882,00 €	90,50%	3 184,00 €	2003
593,00 €	84,09%	705,00 €	2004
68 638,00 €	84,09%	81 625,00 €	2004
0,00 €	0,00%	5 727,00 €	2005
0,00 €	0,00%	3 504,00 €	2006

Montant total de la TVA récupérable

212 869,17 €

Rappel du montant de la TVA collectée

290 402,00 €

Montant total de la TVA résiduelle

77 532,83 €

9. Etat des acquisitions et cessions d'immeubles

CEDANT	date acte	parcelle	shon	TVA	prix €.TTC	paiement	BENEFICIAIRE
lieu cédé		surface					
ACQUISITIONS							
Ville de Metz	30-12-2005	05a 15ca	***************	19,6%	418 870,40		OPAC de Metz
55, 57 rue Allemands				5,5%	223 680,04		
16, 18, 22, 24 rue du		17a 88ca		0,0%	200 000,00	22-12-2003	
Wad Billy					842 550,44	31-12-2004	
EPFL	17-12-2002	13a 24ca			610 524,00		OPAC de Metz
frais d'échéances					16 280,64	27-01-2003	
59 à 67 rue Allemands				0,0%	626 804,64	22-06-2003	
et 4 rue Turmel						24-06-2004	
	totaux 🔭 💮	36a 27ca			1 469 355,08	€	

Les parcelles achetées, horsmis celles des immeubles des 4 rue de Turmel, 57, 67 rue des Allemands, ont été rassemblées sous la référence : section 18 parcelle 368/82. (réf. PVA n°5072 du 30-4-2004). Des "volumes" ont ensuite été créés pour chacun des Maître d'Ouvrages constituant in fine, sur l'assisse unique, des entités foncières en "3D" correspondant aux immeubles du CCAS de Metz, de l'OPAC de Metz et du parking souterrain en copropriété (réf. esquisses de divisions volumiques n°2432 et 2433, 4 et 5 juin 2004)

OPAC de Metz	20-01-2005	n° 368/82	3332	19,6%	812 736,20	14-04-2004	CCAS de Metz
22 rue Wad Billy		volumes					22 rue Wad Billy - Metz
		AB, AD		i			
		to	tal bure	aux :	812 736,20	€	
OPAC de Metz	07-09-2005	n° 353/71	525	0,0%	115 337,00	20-09-2005	sarl les Mines
57 rue des Allemands		01a 64ca					14 Grand Cerf - Metz
OPAC de Metz	24-11-2005	n° 83 a,b,c	1013	0,0%	170 633,00	05-12-2005	Nouvel Habitat
67 rue des Allemands		n° 362/82					3 rue de Turique
		n° 364/82					NANCY
		n° 366/82					
		04a 26ca		i			
OPAC de Metz	31-05-2005	n° 351/64	270	0,0%	64 718,00	15-06-2005	P. LÄNGER
4 rue de Turmel		n° 352/64					57500 Saint Avold
		01a 25ca					
		tota	accessi	on :	350 688,00	€	
OPAC de Metz	31-03-2004	n° 368/82	1874	5,5%	457 201,00	31-03-2004	OPAC de Metz
18, 18a rue Wad Billy		volumes					57000 Metz
		AA, AC					
		total loge	ment so	cial :	457 201,00	€	
	total CESSI	ONS		4711	620 625,20	€	

nota: toutes les parcelles de la ZAC se trouvent en section 18 du POS de Metz.

Tous les immeubles acquis ont été cédés de sorte qu'il n'existe plus aucun immeuble à acquérir ou à vendre sur la ZAC.

10. Achèvement de la ZAC par décision du Conseil Municipal

La Convention d'Aménagement de la ZAC de l'Ilot de TURMEL signée entre la Ville de METZ et l'OPAC est arrivée à son terme le 31 décembre 2005.

A partir de cette date, le Conseil Municipal de la Ville de METZ sera appelé à se prononcer sur ce dossier en vue :

- de décider l'octroi à l'opération d'une participation financière d'équilibre définitive s'élevant à 171 129,75 euros
- d'approuver les comptes de l'opération, ainsi que la prise en charge par la ville de Metz des sommes restant à payer ou exigibles ultérieurement au titre de l'opération dès lors qu'elles n'ont pas été prises en compte dans le bilan de clôture arrêté conformément aux instructions données par le concédant et de donner quitus au concessionnaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans les opérations ultérieures de finalisation, étant précisé que la Ville de Metz s'est substituée dans les droits et obligations du concessionnaire à la dater du 1 février 2006.

11. Opérations de finalisation de la ZAC

Les opérations ultérieures requises pour la finalisation de la ZAC concernent à ce jour, l'achèvement des travaux archéologiques et l'aboutissement des litiges consécutifs aux désordres survenus au cours des travaux de démolitions.

a) Achèvement des travaux archéologiques

Une convention pour la réalisation des fouilles archéologiques a été signée le 25 août 2000 entre l'OPAC de Metz et la Direction régionale des Affaires Culturelles de Lorraine (DRAC Lorraine)).

Le montant des fouilles archéologiques selon le devis établi par l'AFAN, annexé à ladite convention et signé par la DRAC Lorraine, et l'OPAC de Metz s'élève à 362 900,21 euros TTC.

La convention fixe également l'octroi d'une subvention allouée par l'Etat par arrêté préfectoral n°00-94/I du 20 octobre 2000 pour un montant de 106 199,80 euros HT.

Les dépenses liées aux fouilles archéologiques et les recettes correspondant à la subvention de l'Etat ont été constatées à l'avancement réel des fouilles selon la facturation établie par l'AFAN.

Seule la phase d'analyse post-fouilles n'a pas été réalisée en totalité ni facturée par l'AFAN à ce jour.

La situation financière et prévisionnelle est la suivante :

	Г	montant du	contrat	montant €.TTC				
		€. HT	€. TTC	réglé	du solde	révision : déc. 2005SO	de révisé	
DEPENSES								
convention Etat		303 428,27	362 900,21	357 042,34	5 857,87	9,60%	6 420	
RECETTES								
subvention de l'Etat	T	106 199,80	106 199,80	104 485,27	1 714,53	ND	1 715	

- b) Aboutissement des procédures judiciaires liées aux travaux de démolition.
 - 1) Mise en place d'un référé préventif préalablement aux travaux de démolitions (phase ZAC)

Avant l'exécution des travaux de démolition des immeubles et des fouilles archéologiques, une procédure de référé préventif a été demandée par l'OPAC de Metz au Tribunal d'Instance de Metz.

L'Expert judiciaire nommé par le Tribunal a dressé un « état des lieux contradictoire » des immeubles mitoyens.

2) Mise en place d'un référé préventif préalablement aux travaux de construction

Avant l'exécution des travaux de construction des immeubles, une procédure de référé préventif a été demandée par l'entreprise PERTUY adjudicataire du marché de construction des immeubles du CCAS et de l'OPAC de Metz.

L'Expert judiciaire nommé par le Tribunal a dressé un nouvel « état des lieux contradictoire » des immeubles mitoyens.

3) Expertise judiciaire consécutive aux dommages survenus sur l'immeuble 20 rue Wad Billy au cours des travaux de démolitions des immeubles mitoyens

Cet immeuble est la propriété des consorts Montferrato-Giordano.

Les travaux de démolition des immeubles non conservés ont été confiés à l'entreprise MECHIORRE par marché public.

Au cours de ses travaux exécutés sur les mitoyens, l'entreprise a altéré successivement plusieurs parties de l'immeuble sis 20 rue du Wad Billy par des actions en démolition inadaptées.

Ces actions ont conduit l'OPAC à engager une procédure judiciaire par référé de constat d'heure à heure. L'expert désigné par le Tribunal de Metz, Monsieur BUISSYNE, a défini un mode opératoire dans l'exécution des démolitions périphériques et des mesures techniques de confortement de l'immeuble fragilisé.

A ce jour, aucun recours n'a été déposé par les consorts Montferrato-Giordano contre l'OPAC.

Selon l'hypothèse de notre avocat, Maître COSSALTER à Metz, une action en « dommages de travaux publics » pourrait être engagée contre l'OPAC afin d'obtenir le dédommagement du préjudice subi.

12. Attestation du commissaire aux comptes



■ Ernst & Young Audit SAS a capital variable 3-14-306-315 K.C.S. Nanterre I lour Europe 20, place des Halles 8,P. 80004 67081 Stasbourg cedex Telephone : 0.388,15,24,40 fax : 0.3.88,22,21,16

Office Public d'Aménagement et de Construction de la Ville de Metz

Opac de Metz

Juin 2006

Attestation du commissaire aux comptes relative au dossier de clôture de la ZAC de Turmel

Monsieur le Directeur Général,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de l'Opac de Metz, nous avons procédé à la vérification des informations chiffrées figurant dans le document "dossier de clôture de la ZAC de Turmel", joint à la présente attestation.

Ces informations ont été produites sous votre responsabilité. Il nous appartient de nous prononcer au regard de la concordance de ces informations avec les données contenues dans la comptabilité et les documents internes de suivi de la ZAC.

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité des informations concernées. Notre examen, effectué conformément aux normes professionnelles applicables en France, a consisté à réaliser les travaux suivants:

- prise de connaissance des procédures mises en place par l'Opac de Metz pour produire les informations fournies par les documents internes de suivi de la ZAC et la comptabilité.
- rapprochement, par sondages, des informations produites sur « l'état des dépenses » et « l'état des recettes » présentés dans le dossier de clôture avec les documents internes de suivi de la ZAC et la comptabilité.

II ERNST & YOUNG

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations présentées avec les données contenues dans la comptabilité et les documents internes de suivi de la ZAC.

Strasbourg, le 29 juin 2006

Le Commissaire aux Comptes ERNST & YOUNG Audit

Philippe Rahms

ZAC ILOT DE TURMEL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

en vue de la suppression

de la ZAC

Sommaire:

- I Rappel historique et objectifs de l'opération
- II Programmes de travaux préalables, construction et des équipements publics
- III Commercialisation
- IV Evaluation de l'opération

I - RAPPEL HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Par délibération en date du 6 avril1990, le Conseil Municipal de la Ville de Metz approuvait l'objectif de restructurer l'Ilot de Turmel dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté selon un parti d'aménagement visant à aérer le cœur d'îlot, à mettre en valeur la qualité architecturale des immeubles existants et à offrir des logements réhabilités ou neufs, en particulier dans le cadre d'opérations d'habitat locatif social.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ilot de Turmel a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 1^{er} juin 1992.

Un projet de Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été mis à l'enquête publique et a fait l'objet de conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

Le PAZ, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 1993. Le PAZ a été modifié par délibération du conseil Municipal du 28 avril 2000 afin de mieux prendre en compte les contraintes du site (couches archéologiques, besoins en stationnement, nombreuses servitudes privées) en réalisant un projet d'ensemble.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 1993, la Ville confiait l'aménagement de la ZAC à l'OPAC de Metz. Le traité de concession entre la Ville et l'OPAC de Metz a été signé le 8 septembre 1993 et donné lieu à trois avenants, dont celui des 2 et 8 décembre 2003 fixant notamment le terme de la concession au 31 décembre 2005.

Les objectifs de la ZAC Ilot de Turmel étaient de :

- conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural du site,

- restructurer le cœur d'îlot en favorisant la création de cours et de cheminements,

- favoriser la mixité des programmes (logements locatifs et en accession, bureaux, équipement public, commerces),

- créer des logements en associant réhabilitation et construction de logements neufs et en satisfaisant aux besoins en stationnement des résidants.

<u>II – PROGRAMMES DE TRAVAUX PRÉALABLES, DE CONSTRUCTION ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS</u>

1) Programme de travaux préalables, à charge de l'aménageur :

- Programme initial:

- démolition des immeubles vétustes du cœur d'îlot, rues de Turmel et du Wad Billy ;
- mise en œuvre de fouilles archéologiques.

- Programme réalisé :

- les démolitions sont réalisées conformément au programme initial, de juillet 2000 à janvier 2001 ;
 - les fouilles archéologiques sont effectuées de février 2001 à juillet 2001.

- Programme à réaliser :

La totalité des travaux à charge de l'aménageur a été réalisée.

2) Programme de constructions, à charge des constructeurs :

- Programme initial:

- réhabilitation de 2 immeubles R+3 rue des Allemands et d'un immeuble R+2 boulevard Maginot ;

- construction d'immeubles R+3 rue de Turmel et rue du Wad Billy.

Le règlement de la ZAC prévoit la construction d'une surface hors œuvre nette (SHON) globale de 8 700 m2.

- Programme réalisé :

Les programmes immobiliers suivants ont été réalisés en 2003 et livrés en 2004 :

- construction d'un parking souterrain comportant 95 places de stationnement sur un niveau de sous-sol ;
- construction de deux immeubles d'habitation comportant 22 logements locatifs sociaux en tout (18 et 18a rue du Wad Billy);
- construction des 3 300 m² de bureaux, le siège du Centre Communal d'Action Sociale, et d'équipement public, la Maison de la Petite Enfance (22 rue du Wad Billy).

- Programme à réaliser :

- construction d'un immeuble de 3 logements (4 rue de Turmel) ;
- réhabilitation d'un immeuble de 4 logements et 1 commerce (57 rue des Allemands) ;
- réhabilitation d'un immeuble de 11 logements et 1 commerce (67 rue des Allemands). Les permis de construire des 3 programmes ont été délivrés.

L'épannelage des constructions réalisées et restant à mettre en œuvre est conforme au programme initial.

Le total des constructions / réhabilitations réalisées et prévues représente une SHON de 6 800 m2.

3) Programme des équipements publics

- Programme initial:

Le dossier de réalisation de la ZAC ne prévoit pas d'équipements publics spécifiques. En effet, aucun aménagement de voirie (routes, places stationnement publiques) ne sont prévus au plan d'aménagement de zone (PAZ).

Par ailleurs, les réseaux nécessaires à la viabilisation des immeubles à construire ou à réhabiliter sont présents sous les quatre voies publiques entourant l'opération. Le renforcement des réseaux publics ne s'avérait pas nécessaire et les branchements des opérations de constructions et de réhabilitation sur les réseaux publics sont à la charge des opérateurs.

Néanmoins, le PAZ prévoit l'aménagement d'un cheminement piéton privé interne accessible à partir des rues des Allemands, de Turmel et du Wad Billy, pouvant être ouvert au public, ainsi que d'un espace devant intégrer un espace vert.

Programme de travaux réalisés :

Un cheminement piéton privé a été réalisé, entre la rue de Turmel et la rue du Wad Billy, dans le cadre des opérations de constructions des immeubles de logements locatifs sociaux et des bureaux du CCAS – équipement pour la petite enfance. Il est aujourd'hui géré en copropriété

par l'OPAC de Metz et le CCAS. Il est accessible au public, aux heures d'ouverture de la Maison de la Petite Enfance.

Par ailleurs, le CCAS a réalisé une aire d'évolution extérieure pour les enfants de la Maison pour la Petite Enfance, qui intègre des espaces verts.

- Programme de travaux restant à réaliser :

L'accès au cheminement piéton privé à partir de la rue des Allemands sera réalisé après réhabilitation de l'immeuble du 67 rue des Allemands.

III - COMMERCIALISATION

- Prix unitaires de la charge foncière :

- 151 à 231 € HT/m2 SHON

- Commercialisation au 31/12/2005 :

Programme	Prix total	Prix unitaire	Année
	(€ TTC)	(HT/m2 SHON)	de cession
Terrain à bâtir pour du bureau et un équipement public	812 736 €	204 €	2004
Terrain à bâtir pour des logements locatifs	457 201 €	231 €	2003-2004
Terrain à bâtir pour des logements en accession	64 718 €	201€	2004
Immeubles à réhabiliter pour des logements en accession	285 970 €	151 €	2005
TOTAL	1 620 625 €		

- Avancement de la commercialisation

Tous les terrains à bâtir et les immeubles commercialisables de la ZAC ont été vendus.

IV – EVALUATION DE L'OPERATION

La mise en oeuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC Ilot de Turmel a rempli ses objectifs :

- restructurer un îlot urbain anciennement composé d'entrepôts vétustes et d'immeubles insalubres en un espace urbain requalifié, intégré et relié au quartier et, ainsi, améliorer l'image de ce quartier Outre-Seille;
- renforcer le marché immobilier messin en créant 40 logements supplémentaires ;
- assurer la mixité urbaine (bureaux, équipement public, commerces, logements) et la mixité sociale (logements locatifs sociaux et logements en accession);
- conforter les équipements publics sociaux du quartier avec la construction d'une Maison pour la Petite Enfance;
- aménager un espace central paysagé de convivialité, permettant également d'assurer une liaison piétonne entre les rues des Allemands, de Turmel et du Wad Billy ;
- créer du stationnement privé supplémentaire, permettant de désengorger le stationnement public des abords de l'opération (rue des Allemands, porte des Allemands).

Pt6

Convention d'objectifs et de moyens

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2006, ou son représentant,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Arsenal », représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Arsenal »,

d'autre part,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Arsenal pour remplir sa mission d'accueil de résidence d'artiste pour la musique baroque au sein de l'Arsenal à Metz pour l'année 2007.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Activités

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Arsenal s'engage à poursuivre tout au long de l'année 2007 les activités décrites dans le dossier ci-joint en annexe et s'engage à avertir la Ville de Metz de tout changement important parvenu par rapport à son programme initial.

.../...

- Invitations

L'Arsenal mettra gracieusement à disposition du Service des Affaires Culturelles un nombre d'invitations, pour chaque manifestation, à définir d'un commun accord à l'avance.

- Communication

L'Arsenal s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

L'Arsenal s'engage également à apposer le logotype "METZ" sur toutes ses publications et notamment sur les cartons d'invitation, les dépliants, le programme de la saison, les programmes de chaque concert, les affiches, les publicités,... en respectant la charte graphique du logotype municipal.

L'Arsenal prendra contact avec le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz pour obtenir les éléments graphiques nécessaires à l'élaboration de ces documents. L'Arsenal fournira à ce même Service un exemplaire de chacun de ces documents.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour le présent exercice à contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'Arsenal pour sa résidence musique baroque.

Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 22 867 € - vingt deux mille huit cent soixante sept euros. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'Arsenal (ci-joint en annexe).

La Ville de Metz a adressé à l'Arsenal le 23 novembre 2006, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Cette subvention est indépendante de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Metz à l'Arsenal.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Arsenal transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan financier certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

.../...

L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Arsenal à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Arsenal le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2007, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Arsenal la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association Pour le Maire : l'Adjoint Délégué

Claude PUHL

Patrick THIL

Convention d'objectifs et de moyens

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2006, ou son représentant,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Arsenal », représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Arsenal »,

d'autre part,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Arsenal pour remplir sa mission d'accueil de résidence d'artiste pour la musique contemporaine au sein de l'Arsenal à Metz pour l'année 2007.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Activités

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Arsenal s'engage à poursuivre tout au long de l'année 2007 les activités décrites dans le dossier ci-joint en annexe et s'engage à avertir la Ville de Metz de tout changement important parvenu par rapport à son programme initial.

.../...

- Invitations

L'Arsenal mettra gracieusement à disposition du Service des Affaires Culturelles un nombre d'invitations, pour chaque manifestation, à définir d'un commun accord à l'avance.

- Communication

L'Arsenal s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

L'Arsenal s'engage également à apposer le logotype "METZ" sur toutes ses publications et notamment sur les cartons d'invitation, les dépliants, le programme de la saison, les programmes de chaque concert, les affiches, les publicités,... en respectant la charte graphique du logotype municipal.

L'Arsenal prendra contact avec le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz pour obtenir les éléments graphiques nécessaires à l'élaboration de ces documents. L'Arsenal fournira à ce même Service un exemplaire de chacun de ces documents.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour le présent exercice à contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'Arsenal pour sa résidence musique contemporaine.

Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 22 867 € - vingt deux mille huit cent soixante sept euros. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'Arsenal (ci-joint en annexe).

La Ville de Metz a adressé à l'Arsenal le 23 novembre 2006, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Cette subvention est indépendante de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Metz à l'Arsenal.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Arsenal transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan financier certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

.../...

L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Arsenal à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Arsenal le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2007, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Arsenal la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association Pour le Maire : l'Adjoint Délégué

Claude PUHL

Patrick THIL

Convention d'objectifs et de moyens

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2006, ou son représentant,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Arsenal », représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Arsenal »,

d'autre part,

VU les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Arsenal pour remplir sa mission d'accueil de résidence d'artiste pour la danse contemporaine au sein de l'Arsenal à Metz pour l'année 2007.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Activités

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Arsenal s'engage à poursuivre tout au long de l'année 2007 les activités décrites dans le dossier ci-joint en annexe et s'engage à avertir la Ville de Metz de tout changement important parvenu par rapport à son programme initial.

.../...

- Invitations

L'Arsenal mettra gracieusement à disposition du Service des Affaires Culturelles un nombre d'invitations, pour chaque manifestation, à définir d'un commun accord à l'avance.

- Communication

L'Arsenal s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

L'Arsenal s'engage également à apposer le logotype "METZ" sur toutes ses publications et notamment sur les cartons d'invitation, les dépliants, le programme de la saison, les programmes de chaque concert, les affiches, les publicités,... en respectant la charte graphique du logotype municipal.

L'Arsenal prendra contact avec le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz pour obtenir les éléments graphiques nécessaires à l'élaboration de ces documents. L'Arsenal fournira à ce même Service un exemplaire de chacun de ces documents.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour le présent exercice à contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'Arsenal pour sa résidence danse contemporaine.

Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 22 867 € - vingt deux mille huit cent soixante sept euros. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par l'Arsenal (ci-joint en annexe).

La Ville de Metz a adressé à l'Arsenal le 23 novembre 2006, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Cette subvention est indépendante de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Metz à l'Arsenal.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Arsenal transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan financier certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

.../...

L'Arsenal devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Arsenal à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Arsenal le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2007, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Arsenal la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire : l'Adjoint Délégué

Claude PUHL

Patrick THIL

PHT

CONVENTION

CARTE « SPECTACLES À LA CARTE »

ENTRE:

- La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de METZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2006 ou son représentant,
- L'Association Arsenal, située Avenue Ney à METZ, représentée par son Président, Monsieur Claude PUHL,
- L'Opéra-Théâtre, situé 5 Place de la Comédie à METZ, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Monsieur Jean-Marie RAUSCH,
- L'Orchestre National de Lorraine, Syndicat Mixte Orchestre Régional, situé 25 avenue Robert Schuman à METZ, représenté par sa Présidente Mademoiselle Christine RAFFIN,
- la S.N.C. Les Trinitaires, située 10-12 rue des Trinitaires à METZ, représentée par son Directeur Général Adjoint (Société VEGA), Monsieur Thierry BISKUP,

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet : dans la perspective de favoriser la circulation des publics entre l'Arsenal, l'Opéra-Théâtre, l'Orchestre National de Lorraine et la S.N.C. Les Trinitaires, et dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2000 approuvant le principe de la création d'un service « Spectacles à la carte », il est décidé de reconduire la mise en œuvre de ce dispositif offrant des avantages tarifaires et une priorité de réservation dans les établissements cosignataires.

ARTICLE 2 - Prérogatives : le principe commun retenu dans les cinq structures est de proposer :

- . deux places à tarif réduit sur chaque spectacle lorsque ce tarif réduit existe pour la catégorie de spectacle choisie,
- une réservation prioritaire une semaine avant l'ouverture des locations pour tous les spectacles (la réservation prioritaire s'effectuera dès le début de la saison culturelle, en septembre),
- . un abonnement gratuit de trois mois au réseau des bibliothèques-médiathèques de la Ville de Metz,
- . une information culturelle commune.

De plus, tout porteur de la carte bénéficiera d'une réduction de 10 % à la Muséo-Boutique de l'Arsenal.

Il est entendu que chaque structure pourra, en plus des avantages communs aux cinq établissements, se garder le droit de proposer d'autres avantages propres qui ne seraient pas mentionnés dans la présente convention et qui n'engageraient que la structure proposant ces nouveaux avantages.

ARTICLE 3 – Tarif: cette carte sera offerte à tout acquéreur d'un abonnement dans l'un des établissements précités, mais tout spectateur désirant l'obtenir pourra l'acquérir au prix de 15 € dans les structures signataires de cette convention.

ARTICLE 4 - Gestion : l'attribution et la gestion de toutes les cartes seront centralisées au Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz qui assurera la coordination de ce dispositif.

ARTICLE 5 – Communication: le service Communication de la Ville de Metz assurera toute la communication commune autour de la carte par le biais du Journal « Spectacles à la carte » distribué à tous les détenteurs de la carte et paraissant tous les deux mois et par toute autre forme jugée nécessaire. Les décisions seront concertées lors de réunions organisées à ce sujet entre tous les partenaires. De même, la diffusion de l'information bimestrielle sera effectuée par ce même service.

ARTICLE 6 – Modalités Techniques: il s'agit d'une carte à puce qui sera commandée par la Ville de Metz à la Société APPLICAM, située 5 rue André-Marie AMPERE au Technopôle METZ 2000, afin d'obtenir un tarif intéressant pour la commande de l'ensemble des cartes. Cependant, chaque structure achètera son propre stock de cartes auprès du prestataire. La dotation de chaque structure sera néanmoins gérée par le Service des Affaires Culturelles de la Ville de Metz afin de centraliser les informations relatives aux cartes et pour éviter tout dysfonctionnement technique dans la gestion des cartes.

ARTICLE 7 – Pérennité du système: chaque structure ou association s'engage à prendre un budget spécifique pour que le système fonctionne et à entreprendre à ses frais les modifications techniques et informatiques voulues par la mise en place de cette carte, en relation avec le service D.T.I.C. de la Ville de Metz.

ARTICLE 8 – Durée de la convention et renouvellement : cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2007. A l'issue de cette période, une évaluation finale du dispositif, par le Service des Affaires Culturelles, sera présentée à chaque partenaire pour examiner le renouvellement de cette convention.

<u>ARTICLE 9 – Retrait</u>: chaque partenaire peut se retirer du dispositif mis en place par la présente convention après en avoir informé la Ville de Metz par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois. Le retrait donnera lieu à une modification de la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – Nouvelle adhésion : le dispositif « Spectacles à la carte » peut être élargi à d'autres partenaires. L'adhésion d'un nouveau partenaire donnera lieu à une modification de la présente convention par voie d'avenant.

<u>ARTICLE 11 – Modification</u>: toute modification à la présente convention sera effectuée par voie d'avenant signé de l'ensemble des parties.

<u>ARTICLE 12 – Règlement des litiges</u>: en cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par les parties.

Fait à Metz, Le

Pour la Ville de Metz : L'Adjoint Délégué, Pour l'Association Arsenal : Le Président.

Patrick THIL

Claude PUHL

Pour l'Opéra-Théâtre : Le Président de la CA2M, Pour l'Orchestre National de Lorraine : La Présidente,

Jean-Marie RAUSCH

Christine RAFFIN

Pour la S.N.C. Les Trinitaires : Le Directeur Général Adjoint de la Société VEGA,

Thierry BISKUP

AVENANT N°3

À la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 janvier 2006 ciaprès désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur René JOST agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ:

La Ville de Metz, par convention en date du 25 Novembre 1982 et trois avenants signés respectivement les 19 juin 1984, 2 juin 1987 et 22 Janvier 1998, a mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud les locaux situés 87, rue du XXème corps Américain.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1: L'article 5 de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

- Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2006, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 943 € au titre de participation à l'organisation de Centres de Loisirs sans Hébergement durant l'été 2006.

<u>ARTICLE 2</u>: Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué:

René JOST

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 15 février 2006, modifiée par avenants des 17 mai et novembre 2006

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 janvier 2006 ciaprès désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.'S.) représentée par sa Présidente, Madame Patricia ARNOLD-MARTIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ:

La Ville de Metz, par convention en date du 1^{er} septembre 1998, a mis à disposition de 1'A.D.A.C.'S les locaux du Centre Social et Culturel situés 13, rue de Toulouse.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 5 de la convention du 15 février 2006, modifiée par avenants des 17 mai et novembre 2006 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2006, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 506 € au titre de participation à l'organisation de Centres de Loisirs sans Hébergement durant l'été 2006.

<u>ARTICLE 2</u>: Les autres dispositions de la convention du 15 février 2006, modifiée par avenants des 17 mai et novembre 2006 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Patricia ARNOLD-MARTIN

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°2

À la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenant du 07 juillet 2006

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 janvier 2006 ciaprès désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny, représentée par son Président, Monsieur Michel LAVILLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ:

La Ville de Metz, par convention en date du 29 Août 1995, a mis à disposition du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny les locaux du Centre Social du Petit Bois situés à Metz 5, rue du Dauphiné.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 5 de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenant du 07 juillet 2006 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2006, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 897 € au titre de participation à l'organisation de Centres de Loisirs sans Hébergement durant l'été 2006.

<u>ARTICLE 2</u>: Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenant du 07 juillet 2006 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Michel LAVILLE

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 07 février 2006, modifiée par avenants des 03 mai et novembre 2006

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 janvier 2006 ciaprès désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois représentée par sa Présidente, Madame Joëlle POPINEAU agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ:

La Ville de Metz, par conventions signées respectivement les 05 Mars 1990 et 01 Septembre 1998, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois les locaux situés, 1 rue du Bois de la Dame et 86 rue de Mercy.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 5 de la convention du 07 février 2006, modifiée par avenants des 03 mai et novembre 2006 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2006, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 966 € au titre de participation à l'organisation de Centres de Loisirs sans Hébergement durant l'été 2006.

<u>ARTICLE 2</u>: Les autres dispositions de la convention du 07 février 2006, modifiée par avenants des 03 mai et novembre 2006 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

La Présidente de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué:

Joëlle POPINEAU

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 janvier 2006 ciaprès désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes représentée par son Président, Monsieur Roland SCHMITT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ:

La Ville de Metz a mis par convention en date du 06 Août 1992 et deux avenants signés respectivement les 27 septembre 1996 et 23 septembre 2004, des locaux situés rue Etienne Gantrel à Metz à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 5 de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2006, a décidé d'accorder à l'Association une subvention globale de 2 521,68 € pour l'année 2006, se répartissant comme suit :

- 644 € au titre de participation à l'organisation de Centres de Loisirs sans Hébergement durant l'été 2006.
- Un solde de 1 877,68 € au titre participation au financement du poste de Directeur.

<u>ARTICLE 2</u>: Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué:

Roland SCHMITT

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°3

À la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 janvier 2006 ciaprès désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par son Président, Monsieur Roland CURA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association »

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ:

La Ville de Metz, par convention en date du 03 juin 1992 et un avenant signé le 17 août 2004, des locaux situés 36, rue Saint Marcel a mis à disposition de la Maison de la Culture et des Loisirs.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 5 de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2006, a décidé d'accorder à l'Association un solde de 2 919,74 € au titre participation au financement du poste de Directeur pour l'année 2006.

<u>ARTICLE 2</u>: Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2006, modifiée par avenants des 02 mai et novembre 2006 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué:

Roland CURA

Sylvain KASTENDEUCH

AVENANT N°1 À la convention du 27 janvier 2006

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 janvier 2006 ciaprès désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par son Président, Monsieur Philippe JONCQUEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association,

d'autre part,

Entre lesquels il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ:

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny organise diverses activités afin de favoriser un équilibre social et culturel dans le quartier de Borny.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention du 27 janvier 2006 est complété comme suit :

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2006, a décidé d'accorder à l'Association une aide exceptionnel de 29 976 € destinée à la mise en place d'activités socioéducatives pour la fin d'année 2006. Le versement reste toutefois conditionné au jugement prévu le 07 novembre 2006.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2006 restent inchangées.

FAIT A METZ, le

Le Président de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué:

Philippe JONCQUEL

Sylvain KASTENDEUCH

Tho

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ

Entre:

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2006, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SCHEID, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville.

Pour leur part et dans le cadre d'une démarche partenariale, le Club et son Association pour le football amateur ont procédé, sur leurs fonds propres, a des investissements lourds pour réaliser des équipements adaptés au fonctionnement de leurs activités, telles que notamment l'école de football et le centre de formation, dont ils assurent seuls les charges de fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2006/2007.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS - MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, de renforcer le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une aide financière fixée à 1 000 000 euros TTC lui permettant de remplir ses missions.

Un unique versement de 1 000 000 euros sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association, dès signature de la convention.

ARTICLE 4 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES

Pour la saison sportive 2006/2007 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional a consenti à l'Association une aide totale de euros.

L'Association FC Metz ne perçoit aucune subvention émanant d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport professionnel ou son représentant.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan

certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés cidessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2006/2007.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires originaux,

A METZ, le

Le Président de l'Association FC Metz Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Paul SCHEID

Jean-Marie RAUSCH

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

* La Ville de METZ

Ci-après dénommée « la Ville de METZ » représentée par son Maire, Mr Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ?

D'UNE PART

ET

* Le Comité Moselle de Handball

association régie par la loi du 1er juillet 1901, ci-après dénommée « Le Comité Moselle de Handball » représenté par son Président, Mr Philippe GREGOIRE

D'AUTRE PART

IL EST DECIDE CE QUI SUIT

1- Préambule :

La Fédération Internationale de handball, en application de l'Article 26-Alinéa 4 de ses statuts, a confié l'organisation du 18ème Championnat du Monde féminin de handball (Mondial 2007) à la Fédération Française de Handball (FFHB), qui a créé pour ce faire, en son sein, un Comité National d'Organisation.

La compétition se déroulera en France entre le 2 et le 16 décembre 2007.

La FFHB, en application de l'Article 7-Alinéa 1 de ses statuts et de l'article 1 de ses Règlements Généraux, a délégué l'organisation d'une poule du 2ème Tour du Championnat du Monde 2007- soit 12 matches au Comité Moselle de Handball.

Les conditions d'organisation entre la Ligue et la FFHB sont régies par une convention décrivant la répartition des tâches et des charges induites par l'organisation d'une poule préliminaire du Championnat du Monde 2007.

10:14

2- Structures mises en place

2-1 Un Comité d'Organisation Local (COLO) sera créé sous l'égide de l'Organisateur Local. Il réunira l'ensemble des partenaires locaux participant à l'organisation du 18ème Championnat du Monde de Handball dont, notamment, les représentants de la municipalité, des autres collectivités locales intéressées, du mouvement sportif et des services déconcentrés de l'Etat ainsi que de personnalités qualifiées.

Il sera l'instance en charge d'assurer la cohérence de la préparation et de l'organisation des rencontres en conformité avec le cahier des charges et d'initier, coordonner et mettre en oeuvre l'ensemble des projets locaux et régionaux visant à animer la ville et à promouvoir le handball sous toutes ses formes et tout spécialement en direction des jeunes.

2-2 Un responsable de site dirigera une cellule opérationnelle en charge de l'ensemble des projets et de la mise en place du dispositif technique d'organisation. Il sera l'interlocuteur permanent du Comité d'Organisation Local et de la Direction Opérationnelle Nationale.

3- Actions d'animation et de promotion du handball

Dans le but de faire participer le plus largement possible la population, en particulier les jeunes au Championnat du Monde 2007, de favoriser l'animation de la Ville et la promotion du handball, l'Organisateur Local et la Ville, en collaboration avec les autres collectivités, étudieront les actions à caractère sportif, éducatif, social, culturel à même d'être organisées au niveau local, départemental et régional.

Ces opérations, dûment répertoriées au niveau national, feront l'objet, le cas échéant, de conventions particulières.

4- L'installation sportive

- 4-1 La ville s'engage à mettre gratuitement l'installation sportive à disposition exclusive de l'Organisateur Local à partir d'une date compatible avec les contraintes de délais de réalisation des aménagements et d'installation qui incombent à l'Organisateur Local compte tenu des dates de déroulement de la compétition.
- 4-2 Cette mise à disposition s'entend vierge de toute publicité pendant toute la période de compétition tant à l'intérieur de l'installation sportive que sur ses murs extérieurs et plus généralement son enceinte englobant les parkings de proximité.
- 4-3 La Ville facilitera l'accès aux installations à l'occasion des visites techniques de la Fédération Internationale, du radiodiffuseur hôte de la compétition et des équipes techniques de l'Organisateur Local et du Comité National d'Organisation.
- 4-4 La Ville s'engage, pendant la période de compétition à effectuer la gestion des régies techniques et la maintenance de l'installation

(sonorisation, éclairage, affichage, chauffage etc...), à assurer le nettoyage de la salle et de ses abords et à fournir l'ensemble des fluides.

Les services susvisés seront fournis par la Ville conformément aux règles de l'art.

5- Mise en conformité Championnat du Monde

- 5-1 La ville s'engage à mettre l'installation sportive à la disposition de l'Organisateur Local en configuration Championnat du Monde conformément aux clauses « du cahier des charges pour les Organisateurs Locaux » déjà transmis à la Ville et approuvé par elle au cours de la procédure de choix des sites.
- 5-2 La Ville fournira à l'Organisateur Local le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement et/ou de rénovation ainsi que les plans et descriptifs pour validation.
- 5-3 La Ville s'assurera dans le domaine de la sécurité que l'installation sportive est bien adaptée aux exigences de la sécurité publique en respect des textes réglementaires en vigueur et veillera à mettre en place le dispositif de sécurité incendie conformément à la réglementation.
- 5-4 De même, en tant que maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et/ou de rénovation pour la mise en configuration Championnat du Monde, la Ville fera son affaire des relations, passages et avis de la (ou des) Commission(s) de Sécurité an collaboration avec l'Organisateur Local.

6- Billetterie

- 6-1 L'Organisateur Local s'engage à réserver au profit de la Ville x places gratuites en tribune officielle pour chacune des journées de matches.
- 6-2 Si la Ville le souhaite, l'Organisateur Local s'engage à lui faciliter l'achat de billets pour tous les matches du Championnat du Monde dans le but de satisfaire ses propres besoins.

7- Communication:

- 7-1 Le Comité d'Organisation, en collaboration étroite avec l'Organisateur Local, mettra en place des actions de communication dans le but de promouvoir le Championnat du Monde féminin de handball. Cette politique de communication cherchera, en permanence, à valoriser la participation des Villes hôtes de la compétition dans un esprit de partenariat.
- 7-2 A titre indicatif et de façon non exclusive, le Comité National et l'Organisateur Local proposeront à la Ville :

10:15

- Une présence, sous une forme à déterminer, sur le site Internet créé spécialement à l'occasion du Championnat du Monde.
- Une présentation de la Ville dans la revue fédérale « HandMag » diffusée largement dans le milieu du handball français.
- Une présence de la Ville dans les produits éditoriaux (lettre, plaquette, guide du Mondial, Vidéo ...) du Comité National d'Organisation.
- Un espace d'information de la Ville dans le Centre de presse si elle le souhaite.
- Des facilités de distribution et/ou d'expédition de brochures de présentation et de promotion de la Ville, à l'attention des fédérations nationales et de la presse internationale.

8- Identité Visuelle

- 8-1 Les règles d'utilisation des marques officielles par la Ville, voire par les autres co-financeurs publics, sont précisées dans l'annexe 1 proposée à la Ville.
- 8-2 Il est proposé, dans les conditions figurant à l'annexe 1 que :
 - La Ville ait la possibilité d'associer son nom au logo officiel du Championnat du Monde selon un logo composite qui sera partie intégrante de l'identité visuelle du Mondial 2007.
 - La Ville puisse utiliser dans le cadre de sa politique de communication la dénomination de « Ville Officielle du Mondial 2007 » ou « Ville Officielle du 18ème Championnat du Monde de Handball Féminin 2007 » ou « Ville Organisatrice du Championnat du Monde de Handball Féminin 2007 »
- 8-3 Toutes les garanties seront prises pour que l'affiche officielle du Mondial 2007, permette, dans le respect de la charte graphique édictée par le Comité National d'Organisation, une déclinaison sur chaque site à même de valoriser le statut de la Ville.
- 8-5 La Ville s'efforcera de mettre à disposition de l'organisation son réseau d'affichage urbain, dans des conditions à définir, pour assurer la promotion maximale de l'évènement.
- 8-6 Le plan de signalétique et de décoration sera arrêté d'un commun accord par la Ville et l'Organisateur Local.
- Le Comité National d'Organisation élaborera une ligne graphique homogène et applicable à l'ensemble des Villes organisatrices. Il en prendra en charge les coûts de création et de conception. La Ville, pour sa part, assurera les coûts de fabrication et de mise en place des éléments de signalétique et de décoration selon le plan qu'elle aura elle-même décidé en collaboration avec l'Organisateur Local.

9- Parkings-Circulation

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et assurer le stationnement dans de bonnes conditions et, en tout état de cause, en respect du cahier des charges pendant le période de compétition.

10- Assurances

- 1) La Ville certifie à la FFHB et/ou à l'Organisateur Local la souscription des contrats d'assurance ci-après :
- * Un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers et notamment à la FFHB et/ou l'Organisateur Local.
- * Un contrat d'assurance Dommages garantissant ses bâtiments ainsi que ses matériels et équipements contre tous risques d'incendie, de chute de la foudre, d'explosion, de dégât électrique ou de dégât des eaux.

 Ce contrat sera éventuellement assorti d'une garantie Perte d'Exploitation garantissant les dommages immatériels consécutifs aux événements précités.
- 2) La FFHB et l'Organisateur Local s'engagent à souscrire, au plus tard à la date d'entrée dans les lieux, les polices d'assurances suivantes :
- * Un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile à raison des dommages corporels, matériel et immatériels causés à des tiers et notamment à la Ville.
- * Un contrat d'assurance garantissant les dommages pouvant être occasionnés aux aménagements ou autres biens que la FFHB et/ou l'Organisateur Local pourraient réaliser, faire réaliser ou apporter sur le Stade (gymnase) à l'occasion du Championnat du Monde de Handball Féminin 2007. Ce contrat sera éventuellement assorti d'une garantie Perte d'Exploitation garantissant les dommages immatériels consécutifs aux événements garantis.

Renonciation à recours

La Ville renonce à tous recours contre la FFHB, l'Organisateur Local et l'ensemble de leurs personnels (salariés et/ou bénévoles) pour tous les

6

T-279

dommages, frais et pertes consécutifs attachés à ces dommages, à l'occasion du Championnat du Monde de Handball Féminin 2007.

En contrepartie, la FFHB et l'Organisateur Local renoncent également à tous recours contre la Ville et l'ensemble de son personnel pour les dommages, frais et pertes consécutifs attachés à ces dommages, qu'ils pourraient subir durant la même période.

Dans toutes les polices rappelées, ci-dessus, il devra être précisé que les assurés, Villes, FFHB et Organisateur Local et leurs assureurs renoncent à tous recours et ce, d'une manière réciproque.

11- Divers

DE-mairie metz courrier

La Ville et l'Organisateur Local s'entendent sur le fait que, au cours des travaux préparatoires en vue de l'organisation du Mondial 2007, des éléments nouveaux sont susceptibles d'apparaître et que, donc, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants ou conventions complémentaires, négociés en toute bonne foi, pour tenir compte de ces modifications ou compléments.

> Fait à le

Pour le Comité de Moselle

Pour la Ville de METZ

Mr Philippe GREGOIRE

Mr Jean-Marie RAUSCH

Président

Maire de METZ

Signature

Signature

7

ANNEXE 1

UTILISATION DES MARQUES OFFICIELLES DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE HANDBALL FEMININ 2007

- 1- Il a été convenu que chacune des villes organisatrices serait autorisée, dans certaines conditions, à utiliser :
 - Le Logo Officiel du Mondial 2007
 - Le Logo Composite associant le Logo Officiel au nom de la ville et aux dates spécifiques de la compétition
 - Les Dénominations Officielles ci-après :
 - Ville Officielle du Mondial 2007
 - Ville Officielle du 18ème Championnat du Monde de Handball Féminin 2007
 - Ville Organisatrice du 18ème Championnat du Monde de Handball Féminin 2007
- 2- Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz pourra utiliser le Logo Officiel, le Logo Composite et les Dénominations Officielles (« les Marques Officielles »).
- 3- Toute utilisation par la Ville de Metz des Marques Officielles se fera selon les dispositions de la Charte Graphique qui a été, par ailleurs, remise à la Ville.
- 4- Le droit d'utilisation des Marques Officielles accordé, à titre non exclusif, à la ville de Metz est consenti à titre gratuit à compter de la date de signature de la présente Convention et conféré à titre strictement personnel sans qu'il y ait possibilité de le céder ou transmettre à qui que ce soit à titre onéreux ou gratuit.
- 5- L'utilisation du Logo Composite et/ou des Dénominations Officielles peut sc faire seule ou en association avec le Logo Officiel conformément aux dispositions suivantes.
- 6- La Ville de Metz aura le droit d'utiliser les Marques Officielles uniquement à des fins non commerciales. La ville ne pourra, en conséquence, en aucun cas et d'aucune manière, associer les Marques Officielles à un quelconque produit ou service ou à quelque société, entreprise ou entité juridique que ce soit sauf si ces derniers font partie des Associés Commerciaux Officiels du Mondial 2007.

02/11 2006 JEU 10:11 IN° COM 82321 Zhon8

- 8- La Ville de Metz aura le droit d'utiliser les Marques Officielles sur des objets promotionnels distribués gratuitement dans le cadre de sa promotion. Cette utilisation se fera dans le respect de la Charte Graphique du Mondial 2007 et sera soumise à la validation du Comité National d'Organisation.
- 9- La Ville de Metz s'engage à respecter scrupuleusement les clauses ci-dessus énoncées et, tout particulièrement, à veiller à s'interdire toute publicité susceptible de porter atteinte aux droits des Associés Commerciaux Officiels du Mondial 2007.

Fait à Pour la Ville de Metz

le

Mr Jean-Marie RAUSCH Maire de Metz

Signature:

77.14

CONVENTION DE PARTENARIAT

"PARAPHEUR ELECTRONIQUE"

Entre

La Ville de METZ,

Ayant son siège à l'Hôtel de Ville, place d'Armes - 57000 METZ

représentée par son Maire Jean-Marie RAUSCH dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2006 ou son représentant

dénommée ci-après « la Ville de METZ »

d'une part,

Et

La Société MATAMORE

15, avenue du Président J.F. Kennedy - 57000 METZ

représentée par son Président Pablo VIDAL,

dénommée ci-après «MATAMORE»

d'autre part,

La Ville de METZ et la Société MATAMORE étant conjointement dénommés ci-après «les Partenaires»

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

La Ville de METZ a développé un logiciel dénommé Parapheur électronique pour son usage interne et a déposé ce logiciel à l'APP (Agence pour la Protection des Programmes) sous le N° IDDN.FR.001.350012.000.R.P.2005.000 .10000.

La Ville de METZ possède l'ensemble des droits afférents au logiciel «Parapheur électronique».

MATAMORE est une société de technologie, spécialisée dans la maintenance et le support à l'exploitation de solutions logicielles, faisant appel aux innovations les plus récentes en termes d'échanges électroniques.

La Ville de METZ et MATAMORE ont décidé de collaborer, pour assurer la pérennité du Parapheur électronique. Ce qui suit définit les modalités de la collaboration.

Pour pérenniser le logiciel «Parapheur électronique», il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS

Le présent partenariat a pour objet, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de METZ autorise la Société MATAMORE à utiliser, exploiter, faire évoluer, reproduire, représenter et commercialiser, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de son activité, les différentes versions du "Parapheur électronique".

ARTICLE 2. DEROULEMENT DU PARTENARIAT

Dans une première étape, les Partenaires développeront conjointement à partir de la version actuelle de la Ville de METZ une version de référence en ASP3, qui sera mise à la disposition de MATAMORE dans les conditions décrites à l'article 3.

Ensuite une nouvelle version dénommée "version Open Source" sera spécifiée en collaboration avec la Ville de METZ et développée par MATAMORE dans les conditions de l'article 4.

ARTICLE 3. LA VERSION DE REFERENCE, SON EVOLUTION ET SA MISE A DISPOSITION

3.1 Version de référence

Afin de compléter sa version actuelle, la Ville de METZ en collaboration avec MATAMORE, développera des fonctionnalités supplémentaires (courriers entrants etc...).

Une indemnité forfaitaire de 4 000 euros HT sera accordée à MATAMORE pour sa participation au développement concerné. Un collaborateur de MATAMORE compétent en ASP3 sera délégué à la Ville de METZ, pendant toute la période du développement et des tests de ces nouvelles fonctionnalités.

La charge du collaborateur de MATAMORE est estimée à 20 jours/homme.

La version actuelle exploitée par la Ville de METZ et les développements complémentaires réalisés par MATAMORE constitueront la version de référence qui sera concédée à MATAMORE dans les conditions des articles 3.2 et 3.3. Cette version fera l'objet d'un dépôt à l'APP (Agence pour la Protection des Programmes).

3.2 Evolution de la version de référence

• Pour des besoins propres à la Ville de METZ :

La Ville de METZ est libre de modifier des composants de la version de référence initiale ou de créer de nouveaux composants.

La Ville de METZ choisira de faire entrer ou non ces nouveaux composants dans la version de référence objet de la licence accordée à MATAMORE.

• Pour les besoins d'autres villes pilotes :

MATAMORE pourra intégrer dans la version de référence des évolutions souhaitées par d'autres villes. Dans ce cas, MATAMORE doit s'assurer que ces évolutions s'intègrent parfaitement dans la version de référence et les nouveaux composants du logiciel Parapheur électronique exploitée par la Ville de METZ. Les partenaires devront absolument s'entendre pour conserver une version de référence intégrant de nouveaux composants identiques entre eux deux.

Dans le cas où pour des raisons techniques, MATAMORE ne peut assurer l'intégration des spécificités demandées par une Ville ayant acquis la version de référence (ville dite pilote), la Ville de METZ pourra autoriser une autre version de référence. Cette demande se fera par un courrier motivé. La Ville de METZ aura un mois pour répondre à la demande de MATAMORE à partir de la réception du courrier dans ses services.

3.3 Conditions de mise à disposition de la version de référence

La Ville de METZ accorde à MATAMORE une licence non exclusive permettant l'utilisation, la commercialisation et l'évolution de la version de référence (voir article 3.2) sur le territoire français.

La Ville de METZ garde la propriété du logiciel Parapheur électronique, de la version de référence et de ces évolutions.

Des royalties correspondant à 10 % du prix Hors Taxes de la licence et de la maintenance annuelle seront reversés par MATAMORE à la Ville de METZ. Les coûts des licences et des maintenances annuelles seront fixés par MATAMORE et communiqués à la Ville de METZ suivant les conditions fixées à l'article 5.1.

La Ville de METZ accorde à MATAMORE une licence non exclusive de la version de référence sur une durée maximum de 5 ans à partir de la signature de cette convention

pour commercialiser la version de référence du logiciel Parapheur électronique auprès des collectivités territoriales et autres organisations publiques ou privées.

La commercialisation porte sur :

- la cession de licences d'utilisation,
- les prestations de support, de formation et de maintenance,
- les prestations d'intégration et d'adaptation du Parapheur électronique dans les systèmes d'information des utilisateurs,
- les prestations de support et d'aide au déploiement et à l'exploitation

3.4 Modalités de mise à disposition - PV de livraison

Dans un délai d'un mois après la signature de cette convention, MATAMORE remettra à la disposition de la Ville de METZ, un collaborateur compétent en ASP3, qui participera aux développements de la version de référence.

Une fois que cette version sera validée et opérationnelle, la Ville de METZ remettra à MATAMORE, un support informatique contenant les sources et la documentation de la version de référence du Parapheur électronique. Cette remise sera attestée par un Procès Verbal de livraison.

Si nécessaire, la Ville de METZ assurera à MATAMORE un transfert de compétence. Cette formation portera sur les fonctionnalités du logiciel, l'architecture et les sources du logiciel.

ARTICLE 4. VERSION OPEN SOURCE -REECRITURE DU LOGICIEL "PARAPHEUR ELECTRONIQUE"

La version de référence maintenue et supportée par les partenaires, sera issue du logiciel mis à disposition initialement par la Ville de METZ, dans le cadre de l'accord de l'article 3.

Ensuite, MATAMORE produira une nouvelle version du logiciel Parapheur électronique dénommée "version Open Source" et développée avec les nouvelles technologies du Web 2 (Ajax, Java...). Cette nouvelle version portera un nom commercial désigné par MATAMORE en accord avec la Ville de METZ et sera annoncée comme la suite de la version de référence développée par la Ville de METZ.

Afin de prendre connaissance des techniques utilisées et de l'architecture de la nouvelle application Open Source, la Ville de METZ pourrait demander à MATAMORE d'intégrer l'un de ses agents dans le développement de la nouvelle version Open Source. Après une période de formation aux langages et outils utilisés par MATAMORE, les développements confiés par MATAMORE à cette personne se feront au service DTIC de la Ville de METZ.

La durée de cette contribution sera limitée dans le temps et ne dépassera pas la date du Procès Verbal de mise en production à la Ville de METZ de la version Open Source (voir article 5.1). Au delà, la Ville de METZ demandera à MATAMORE d'assurer le transfert de compétence dans le cadre de l'accord financier (voir article 5.2).

L'évolution du logiciel sera versionnée et la première version contiendra au moins les fonctionnalités incluses dans la version de référence de la Ville de METZ. Des fonctionnalités supplémentaires pourront venir de l'expression des besoins d'autres villes pilotes.

Pendant toute la durée du partenariat, les futures versions développées par MATAMORE devront impérativement fonctionner sur l'environnement technique et les standards des postes clients retenus par la Ville de METZ, à savoir actuellement Mac (Safari) et PC (IE).

4.1 Support de la version de référence - PV de mise en production

MATAMORE supportera la version de référence et ses évolutions 2 ans après la mise en production à la Ville de METZ de la nouvelle version Open Source opérationnelle. Un procès-verbal signé entre les partenaires déterminera la date de mise en production de la version Open Source à la Ville de METZ.

MATAMORE produira chaque année une évolution majeure de cette nouvelle version « Open Source » du parapheur électronique.

4.2 Evolutions majeures

Dans la mesure où ceci est utile à la spécification des évolutions du Parapheur électronique, la Ville de METZ sera disponible pour décrire à MATAMORE son fonctionnement en tant que collectivité locale, les contraintes et objectifs de son système d'information.

Au moins chaque année, la Ville de METZ fera connaître à MATAMORE des souhaits en terme d'évolution du parapheur électronique.

MATAMORE proposera les spécifications de la prochaine « version de référence du Parapheur électronique ». En retour, la Ville de METZ fera parvenir ses commentaires . MATAMORE publiera alors une description définitive de la prochaine version. Dans cette description, MATAMORE répondra à chacune des demandes de la Ville de METZ en indiquant si la demande est couverte totalement ou partiellement par la nouvelle version, s'il est prévu qu'elle soit couverte totalement ou partiellement par une version suivante, et éventuellement, la raison pour laquelle une demande n'est pas couverte.

4.3 Propriété de la version "Open Source" du Parapheur électronique - PV de remise des sources et de la documentation

La version Open Source du Parapheur électronique et les nouveaux composants développés par MATAMORE appartiendront à MATAMORE. Chaque année, MATAMORE remettra à la Ville de METZ pour son usage propre, les sources de toute la version Open Source du parapheur électronique et la documentation technique à titre gracieux, pendant toute la durée de cette convention. Un procès verbal de remise des sources et de la documentation sera signé entre les partenaires. La Ville de METZ bénéficiera d'un droit d'accès aux sources pour des corrections d'anomalies bloquantes dans l'attente des modifications apportées par MATAMORE. La Ville de METZ s'engage à ne divulguer les sources de cette version à quiconque et ce, d'une quelconque façon et ne pourra mettre sur le marché à titre onéreux ou gratuit, la version « Open Source » du parapheur électronique par tout procédé de son choix.

MATAMORE intègrera dans la version « Open Source » du logiciel, le logo de la Ville de METZ avec un lien sur le site Internet de la Ville.

4.4 Evolutions spécifiques apportées par METZ

Il est convenu entre les Partenaires qu'ils mettent en commun les efforts de développement pour qu'il n'existe qu'une version « Open Source » du parapheur électronique et que la Ville de METZ utilise pleinement cette version. Toutefois, il est reconnu qu'il n'est pas souhaitable d'empêcher la Ville de METZ de développer des fonctions spécifiques qui ne seront pas proposées et supportées par MATAMORE dans la nouvelle version. De même, il n'est pas souhaitable d'obliger MATAMORE à intégrer dans la nouvelle version, les évolutions spécifiques développées par la Ville de METZ.

La Ville de METZ fera connaître à MATAMORE les modifications de composants existants et le développement de nouveaux composants qu'elle souhaite entreprendre. Elle fournira à MATAMORE les spécifications de ces modifications et développements. Les Partenaires feront de leur mieux pour que d'éventuels développements spécifiques menés par la Ville de METZ soient spécifiés de façon à utiliser leur intégration dans les versions à venir du Parapheur électronique.

MATAMORE indiquera à la Ville de METZ, si et quand, ces modifications et développements seront intégrés dans la version Open Source de MATAMORE.

Pour le cas où la Ville de METZ souhaiterait sous-traiter la réalisation de composants spécifiques, MATAMORE sera disponible pour fournir un devis correspondant à la réalisation de ces spécificités. MATAMORE assurera que les évolutions futures du parapheur prendront en compte les évolutions spécifiques développées par ses soins.

Les développements spécifiques appartiendront à la Ville de METZ.

4.5 Intégration dans le système d'information de METZ

Les éventuels frais d'intégration des futures versions du Parapheur électronique dans le système d'information de la Ville de METZ seront à la charge de la Ville de METZ. Si des prestations externes sont nécessaires à l'intégration, la Ville de METZ sollicitera éventuellement MATAMORE pour une proposition commerciale.

ARTICLE 5. ACCORD FINANCIER

5.1 Version de référence

Dans le cadre de cette convention, la Société MATAMORE s'engage à fournir et à assurer gratuitement la maintenance de la version de référence avec toutes les fonctionnalités complémentaires pendant toute la durée d'exploitation par la Ville de METZ. Cette durée ne pourra excéder le temps prévu à l'article 4.1.

Bien entendu, la Ville de METZ, restant propriétaire de la version de référence, aucun droit de licence ne pourra lui être réclamé.

La Ville de METZ versera une indemnité de 4 000 (quatre mille) euros HT à la Société MATAMORE pour sa participation au développement des nouvelles fonctionnalités (voir article 3).

Pour la version de référence MATAMORE transmettra à la Ville de METZ avant le 31 décembre de chaque année, un tableau comprenant :

- le nom des acquéreurs de logiciel
- ainsi que le montant total:
 - de toutes les licences vendues
 - de toutes les maintenances facturées

dans l'année concernée.

Des royalties correspondant à 10 % des montants totaux hors taxe précités seront versés à la Ville de METZ qui émettra le ou les titre(s) de recette correspondant(s).

5.2 Version Open Source

Pendant toute la durée de cette convention, MATAMORE accorde à la Ville de METZ des coûts de licence et de maintenance gratuits, de la « version Open Source ».

MATAMORE s'engage à consentir une remise de 20 %, sur les tarifs pratiqués des journées facturées dans le cadre des travaux nécessitant la présence sur le site de la Ville de METZ, d'un personnel de la Société MATAMORE, par exemple pour des formations, installation, paramétrage ou reprise des données.

Tout autre développement spécifique propre pour la Ville de METZ fera l'objet d'un devis transmis par MATAMORE (voir Article 4.4).

ARTICLE 6. COMMUNICATION

La communication sera assurée par MATAMORE sur tout le Territoire Français. La Ville de METZ pourra le cas échéant participer à des manifestations ou des présentations à la demande de la Société MATAMORE.

Les frais engagés par les agents de la Ville de METZ (hébergement, transport, etc) seront pris en charge par la Société MATAMORE.

ARTICLE 7. ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Pendant l'exécution du contrat, les Partenaires seront amenés à échanger des informations confidentielles. Il est convenu entre les Partenaires que les informations non expressément stipulées comme non confidentielles par le Partenaire communicant lors de la communication doivent être considérées comme confidentielles. Les informations confidentielles seront ciaprès dénommées les informations.

Chaque Partenaire s'engage à garder le secret sur les informations confiées par l'autre Partenaire, à ne pas divulguer à des tiers, et à prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher leur divulgation. Notamment, les Partenaires ne les transmettront qu'à des membres

de leur personnel permanent et aux personnes ayant signé l'accord de confidentialité, astreintes au secret professionnel, quelles informeront du caractère confidentiel des informations.

Au cas où l'un des Partenaires estimerait nécessaire de communiquer tout ou partie de ces informations à un tiers, une telle communication, outre qu'elle nécessitera l'approbation préalable et écrite de l'autre Partenaire, ne pourra être faite que sous la réserve que ledit tiers soit soumis aux obligations contenues dans le présent engagement de secret.

Cependant, les obligations ci-dessus ne s'étendront pas aux informations qui :

- · étaient déjà du domaine public au moment de la communication,
- sont devenues du domaine public après leur communication, sans manquement au présent accord par les Partenaires,
- après leur communication, ont été communiquées à l'un des Partenaires par un tiers par des moyens légaux et sans aucune restriction concernant le secret.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

8.1 Entrée en vigueur, Durée et Résiliation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} décembre 2006. Elle est établie pour une durée de 15 ans, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un **préavis de trois mois**.

8.2 Résiliation pour non respect des obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée, en cas de non respect, quel qu'il soit, de l'une ou quelconque des obligations visées dans la présente convention. Les partenaires auront la faculté de résilier immédiatement et de plein droit la présente convention, étant rappelé que cette résiliation sera exclue de toute indemnité quelle qu'elle soit, et sans préjudice pour les partenaires de toute action en dommages et intérêts.

8.3 Résiliation par MATAMORE avant la date de mise en production de la version Open source

En cas de résiliation de la convention par MATAMORE, avant la date de mise en production à la Ville de METZ de la « Version Open Source » (voir article 4.1), MATAMORE perdra tous les droits décrits à l'article 3 sur le « logiciel Parapheur électronique » et versera une indemnité de 100 000 euros HT à la Ville de METZ pour faciliter la réécriture du Parapheur électronique.

8.4 Dissolution de la Société MATAMORE

Au delà de la date de mise en production de la « version Open Source » à la Ville de METZ et en cas de dissolution de la Société MATAMORE, volontaire ou forcée, ou en cas de cessation définitive d'activité, la Ville de METZ recouvre la libre disposition des programmes sources en sa possession et pourra effectuer l'ensemble des opérations énumérées aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article L 112-6 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ces opérations sont celles de reproduction, d'adaptation et de commercialisation.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenants signés des deux parties.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai de trois mois après que l'un des partenaires ait saisi l'autre de l'objet du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11. DIVERS

La présente convention de partenariat comporte 9 pages. La Ville de METZ et la Société MATAMORE ont bien pris connaissance de ladite convention et déclarent l'accepter sans réserve.

Fait à METZ, le en deux exemplaires originaux

Pour MATAMORE Le Président Pablo VIDAL Pour la VILLE DE METZ



VILLE DE METZ

EXPLOITATION DE L'ARSENAL

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2006

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 - LA SITUATION JURIDIQUE

L'équipement culturel de l'Arsenal, propriété de la Ville de Metz, a toujours été géré par voie de mandat de gestion.

Actuellement, l'Association Arsenal gère et exploite l'équipement dans le cadre d'une convention de mandat conclue le 22 décembre 1998, contrat qui arrive à expiration le 22 décembre 2008.

Compte tenu de la nécessité de développer l'activité et de permettre au prochain délégataire de pouvoir anticiper la reprise d'activité en proposant et structurant une programmation qui assure une continuité du service au public, il convient d'organiser dès à présent la procédure de délégation de service public.

1.2 - LA GESTION ACTUELLE

L'Arsenal est un équipement qui a été réalisé par la Ville de Metz pour se doter d'un lieu prestigieux et performant apte à satisfaire les besoins exprimés par la population Messine dans les domaines culturels et artistiques dans toutes leurs expressions.

L'Arsenal est constitué d'une salle de concerts de 1 354 places dont l'acoustique lui confère une renommée nationale et internationale, d'une salle dite « De l'Esplanade » pouvant contenir jusqu'à 352 places, d'une salle dite « Du Gouverneur » d'une surface de 400 m2 pouvant servir de salon de réception et d'une galerie exposition de 500 m2.

L'Arsenal dispose également de lieux de vie constitués par un espace « Muséo-Boutique » et un bar avec une salle d'accueil et de convivialité attenante dite « Salle de l'Orangerie ».

L'équipement est complété par deux bâtiments historiques : la Chapelle des Templiers et l'Eglise Saint Pierre-aux-Nonnains, qui peuvent être utilisés ponctuellement en salles de concert et/ou d'exposition.

La gestion actuelle de l'Arsenal est orientée vers l'accueil :

- de concerts de musiques classiques, anciennes, de jazz et d'interprètes contemporains,
- de ballets et danse contemporaine,
- de réceptions et de colloques,
- d'expositions d'artistes dans tous les domaines de l'art.

2. OBJECTIFS DU SERVICE A EXPLOITER

2.1 - OBJET DU CONTRAT

L'objet général du contrat est de confier au cocontractant l'exploitation et la gestion de l'équipement mentionné ci-dessus ainsi que les bâtiments de la Chapelle des Templiers et l'Eglise de Saint-Pierre-aux-Nonnains, l'ensemble formant un tout indissociable.

Cet objet implique d'assurer les missions générales suivantes :

- la programmation et l'organisation de spectacles artistiques de toute nature en rapport avec la nature et la qualité de l'équipement,
- l'accueil de manifestations culturelles ou artistiques propres à conférer aux lieux une identification de pôle culturel central à Metz,
- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil du public, des utilisateurs et des artistes,
- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image culturelle et touristique de la Ville de Metz,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement.

Ce contrat prendra la forme d'un contrat de mandat de gestion passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que le service est un Service Public Administratif.

2.2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant sera chargé notamment :

- de gérer et exploiter « L'Arsenal » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la durée évoquée à l'article 3.1 cidessous,
- d'accueillir, selon les besoins, les publics et les artistes sept jours sur sept,
- de développer les formules d'accueil en lien avec les capacités disponibles sur la Ville,
- de veiller à la pérennité des ouvrages mis à disposition en assurant les charges d'entretien et de renouvellement des équipements,
- de gérer les moyens matériels du service mis à disposition et, éventuellement, en installer de nouveaux,
- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,

- de couvrir les risques d'exploitation et ceux liés à l'utilisation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition,
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- le cas échéant, d'établir un programme d'amélioration des matériels nécessaires au bon fonctionnement du site,
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement.

2.3 - MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Pour mettre en œuvre les principes évoqués ci avant, le cocontractant assurera principalement et en assumant les risques d'exploitation :

- la gestion et l'exploitation complète de l'Arsenal, de la Chapelle des Templiers et de l'Eglise de Saint-Pierre-aux-Nonnains ainsi que de leurs abords immédiats, tout en tenant compte de la vocation des différents lieux et des contraintes d'exploitation qui seront précisées au cahier des charges à intervenir,
- la prise en charge de l'ensemble des tâches relatives à l'accueil et à l'organisation matérielle des spectacles et manifestations culturelles projetés,
- l'accueil de tout autre utilisateur souhaitant disposer de l'une ou l'autre des salles pour des réceptions, manifestations d'entreprises... en rapport avec la nature et les caractéristiques des lieux,
- le développement de lieux de convivialité (bar),
- l'exploitation d'une boutique réservée à la vente et à la découverte d'objets culturels, d'ouvrages d'art...,
- l'accueil et la mise en place de partenariats éventuels avec d'autres structures de même nature,
- la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image culturelle et touristique de la Ville de Metz en mettant en œuvre des partenariats avec différentes structures d'accueil de la Ville,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition,
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 7 jours sur 7,
- la réalisation des travaux d'entretien et de gros entretien ainsi que des travaux de renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées, le cas échéant, au cours du contrat,
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif,

- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3 1 - DUREE DU CONTRAT

L'exploitation de l'Arsenal sera consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de remise de l'équipement (prévue le 23 décembre 2008).

3.2 - REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une demande d'aide à la programmation culturelle pourra être examinée avec les candidats.

3.3 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance d'exploitation, une redevance pour charges de suivi et de contrôle et, enfin, une redevance d'occupation du domaine public, l'ensemble à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 – CHOIX DU MODE DE GESTION

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Metz ne dispose pas en son sein de personnels et moyens nécessaires à l'exploitation directe du service qui relève d'un secteur d'activité particulier nécessitant la connaissance des réseaux de professionnels des arts et du spectacle sous toutes ses formes ainsi que des métiers de scène ou régie technique.

Du fait que la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, le recours à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'impose.

3.5 - CONTRAINTES PARTICULIERES

Pour la préservation de la qualité de l'équipement, des contraintes tarifaires imposées pour l'accueil de certains publics et la possibilité de disposer d'une jauge réservée, pour la mise à disposition pour ses propres besoins ou ceux de toute personne désignée par elle, une fois par an, de la grande salle, de la salle de l'Esplanade, de la salle du Gouverneur et de St Pierre-aux-Nonnais et, deux fois par an, de la Salle de l'Orangerie, et en tant que contrepartie de l'utilisation de ces équipements, la Ville versera une contribution pour contrainte particulière de service public. Cette contrainte sera déterminée lors de la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE METZ

EXPLOITATION DU PALAIS OMNISPORTS LES ARÈNES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2006

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE



1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 - LA SITUATION JURIDIQUE

L'équipement dénommé « Les Arènes » est une propriété de la Ville de Metz. Sa construction, entre 1999 et 2001, a répondu à une attente forte de disposer d'un outil à double vocation sportive et culturelle. En effet, la multiplicité des salles présentes dans les Arènes de Metz permettent d'accueillir à la fois des catégories diversifiées de sports et, pour la grande salle, des manifestations sportives de grande importance ainsi que des spectacles et événements festifs de premier ordre.

D'abord géré par du personnel municipal (de juillet 2001 à août 2002), l'équipement été confié par voie de délégation de service public et par décision du Conseil Municipal en date du 25 avril 2002 à la société VEGA S.A. qui a créé, pour l'exploitation spécifique de cet équipement, une société dédiée : la SNC Les Arènes.

Le contrat initial arrive à échéance le 1^{er} août 2008 en application du contrat conclu avec la société délégataire.

1.2 - LA GESTION ACTUELLE

La gestion actuelle des Arènes est orientée vers l'accueil :

- de manifestations sportives de dimension nationale et internationale (Open de Metz, coupe Davis...),
- de clubs sportifs résidents (club de handball féminin du H2M),
- de structures sportives (notamment de clubs et associations) et des scolaires,
- de manifestations festives et de spectacles grand public.

L'équipement a également pour vocation à accueillir des événements d'entreprises et, de façon générale, toutes demandes de structures souhaitant disposer d'une salle de grande capacité.

2. OBJECTIFS DU SERVICE A EXPLOITER

2.1 - OBJET DU CONTRAT

L'objet général du contrat est de confier au cocontractant l'exploitation et la gestion de l'équipement mentionné ci-dessus ainsi que des abords immédiats, l'ensemble formant un tout indissociable.

Cet objet implique d'assurer les missions générales suivantes :

- une parfaite organisation des services au quotidien pour permettre l'accueil des activités des clubs et établissements scolaires dans le domaine du sport,
- la promotion et l'organisation de manifestations sportives de haut niveau,
- la promotion et l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques,
- l'organisation d'événements de toute nature en lien avec les caractéristiques de l'équipement.

Ce contrat prendra la forme d'un contrat d'affermage passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant sera chargé notamment :

- de gérer et exploiter le Palais Omnisports « Les Arènes » par voie d'affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la durée évoquée à l'article 3.1 ci-dessous,
- de veiller à la pérennité des ouvrages mis à disposition,
- de mettre en place et exploiter les moyens matériels du service mis à disposition,
- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,
- d'accueillir les usagers 7 jours sur 7,
- de couvrir les risques d'exploitation et ceux liés à l'utilisation biens immobiliers et mobiliers mis à disposition,
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- le cas échéant, d'établir un programme de remise à niveau des matériels nécessaires au bon fonctionnement du site,
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement.

2.3 – MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Pour mettre en œuvre les principes évoqués ci avant, le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- la gestion complète du Palais Omnisports Les Arènes et de ses abords immédiats, tout en tenant compte de la vocation des différents locaux et des contraintes d'exploitation qui seront précisées au cahier des charges à intervenir,
- la prise en charge de l'ensemble des tâches relatives à l'organisation matérielle des manifestations projetées (20 au minimum par an),
- la promotion de l'équipement par l'élaboration d'un programme varié de manifestations attractives et de qualité,
- l'accueil des clubs sportifs résidents et de tout autre utilisateur sportif (associations sportives notamment),
- la mise en place de lieux de convivialité (bar notamment),
- l'accueil et la mise en place de partenariats éventuels avec d'autres structures de même nature,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition,
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 7 jours sur 7,
- la réalisation des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées, le cas échéant, au cours du contrat,
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif,
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT

L'exploitation du Palais Omnisports des Arènes sera consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de remise de l'équipement (prévue le 1^{er} août 2008).

3.2 - REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3 - REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance d'affermage, une redevance pour charges de contrôle et, enfin, une redevance d'occupation du domaine public, l'ensemble à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 - CHOIX DU MODE DE GESTION

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Metz ne dispose pas en son sein de personnels et moyens nécessaires à l'exploitation directe du service qui relève d'un secteur d'activité particulier nécessitant la connaissance des réseaux de professionnels du spectacle et du sport ainsi que des métiers de scène ou régie technique.

Du fait que la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, le recours à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'impose.

3.5 - CONTRAINTES PARTICULIERES

Pour la réservation des salles des sports au profit d'utilisateurs identifiés comme prioritaires par la Ville de Metz, (selon un volume horaire déterminé chaque année) ainsi que pour la mise à disposition de la grande salle pour 20 manifestations organisées au profit de la Ville ou de toute personne désignée par elle, et en tant que contrepartie de l'utilisation des équipements, la Ville versera une contribution pour contrainte particulière de service public. Cette contrainte sera déterminée lors de la libre discussion prévue aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE METZ

EXPLOITATION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2006

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 LA SITUATION JURIDIQUE

Obligations des communes de plus de 5 000 habitants à l'égard des gens du voyage

L'article 1^{er} - I de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Dans cet esprit, les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues ».

Conformément à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000, « les communes (...) assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée ».

Normes techniques d'aménagement et de gestion des aires d'accueil (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)

L'aménagement doit répondre à des normes techniques s'inscrivant dans une logique de décence de l'habitat.

A cet effet, chaque place de caravane doit être de taille suffisante pour assurer le stationnement de la caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de ses remorques. Elle doit être dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires individualisés, à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

L'aire d'accueil doit, quant à elle, être dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente :

- la gestion des arrivées et des départs,
- le bon fonctionnement de l'aire d'accueil,
- la perception du droit d'usage.

Le schéma départemental de la Moselle, signé le 9 février 2004 au terme d'une procédure de conciliation, met à la charge de la Ville de Metz la création de deux aires de 40 places chacune, pour le 7 février 2008 au plus tard.

1.2. FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DESINEES AUX GENS DU VOYAGE

L'article 4 de la loi du 5 juillet 2000 dispose que l'Etat prend en charge les investissements nécessaires à l'aménagement et à la réhabilitation des aires dans la proportion de 70 % des dépenses engagées et dans la limite d'un plafond fixé par décret. Par ailleurs, la Région, le Département et les Caisses d'Allocations Familiales peuvent accorder des subventions complémentaires. Enfin, la loi du 5 juillet 2000 a institué une aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil soumise à condition.

1.3 – LA GESTION ACTUELLE

La Ville de Metz dispose actuellement avenue de Blida d'une aire d'accueil aux capacités insuffisantes et ne répondant pas aux normes évoquées ci-dessus.

2. OBJECTIFS DU SERVICE PUBLIC A EXPLOITER

2.1 – OBJET DU CONTRAT

L'objet général du contrat est de confier au cocontractant, pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage, une mission d'aide à la conception, ainsi que la gestion et l'exploitation desdits équipements :

- un premier site constitué par deux espaces séparés, l'un situé 19, avenue de Blida à Metz qu'il s'agit de réhabiliter en prenant en compte les suggestions du délégataire, l'autre, 17 avenue de Blida, à créer, l'ensemble comprenant 36 emplacements ;
- un second site qu'il conviendra de déterminer pour une capacité de 44 emplacements.

Dans les deux cas, et compte tenu du fait que le financement des travaux est supporté par la Ville de Metz, la durée envisagée du contrat est de 10 ans. Ce contrat prendra la forme d'un contrat d'affermage passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- 1) une mission d'aide à la conception des aires d'accueil ainsi qu'une mission d'assistance dans le cadre de la construction par la Ville de Metz,
- 2) une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition du cocontractant,
- 3) l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière et ce 24h/24h et 7 jours sur 7,
- 4) la réalisation en cours d'exécution du contrat des travaux d'entretien et de renouvellement,
- 5) le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif,
- 6) la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.
- 7) les dépenses de fonctionnement des aires d'accueil et passera toute convention y afférente avec le Département ou tout autre organisme,
- 8) la gestion des places pendant toute la durée du contrat.

Le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité pour les usagers en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement des aires d'accueil. Il devra assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

2.3 - MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Pour mettre en œuvre les principes évoqués ci avant, le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- la gestion complète des aires d'accueil,
- la prise en charge de l'ensemble des tâches relatives à l'accueil et au renseignement des usagers du service,
- la mise en place de partenariats éventuels avec d'autres structures de même nature,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ainsi qu'une surveillance de ceux-ci contre toute dégradation,
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24h et 7 jours sur 7,
- la réalisation des travaux d'entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées, le cas échéant, au cours du contrat,
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif,
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera consenti pour une période de 10 ans à compter de la mise à disposition du premier équipement réalisé et dont la construction devra débuter, en tout état de cause, avant le 1^{er} février 2008.

3.2 - REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service et/ou de la part des organismes sociaux ou toute entité contribuant au fonctionnement de ces aires.

Le cocontractant percevra, pour ce faire, un droit de place et le paiement des consommations réelles d'eau et d'électricité de la part des usagers.

Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3 - REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance d'affermage, une redevance pour charges de contrôle et, enfin, une redevance d'occupation du domaine public, l'ensemble à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 - CHOIX DU MODE DE GESTION

Les caractéristiques qui s'attachent à l'objet de la délégation de service public conduisent la Ville à privilégier la délégation de ce service public à un prestataire extérieur.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Metz ne dispose pas en son sein de personnels et moyens nécessaires et suffisants pour la conception et l'exploitation directe du service qui relève d'un secteur d'activité particulier nécessitant la connaissance des réseaux de professionnels et des usagers.

Du fait que la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, le recours à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'impose.

LOCATION DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Salle Polyvalente Campanules		9/10/2006	Union Interprofessionnelle des Patrons de Moselle Réunion - Metz	79€
Salle Polyvalente Campanules		12/10/2006	Paroisse de Magny - Réunion - Metz	Gratuit
Salle Polyvalente Campanules		les 16 et 17/10/2006	Ville de Metz - Formation sécurité - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	13/10/2006	Médiathèque de Metz-Sablon Manifestation Nationale "Lire en Fête" / Conteur	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	les 14 et 15/10/2006	Association Danse Expression	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	21/10/2006	Stages de danse - Metz Association Metz Pétanque Sablonnaise	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	28/10/2006	Remise de prix - Metz Entente Sportive Messine	Gratuit
Centre socioculturei Republique	Zeme etage	26/10/2006	Loto - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	26/10/2006	Croix Rouge Française Réunion - Metz	Gratuit
Complexe municipal Le Sablon	2ème étage	les 12 et 31/10/2006	Association P.O.I.P.L.U.M.E Réunion - Metz	Gratuit
Complexe municipal Le Sablon	2ème étage	16/10/2006	Association Messine de Médiation Sociale Réunion - Metz	Gratuit

VILLE DE METZ

REPERTOIRE PROCEDURES ADAPTEES OCTOBRE 2006

N° MARCHES	DATE	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
PA06B82	3-oct-06	Immeuble 13, rue Chambière - Aménagement d'une SDB et WC	STROILI	Lot 1 : Gros Œuvre	3 549,02 €	4 244,63€
PA06B83	3-oct-06	Immeuble 13, rue Chambière - Aménagement d'une SDB et WC	SCHILLE	Lot 2 : Menuiserie	3 634,00 €	4 346,26€
PA06B84	3-oct-06	Immeuble 13, rue Chambière - Aménagement d'une SDB et WC	E.P.R.S	Lot 3 : Cloison plâtrerie	695,00 €	831,22€
PA06B85	3-oct-06	Immeuble 13, rue Chambière - Aménagement d'une SDB et WC	E.P.R.S	Lot 4 : Sols Minces	589,65 €	705,22€
PA06B86	3-oct-06	Immeuble 13, rue Chambière - Aménagement d'une SDB et WC	APPEL	Lot 5 : Peinture	2 519,84 €	3 013,73€
PA06B87	3-oct-06	Immeuble 13, rue Chambière - Aménagement d'une SDB et WC	KIEFER	Lot 6 : Chauffage sanitaire	6 855,25 €	8 198,88€
PA06C68	12-oct-06	Fourniture de sel de deneignement	ROCH	Lot unique	Mini : 750 tonnes/an, Maxi : 2 500 tonnes/an	
PA06B92	26-oct-06	Fourniture de câbles industriels	REXEL	Lot unique	Mini annuel 10 000 € Maxi annuel 45 000 €	Mini annuel 11 960 € Maxi annuel 53 820 €

Appels d'Offres attribués en octobre 2006

N° MARCHES	DATE DATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
20060225	11-oct-06	Signalétique culturelle - Fourniture, installation et location maintenance de mobiliers destinés à accompagner des parcours touristiques	SEMUP	lot unique (offre de base)	590 € unitaire/an/panneau; 2320 € unitaire /an / disributeur plans	705,64 € unitaire/an/panneau ; 2774,72 € unitaire /an / disributeur plan
_	11-oct-06	Aménagement de la rue Harelle - liaison Gare/République	INFRUCTUEUX	Lot 1 : Voirie		
20060185	11-oct-06	Aménagement d'une piste cyclable de Metz à Montigny-les-Metz	LINGENHELD	Lot 1 : Voirie et réseaux divers	425572 € TTC (tranche ferme) et 35636,14 € TTC (tranche conditionnelle)	508984,11 € TTC (tranche ferme) et 35636,14 € TTC (tranche conditionnelle)
20060186	11-oct-06	Aménagement d'une piste cyclable de Metz à Montigny-les-Metz	ERTP	Lot 2 : travaux d'éclairage public + signalisation lumineuse de trafic	19 152,00€	22 905,79€
20060187	11-oct-06	Aménagement d'une piste cyclable de Metz à Montigny-les-Metz	UNIDOC	Lot 3 : Signalisation horizontale	16 137,00€	19 299,85€
20060188	11-oct-06	Aménagement d'une piste cyclable de Metz à Montigny-les-Metz	SIGNATURE	Lot 4 : Signalisation verticale	20 030,09€	23 955,99€
20060189	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	LABOR HAKO	Lot 1:1 balayeuse de trottoir 2 m3	60 412,00€	72 252,75€
20060190	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	CITROEN	Lot 2 : 5 fourgons tôlés 9 m3	95 340,00€	114 026,64€
20060191	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	TRANS SERVICES	Lot 3 : 2 pickup bachés	28 100,00€	33 607,60€
20060192	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	NATURE ET PLEIN AIR	Lot 4 : 1 désherbeur thermique à eau chaude	26 383,00€	31 554,07€
20060193	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	Lot 5: 1 chassis benne/grue 19 tonnes	97 840,30€	117 017,00€
20060194	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROLBA	Lot 6:1 laveuse saleuse 2 m3	90 800,00€	108 596,80€
20060195	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	HENNEQUIN	Lot 7 : véhicule porte outil 7 tonnes	86 000,00€	102 856,00€
20060196	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	AUTO LOSANGE	Lot 8 : 1 châssis 3,5 tonnes benne basculante	19 928,69€	23 834,71€
20060197	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	AUTO LOSANGE	Lot 9:1 châssis 3,5 tonnes benne basculante double cabine	21 966,19€	26 271,56€
20060198	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	AUTO LOSANGE	Lot 10 : 1 châssis 3,5 tonnes 3 places benne basculante	19 005,69€	22 730,80€
20060199	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	Lot 11 : 1 châssis 3,5 tonnes 3 places benne basculante	22 500,00€	26 910,00€
20060200	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	Lot 12 : 1 fourgon tôlé 10 m3	18 844,00€	22 537,42€
20060201	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	Lot 13 : 1 fourgon 3,5 tonnes tôlé 12 m3	19 152,00€	22 905,79€

N° MARCHES	DATE DATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
20060202	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	AUTO CONTACT	Lot 14 : 1 fourgon 3,5 tonnes tôlé 14 m3	19 010,00€	22 735,96€
20060203	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	AUTO CONTACT	Lot 15 : 1 fourgon 3,5 tonnes tôlé 12 m3	19 510,00€	23 333,96€
20060204	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	Lot 16 : 1 fourgon tôlé 10 m3	18 375,99€	21 977,69€
20060205	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	AUTO CONTACT	Lot 17 : 2 fourgonnettes tôlées 4 m3	19 800,00€	23 680,80€
20060206	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	THEOBALD TRUCKS	Lot 18 : 2 pickup bachés	37 772,00€	45 175,31€
20060207	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	AUTO LOSANGE	Lot 19: 1 fourgonnette 5 places	9 094,48€	10 877,00€
-	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	INFRUCTUEUX	Lot 20 : 1 motocyclette 125 cm3	_	
20060208	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	GLUTTON CLEANING	Lot 21 : 2 aspirateurs de déchets urbains thermiques associés à un container de 240 litres autotractés	14 487,99€	17 327,64€
20060209	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	JABOT	Lot 22 : 1 motoculteur	7 260,00€	8 682,96€
20060210	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	HORIZON VERT	Lot 23 : 1 tondo balai + 3ème point arrière mécanique et hydraulique à installer sur porte outils Réform H4	8 100,00€	9 687,60€
20060211	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	G.M.S	Lot 24 : 1 compresseur d'air mobile de chantier	6 957,00€	8 320,57€
- y	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	INFRUCTUEUX	Lot 25 : 5 groupes électrogènes		_
20060212	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	Lot 26 : 1 pulvérisateur sur socle pour remorque	3 215,60€	3 845,86€
20060213	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	Lot 27: 1 plateau de transport basculant	4 393,00€	5 254,03€
20060214	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	YSM	Lot 28 : 4 marteaux piqueurs	7 480,00€	8 946,08€
_	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	INFRUCTUEUX	Lot 29: 1 plaque vibrante	-	-
20060215	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	Lot 30 : 1 tondeuse autotractée gamme professionnelle	1 422,00€	1 700,71€
20060216	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	YSM	Lot 31 : 3 découpeuses à disques compactes	2 310,00€	2 762,76€
20060217	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	Lot 32: 1 tronçonneuse professionnelle d'abattage	590,00€	705,64€
20060218	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	HORIZON VERT	Lot 33 : 8 souffleurs à dos	4 160,00€	4 975,36€

N° MARCHES	DATE DATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
20060219	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	LABOR HAKO	Lot 34 : 2 nettoyeurs Haute Pression eau froide monophasé	700,00€	837,20€
-	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	INFRUCTUEUX	Lot 35: 1 taille haie sur perche		_
20060220	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	HORIZON VERT	Lot 36 : 1 débroussailleuse	470,00€	562,12€
20060221	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	Lot 37 : 3 tronçonneuses professionnelles d'élagage	1 194,00€	1 428,02€
20060222	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	Lot 38 : 7 tailles haies gamme professionnelle	2 516,50€	3 009,73€
20060223	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	ROCHA	Lot 39 : 2 compresseurs d'atelier	620,00€	741,52€
20060224	11-oct-06	Fourniture de véhicules, engins et équipements destinés au parc automobile de la Ville de Metz	CMAR	Lot 40 : 1 nettoyeur à eau chaude	130 000,00€	155 480,00€
· _ · · _	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	M.G.R.	Lot 1 : Gros œuvre - V.R.D	351 755,45€	420 699,52€
-	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	MADDALON	Lot 2 : Charpente, structure bois, bardage zinc (offre de base + tranche conditionnelle)	274 075,58€	327 794,39€
- -	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	MADDALON	Lot 3 : Bardage en panneaux (offre de base + tranche conditionnelle)	83 213,36€	99 523,18€
<u>-</u>	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	SOGEMIA	Lot 4 : étanchéité végétalisée	60 849,00€	72 775,40€
-	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	BONECHER	Lot 5 : menuiserie bois (offre de base + tranche conditionnelle)	168 666,60€	201 725,25€
_	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	SERRURERIE S.M.F	Lot 6: serrurerie	42 193,60€	50 463,55€
-	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	ERGENEKON	Lot 7 : Plåtrerie et faux-plafonds	47 672,00€	57 015,71€
-	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	ABIO JEAN BERNARD	Lot 8 : Carrelage, faïence	4 895,20€	5 854,66€
- 1	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	DEBRA	Lot 9 : Sol souple (offre de base + tranche conditionnelle)	41 636,49€	49 797,24€
_	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	LE SANITAIRE Français	Lot 10 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	150 538,88€	180 044,50€
-	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	DE NARDA	Lot 11 : Electricité courants faibles (offre de base + tranche conditionnelle)	109 376,00€	130 813,70€
-	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	E.P.R.S	Lot 12 : Peinture (offre de base + tranche conditionnelle)	30 327,13€	36 271,25€
_	25-oct-06	Construction de la Médiathèque de Metz-Borny boulevard de Provence (surface environ 1100 m2)	KONE	Lot 13 : Ascenseur	21 900,00€	26 192,40€

N° MARCHES	DATE DATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
-	25-oct-06	Fourniture de livres avec prestations de services pour le service Bibliothèques-médiathèques	HISLER EVEN	Lot 1 : Romans adultes	Montant mini : 45000 € TTC / montant maxi : 120000 € TTC.	
-		Fourniture de livres avec prestations de services pour le service Bibliothèques-médiathèques	GERONIMO	Lot 2 : Documentaires adultes	Montant mini: 82000 € TTC / montant maxi: 200000 € TTC.	
-	25-oct-06	Fourniture de livres avec prestations de services pour le service Bibliothèques-médiathèques	LE PREAU	Lot 3 : Romans jeunesse	Montant mini : 25000 € TTC / montant maxi : 60000 € TTC.	
		Fourniture de livres avec prestations de services pour le service Bibliothèques-médiathèques	LE PREAU	Lot 4 : Documentaires jeunesse	Montant mini : 18000 € TTC / montant maxi : 40000 € TTC.	
-	25-oct-06	Fourniture de livres avec prestations de services pour le service Bibliothèques-médiathèques	CD BULLES	Lot 5 : Bande dessinée	Montant mini: 10000 € TTC / montant maxi: 30000 € TTC.	
- -		Fourniture d'une signalétique au sol destinée à identifier et marquer des parcours touristiques thématiques	SIGNATURE S.A.	Lot unique	22,86€/unitaire	27,34€/unitai